



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0704-BZ

Le 7 novembre 2014

Je vous prie de prendre part à la séance du :

**CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 14 NOVEMBRE 2014 à 18h30
Parc des Expositions - MULHOUSE**

- 1 Désignation du secrétaire de séance

**1^{ère} partie : du projet de délibération 191C au
projet de délibération 174C**

HORS DIRECTIONS

- 2 Projet de délibération n°191C Indemnité de conseil au Trésorier Principal de la Ville de Mulhouse (050)

ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

- 3 Projet de délibération n°155C Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (121)
- 4 Projet de délibération n°174C Délégation de service public pour la gestion du service DOMIBUS, transport des personnes à mobilité réduite : choix du délégataire et approbation du projet de convention (131)
Les PJ sont déjà en votre possession

**2^{ème} partie : du projet de délibération 192C au
projet de délibération 203C**

- 5 Projet de délibération n°192C Passation d'une convention pour la fourniture de carburant et la maintenance des véhicules du syndicat mixte du Barrage de Michelbach (121)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 6 Projet de délibération n°193C Développement économique – Entreprise POMPES RUTSCHI – Proposition d'aide complémentaire au FDAI (Fonds Départemental d'aide à l'industrialisation) (211)

EPANOUI SSEMENT DES HABITANTS

- 7 Projet de délibération n°172C Activités périscolaires du site de Didenheim– choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)
Les PJ sont déjà en votre possession
- 8 Projet de délibération n°173C Activités périscolaires des sites de Heimsbrunn et de Galfingue – choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)
Les PJ sont déjà en votre possession
- 9 Projet de délibération n°175C Activités périscolaires du site de Morschwiller-le-Bas– choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)
Les PJ sont déjà en votre possession
- 10 Projet de délibération n°176C Activités périscolaires du site de Zillisheim – choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (5203)
Les PJ sont déjà en votre possession
- 11 Projet de délibération n°194C Tarifs périscolaires – Année scolaire 2014/2015 – compléments (52)
- 12 Projet de délibération n°203C Centre Sportif Régional Alsace – Modalités de reprise en gestion de l'équipement après la phase de coopération tripartite (5300)

▪ POINTS DIVERS

**Le Président
Jean-Marie BOCKEL**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 14 novembre 2014**

63 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT
ET LA MAINTENANCE DES VEHICULES DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE
DE MICHELBACH (121/ 1.4/ 192C)**

Pour assurer ses missions, le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach dispose d'un parc de six véhicules. Il souhaite bénéficier d'un appui technique, du suivi réglementaire ainsi que des infrastructures de fourniture de carburant. Aussi, il a sollicité le service Propreté Urbaine et Parc Auto de m2A pour l'approvisionnement en carburant et la maintenance des véhicules.

Le service Propreté Urbaine et Parc Auto peut accéder favorablement à cette demande, tant sur le plan technique que sur la gestion.

Un projet de convention, définissant les modalités techniques et financières, est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention,
- charge Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de signer la convention

P.J. : Projet de convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 20/11/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT ET LA MAINTENANCE DES VEHICULES

ENTRE

- Le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach, représentée par Monsieur Michel BOURGUET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du

Ci-après dénommée « le Syndicat »,

ET

- **Mulhouse Alsace Agglomération**, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Jean-Marie Bockel, Président, représenté par Madame Lara MILLION, Vice-Présidente, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Agglomération en date du 14 novembre 2014

Ci-après dénommée « Mulhouse Alsace Agglomération, m2A »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles Mulhouse Alsace Agglomération, m2A :

- fournit au Syndicat le carburant nécessaire à ses véhicules
- assure l'entretien et la maintenance du parc automobile du Syndicat

Les véhicules objet de la présente convention sont détaillés à l'annexe 1 de la présente convention. Toutefois, le parc de véhicules du Syndicat pourra évoluer au fil du temps et les modifications seront actées par ordre de service.

La présente convention annule et remplace la convention initiale du 9 avril 2003 portant sur la fourniture du carburant pour les véhicules et l'avenant n°1 du 14 janvier 2009 portant sur l'extension de la convention initiale au carburant en vrac destiné au matériel équipé de moteur (pompes, tondeuses, bateau etc..)

Article 2. Fourniture de carburant – conditions générales

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à fournir au Syndicat le carburant nécessaire au fonctionnement de ses véhicules. Le carburant en vrac pour le matériel équipé de moteur (pompes, tondeuses, bateau etc..) est exclu de cette convention.

L'approvisionnement en carburant pourra être réalisé indifféremment dans les deux stations de distribution de m2A (Richwiller et Didenheim) à l'aide des badges actuellement mis à disposition et selon la procédure indiquée par la borne. Les prises de carburants seront effectuées du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.

Les badges carburants sont mis gracieusement à disposition du Syndicat. En cas de perte, de vol ou détérioration rendant les badges inutilisables, le remplacement du badge sera facturé au tarif d'acquisition par m2A. Les badges restent propriété de m2A.

Article 3. Fourniture de carburant – facturation

Le carburant sera facturé mensuellement sur la base du prix d'achat et des coûts d'exploitation de la station-service, correspondant à 5% du prix d'achat du carburant. L'Agglomération ne bénéficie d'aucune rémunération pour cette prestation.

Le paiement s'effectuera par virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et selon la réglementation en vigueur.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. Il débute à compter de la date de réception de la facture par le Syndicat.

Article 4. Entretien et maintenance des véhicules - conditions générales

Mulhouse Alsace Agglomération assure de manière exclusive l'entretien et la maintenance des véhicules légers et des véhicules poids lourds du Syndicat. Sont exclus les petits matériels comme les pompes, les tondeuses et le bateau du Syndicat.

Rentrent dans le cadre de la prestation d'entretien et de maintenance assuré par la Communauté :

- toutes les prestations préventives d'entretien des véhicules (visites préalables aux contrôles techniques, contrôles techniques, vidanges et révisions)
- toutes les prestations curatives de réparation des véhicules (remplacements de pièces, interventions sur carrosserie, gestion des pneumatiques, etc ...)
- le dépannage des véhicules en panne samedis, dimanches et jours fériés par un prestataire extérieur. Par contre, la mise à disposition d'un véhicule de remplacement est exclue de cette convention.

Le Syndicat s'engage à :

- Informer sans délai m2A de tout problème ou dysfonctionnement des véhicules
- Assurer les contrôles de base (pression des pneus, niveaux,...) régulièrement
- Présenter les véhicules à la demande de m2A pour les opérations de maintenance aux garages du Parc Auto, à Didenheim ou à Richwiller.
- Transmettre à m2A, pour tous les sinistres automobiles, une copie de la pré-déclaration en ligne à l'assureur et indiquer s'il y a une prise en charge par l'assureur automobile du Syndicat.

Article 5. Entretien et maintenance des véhicules – facturation

Les montants des dépenses engagées par Mulhouse Alsace Agglomération pour l'entretien et la maintenance des véhicules du Syndicat feront l'objet d'une facturation mensuelle suivant les modalités tarifaires qui lui sont habituelles, à savoir :

- Les pièces détachées et consommables sont facturés sur la base du prix d'achat et des coûts d'exploitation du magasin, correspondant à 50% du prix d'achat des pièces.
- Sur chaque facture apparait une ligne de petites fournitures (graisse, vis, chiffons etc ...) représentant 4% du montant de la main d'œuvre.
- La main d'œuvre est facturée sur la base du tarif horaire du Mécanicien, Carrossier Peintre voté par le Conseil d'Agglomération.
- Les éventuelles prestations sous traitées sont refacturées sur la base du montant de la facture émise par le sous-traitant.

L'Agglomération ne bénéficie d'aucune rémunération sur cette prestation.

Le paiement s'effectuera par virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et selon la réglementation en vigueur.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. Il débute à compter de la date de réception de la facture par le Syndicat.

Article 6. Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2014.

Article 7. Responsabilités

Le syndicat est responsable de tout dommage causé aux installations de m2A ou aux tiers, résultant d'une mauvaise utilisation des équipements des stations services.

m2A est responsable des dommages subis par les agents du Syndicat du fait d'un mauvais entretien des installations de délivrance du carburant.

m2A ne pourra être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire de distribution de carburant, qu'elle qu'en soit la cause.

Article 8. Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de six ans. Elle pourra être renouvelée. Le cas échéant, les parties se rencontreront 3 mois avant l'échéance pour mettre en place ce renouvellement.

Il peut également y être mis fin par anticipation

- à la demande du Syndicat, sans préavis, sur simple lettre recommandée avec accusé de réception,
- à la demande de m2A
 - o après un préavis de trois mois, en cas de manquement du Syndicat à ses obligations,
 - o après un préavis de six mois au cas où m2A souhaiterait ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer, pour quelque raison que ce soit, les prestations objet de la convention.

Article 9. Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant les juridictions compétentes.

ANNEXE 1

LISTE DES VEHICULES DU SYNDICAT CONCERNES PAR LA FOURNITURE EN CARBURANT ET LA PRESTATION D'ENTRETIEN MAINTENANCE

TYPE DE VEHICULE	IMMATRICULATION	ANNEE D'IMMATRICULATION	ENERGIE
CITROEN BERLINGO	7884 XE 68	2000	Essence / GPL
CITROEN BERLINGO DANGEL	1349 YF 68	2003	Gasoil
CITROEN BERLINGO	159 YN 68	2004	Essence / GPL
PEUGEOT PARTNER	2118 YW 68	2006	Essence / GPL
CITROEN BERLINGO	AH-927-CL	2009	Gasoil
UNIMOG 406	8266 QP 68	1975	Gasoil



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 14 novembre 2014

63 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENTREPRISE POMPES RUTSCHI –
PROPOSITION D'AIDE COMPLEMENTAIRE AU FDAI (FONDS
DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INDUSTRIALISATION) (211/ 7.7./ 193C)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 1434C.

L'entreprise POMPES RUTSCHI est une SAS fondée en 1970 qui appartient depuis 2006 au groupe italien ATURIA, leader européen dans le domaine des électro-pompes (CA 2012 : 34,5 millions d'euros ; effectif : 249 personnes).

L'entreprise POMPES RUTSCHI a pour activité la fabrication et la vente de pompes centrifuges pour l'industrie de la chimie, de la pétrochimie et du nucléaire.

Elle emploie actuellement 35 personnes à Illzach.

Dans le cadre de la réorganisation du groupe, le site alsacien va bénéficier d'un programme de développement et se voir confier la fabrication des pompes à rotor noyé, avec transfert de la technologie de la filiale suisse.

Le programme d'investissement mis en place dans ce cadre concerne :

- Le rachat du site de l'entreprise (terrain : 9 292 m² ; surfaces construites : 2 296 m²) pour un montant de 1 000 000 €
- L'extension du site (706 m²) et l'aménagement de bureaux d'études et techniques complémentaires pour un montant de 1 150 000 €
- Des investissements en machines pour 650 000 € et en immatériel pour 1 500 000 € sur 3 ans.

Ce programme d'investissement va permettre la création de 11 emplois directs sur le site d'Illzach.

Les 2 premières lignes de ce programme (soit 2 150 000 €) seront financées par le preneur à hauteur de 200 000 € et par crédit-bail immobilier sur 12 ans avec une indivision 50/50 Alsabail/ CM CIC Lease.

Le Département a été sollicité par l'entreprise pour participer au financement de cette opération en accordant à Alsabail une avance remboursable sans intérêt représentant 15% de l'investissement, soit 322 500 €.

Cette avance peut être portée à 20%, soit 430 000 €, en cas de participation complémentaire de m2A de 5%, soit 107 500 €.

Conformément à la réglementation départementale, cette avance sans intérêt, remboursable en 12 ans (sans franchise), sera versée à Alsabail dans le cadre d'une convention.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération de développement d'une activité industrielle sur le territoire de m2A et des créations d'emplois afférentes, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la société POMPES RUTSCHI.

Le versement de cette avance remboursable est conditionné à l'intervention du Département aux conditions définies ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération :

- propose que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, soit une avance remboursable sans intérêt de 107 500 € versée à Alsabail au profit de la société POMPES RUTSCHI, tant en dépenses qu'en recettes, soient inscrits au budget 2014 :

- en dépenses réelles d'investissement 107 500 €
Chapitre 27 - Compte 2764
Service gestionnaire et service utilisateur : 211

- en recettes réelles d'investissement 107 500 €
Chapitre 27 - Compte 2764
Service gestionnaire et service utilisateur : 050

- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces contractuelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

P.J. : 1

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 20/11/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

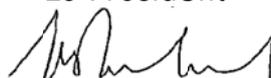

Jean-Marie BOCKEL



Tableau d'amortissement **AVANCES COLLECTIVITES**

**Document non
contractuel**

Emploi **M2A**
Simulation **ALSABAIL CM CIC LEASE 2 150 000 €**
Preneur **POMPES RUTSCHI**
Montant Total **107 500,00** Taux annuel **0,000000** Taux périodique **0,000000**
Intitulé Taux **TAUX ZERO**

Date	Capital du	Intérêts	Amortissement	Remboursement
31/12/2015	107 500,00	0,00	8 958,33	8 958,33
31/12/2016	98 541,67	0,00	8 958,33	8 958,33
31/12/2017	89 583,34	0,00	8 958,33	8 958,33
31/12/2018	80 625,01	0,00	8 958,33	8 958,33
31/12/2019	71 666,68	0,00	8 958,33	8 958,33
31/12/2020	62 708,35	0,00	8 958,33	8 958,33
31/12/2021	53 750,02	0,00	8 958,33	8 958,33
31/12/2022	44 791,69	0,00	8 958,33	8 958,33
31/12/2023	35 833,36	0,00	8 958,33	8 958,33
31/12/2024	26 875,03	0,00	8 958,33	8 958,33
31/12/2025	17 916,70	0,00	8 958,33	8 958,33
31/12/2026	8 958,37	0,00	8 958,37	8 958,37
Total		0,00	107 500,00	107 500,00



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20141114-172C-2014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 17/11/2014

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 14 novembre 2014**

63 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ACTIVITES PERISCOLAIRES DES SITES DE DIDENHEIM – CHOIX DU
DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (5203/ 1.2.1/ 172C)**

Lors de sa séance du 20 décembre 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités périscolaires des sites de Didenheim pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- Association Les Foyers Club : 4 rue des Castors – 68 200 MULHOUSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 juin 2014 pour examiner les candidatures.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre, puis s'est réunie le 9 juillet 2014 afin de procéder à son analyse et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier les quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur le montant de la contribution forfaitaire budgétée.

Sur la base de cet avis, la Vice-Présidente, en charge du Périscolaire, a engagé les négociations avec l'association Les Foyers Club.

L'analyse financière des offres négociées fait apparaître les contributions financières de m2A suivantes :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Contribution m2A	101 943.44 €	102 524.06 €	102 671.79 €	103 481.15 €	104 243.22 €	104 684.75 €	619 548.41 €

Après négociations, il apparaît que l'association Les Foyers Club présente des garanties satisfaisantes afin d'assurer un service public de qualité.

En effet, Les Foyers Club présente un projet éducatif solide et argumenté ainsi qu'un projet pédagogique développé.

D'un point de vue financier, l'association « les Foyers Club » a fait des propositions financières satisfaisantes qui correspondent à la moyenne connue pour les DSP de la Communauté d'agglomération m2A.

Par conséquent, il est proposé de désigner Les Foyers Club pour l'exploitation des activités périscolaires des sites de Didenheim.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires des sites de Didenheim à l'association Les Foyers Club,
- approuve les termes de la convention de délégation de service public
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association les Foyers Club.

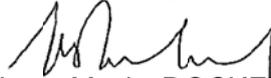
P.J. : - Rapport de la commission DSP
- Rapport de l'exécutif et ses annexes
- Projet de convention d'exploitation

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 20/11/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203-SG/MM**

Projet délibération n° 172C – Délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires des sites de Didenheim – Choix du délégataire et approbation de la convention

Compte tenu du nombre important d'annexes au projet de convention et dans un souci d'économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

Délégation de Service Public Activités périscolaires des sites de Didenheim

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires de Didenheim, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 16 mars 2014 dans le journal « l'Alsace », le 18 mars au BOAMP et le 21 mars 2014 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires ». Le dossier de consultation a également été publié sur la plateforme de dématérialisation <http://alsacemarchespublics.eu>, le 18 mars 2014.

Au terme du délai fixé dans le règlement de consultation, une candidature a été reçue :

- L'Association Les Foyers Club : 4 rue des Castors – 68 200 MULHOUSE

La commission de délégation de service public s'est réunie le 20 juin 2014 afin de procéder à l'ouverture du pli, d'examiner la candidature.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produites par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 9 juillet 2014 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social
 - Le projet éducatif
 - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans

1

En outre, le candidat a proposé une variante à m2A :

- Variante 1 : la mise en place de la tarification m2A qu'à partir de la rentrée 2015

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

L'association Les Foyers Club présente :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement intéressant
- des propositions financières globalement hautes, à expliciter lors des négociations

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'informations sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat.

3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin que l'analyse puisse être la plus précise possible.

Des précisions ont été apportées par le candidat concernant : le règlement intérieur du site, les procédures concernant la santé, l'organigramme et le nombre d'ETP, le nombre d'heures enfant et de jours/an pris en compte, les recettes parents et CAF, le financement du goûter, les hypothèses de taux horaire, les statistiques par revenu mensuel.

En outre, il a été demandé au candidat de préciser les missions de la personne mise à disposition par la commune, le nombre d'heures budgétées, les charges prises en compte dans les budgets.

Suite aux négociations, la variante 1 concernant la mise en place de la tarification m2A à compter de septembre 2015 a été acceptée.

Le candidat a également été invité à établir sur ces bases un budget modifié. L'analyse de l'offre est annexée au présent rapport et comprend l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties possibles, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que l'association Les Foyers Club offre un projet pédagogique de bonne qualité et un projet éducatif argumenté et détaillé.

2

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités périscolaires des sites de Didenheim du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Il s'agit d'un établissement comprenant :

- un service périscolaire accueillant des enfants de 3 à 6 ans d'une capacité de 20 places le midi et 10 places le soir,
- un service périscolaire accueillant des enfants de 6 à 12 ans d'une capacité de 28 le midi et 14 places le soir.

Le service est assuré du lundi au vendredi deux heures le midi et deux heures et demie le soir après l'école hors vacances scolaires, 140 jours minimum par an.

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A.

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

2015 : 101 943.44 €
2016 : 102 524.06 €
2017 : 102 671.79 €
2018 : 103 481.15 €
2019 : 104 243.22 €
2020 : 104 684.75 €

Pour le Président,
la Vice-Présidente

Josiane MEHLÉN

3

ANALYSE DES OFFRES DSP DIDENHEIM - NEGOCIATIONS

Candidats	Les Foyers Club	Note
Expérience	Les Foyers Club ont un réseau associatif de 30 associations sur le Haut Rhin. Ils ont une expertise de plus de 15 ans dans les projets enfance - jeunesse. Ils possèdent également un organisme de formation bénéficiant d'une habilitation nationale, animent des démarches qualité sur le Haut Rhin, participent à l'élaboration de la charte de l'accueil de l'enfant de moins de 6 ans.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Pour le candidat, chaque enfant doit devenir un citoyen à part entière, engagé et critique en tant qu'acteur du développement du milieu dans lequel il vit. La volonté de la fédération est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à son évolution, à son apprentissage, à son éducation, au développement de son autonomie, à son intégration dans un groupe. Les projets soutenus et développés favoriseront l'épanouissement, respecteront les rythmes de vie et les besoins de découverte propre à chaque individu. Dans la tradition de l'éducation populaire, ces projets sont accessibles au plus grand nombre. La fédération développe des projets qui favorisent le vivre ensemble. Le respect des rythmes de vie, la socialisation et l'accès à l'autonomie sont au cœur du projet éducatif. -> le projet éducatif est centré sur la notion de citoyen en devenir et se propose de développer l'intégration de l'enfant dans le groupe -> Complément donné lors des négociations - Règlement intérieur transmis</p> <p>> Aider l'enfant à se construire L'enfant coté un nombre important d'acteurs en charge de son éducation. Quant aux modes de prises en charge, ils se font essentiellement en collectivité et ce dès le plus jeune âge. La vie en collectivité n'est pas innée. Il s'agit de permettre à tous les enfants de se développer individuellement. La diversité des groupes constitués, qui favorise la mixité sociale et culturelle, permet de confronter l'enfant à différentes situations de vie et de rencontre. > Favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture du monde qui l'entoure Les espaces d'accueil et d'animation sont des lieux de développement et d'épanouissement personnel. Ils doivent permettre à chacun de vivre des temps nouveaux, différents des temps de l'école et des autres temps péri-éducatifs. Ces temps doivent être avant tout des temps de détente et de plaisir favorisant la découverte et la compréhension du monde. Les équipes pédagogiques veillent à élaborer avec les enfants un espace de vie, un lieu social autour de règles et de projets communs. > Système dans une démarche de co-éducation La fédération souhaite favoriser un démarche globale avec l'ensemble des forces vives d'un territoire afin que les associations, les écoles et les familles deviennent des partenaires actifs, capables de s'investir et de développer l'animation et l'éducation en faveur des enfants de leur territoire.</p> <p>Projet pédagogique : Pour 2013/2014, les objectifs développés par le candidat sont les suivants: 1. Favoriser la découverte de nouvelles activités sportives ludiques, des jeux et jouets ainsi que des ateliers manuels du monde 2. Mettre en avant les notions de partage, d'entraide, de la vie en collectivité et d'autonomie et lui permettre de découvrir le monde qui l'entoure 3. Ouvrir la structure et créer des passerelles entre les différents partenaires -> Possibilité pour les enfants d'avoir des temps libres, l'association fait en sorte de respecter leurs rythmes. La possibilité est donnée aux enfants de proposer des activités. -> Complément donné aux négociations : chaque site dispose d'une liberté pédagogique dans le respect du projet éducatif</p>	7,5
Prise en compte du contexte / 4	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant : périscolaire, extrascolaire et temps éducatif dès la rentrée 2014/2015. -> Complément donné aux négociations : Périscopage propre au site transmis	3,5
Gestion du personnel / 4	Encadrement: Il semble correspondre aux taux d'encadrement et aux qualifications nécessaires. L'équipe compte 1 directeur, 3 animateurs, 2 personnels techniques, soit 2,96 ETP. Une personne est également mise à disposition par la commune, correspondant à un coût de 500 €. L'équipe de permanents sera composé de 100 % de personnel qualifié au titre de la réglementation. L'association propose à m2A d'être associé au recrutement du directeur en cas de modification. -> Un organigramme général de la structure ainsi que des fiches de postes détaillant les diplômes, responsabilités, compétences et tâches de chacun seraient nécessaires.	3
Partenariat / 3	Les Foyers Club se disent investis par les questions de développement local. La fédération souhaite que l'accueil de loisirs soit pleinement intégré au village et participe activement à l'animation de celui-ci. Ils participent aux manifestations locales, telles que le carnaval, la journée citoyenne ou le marché de Noël.	2,5
		16,5

1) PERIMETRE DE LA DSP

CARIER DES CHARGES	PERISCOLAIRE MATERNEL		PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE	
	matin	soir	matin	soir
Nombre de places	30	30	28	14
Nombre de jours	140	140	140	140
Capacité maximale journalière	2	2	2	2
Capacité maximale annuelle en heures	5 600	5 600	7 840	4 900
Taux d'occupation minimum à atteindre sur la DSP	80%	80%	80%	80%
Nombre d'heures annuel calculé en fonction du taux	4480	3800	6272	3920

2) OFFRES DU CANDIDAT :

ELEM	FDFC 68 (offre de base)				FDFC 68 (variantes)			
	BUDGET CONVENTION m2A 2012/2013	BUDGET DSP OFFRE 2015	Ecart DSP 2015 - convention	%	BUDGET CONVENTION m2A 2012/2013	BUDGET DSP OFFRE 2015	Ecart DSP 2015 - convention	%
Participation familles m2A	NA	20 837	NA	NA	NA	20 837	NA	NA
Participation familles non m2A	0	504	504	100%	0	504	504	100%
Soit total participation familles	31 602	41 240	9 639	30,5%	31 602	40 647	9 047	28,6%
Participation CNAP	5 702	7 659	1 956	34,3%	5 702	7 659	1 956	34,3%
Contribution m2A	69 876	100 351	30 475	43,6%	69 876	100 351	30 475	43,6%
Autres produits	0	0	0	0%	0	0	0	0%
TOTAL RECETTES	307 178	389 659	82 480	26,8%	307 178	389 659	82 480	26,8%
Salaires et charges équipe d'animation	66 618	80 223	13 604	20,4%	66 618	80 223	13 604	20,4%
Salaires et charges personnel technique	11 130	21 408	10 278	92,3%	11 130	21 408	10 278	92,3%
Frais d'administration (y compris, indemnités)	13 620	12 276	-1 344	-9,9%	13 620	12 276	-1 344	-9,9%
Prestations	950	975	25	2,7%	950	975	25	2,7%
Frais éducatifs	2 376	5 096	2 720	114,5%	2 376	5 096	2 720	114,5%
Fournitures de bureau	253	388	135	53,2%	253	388	135	53,2%
Documentation	253	388	135	53,2%	253	388	135	53,2%
Frais de déplacement équipe d'animation	475	241	-232	-48,8%	475	241	-232	-48,8%
Pharmacie	253	291	38	14,9%	253	291	38	14,9%
Frais de communication	253	485	232	91,5%	253	485	232	91,5%
Frais de maintenance (logiciel)	539	350	-189	-35,1%	539	350	-189	-35,1%
Assurance	475	728	253	53,2%	475	728	253	53,2%
Maquette d'information	1 426	971	-455	-32,0%	1 426	971	-455	-32,0%
Coûtants extérieurs des locaux	1 426	1 609	179	12,5%	1 426	1 609	179	12,5%
Location des locaux	0	80	80	100%	0	80	80	100%
Prestations investissements	0	1 000	1 000	100%	0	1 000	1 000	100%
Charges de fonctionnement des locaux	0	2 000	2 000	100%	0	2 000	2 000	100%
Frais de gestion	7 128	11 363	4 235	59,5%	7 128	11 363	4 235	59,5%
TOTAL CHARGES	307 178	389 659	82 480	26,8%	307 178	389 659	82 480	26,8%
RESULTAT	0	0	0	0%	0	0	0	0%

3) CONTRIBUTION DE m2A OFFRE CORRESPONDANT AU CARIER DES CHARGES ET VARIANTES PROPOSEES

	1 M2A	2 M2A	2 017	2 018	2 019	2 020	Total	Moyenne annuelle
Contribution	1 183	2 138	2 017	2 018	2 019	2 020	12 393	2 065,5
Participation m2A de base	212 255,04 €	102 127,52 €	102 127,52 €	102 127,52 €	102 127,52 €	102 127,52 €	608 795,04 €	101 465,84 €
Participation "autres"	212 255,04 €	102 127,52 €	102 127,52 €	102 127,52 €	102 127,52 €	102 127,52 €	608 795,04 €	101 465,84 €
Contribution m2A de base	212 255,04 €	102 127,52 €	102 127,52 €	102 127,52 €	102 127,52 €	102 127,52 €	608 795,04 €	101 465,84 €
Contribution m2A "autres"	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contribution m2A totale	212 255,04 €	102 127,52 €	102 127,52 €	102 127,52 €	102 127,52 €	102 127,52 €	608 795,04 €	101 465,84 €

AVANT DSP : CONVENTION

Revenants	2 011	2 012	2 013	2 014
Contribution	2 011	2 012	2 013	2 014

4) BATAIS

Prestation / heure enfant	AVANT DSP : CONVENTION 2011 - 2013 / 2014				Offre n° 3 définitive reçue de la FDFC 68 le 25/09 et 02/10/2014 : 2015 à 2020						
	2011	2012	2013	2014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Moyenne annuelle
Participation	5,04 €	5,30 €	5,04 €	5,43 €	5,30 €	5,30 €	5,30 €	5,30 €	5,30 €	5,30 €	5,30 €
Prix de revient / heure enfant	NC	NC	NC	NC	5,34 €	5,17 €	5,25 €	5,23 €	5,24 €	5,24 €	5,23 €

NC : Non communiqué
NA : Non applicable

M2A par 900 - AG - 02/02/2014



DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203-SG/MM-0462-3

ANNEXE 3

DSP DIDENHEIM
Notations avant et après les négociations

Eléments pédagogiques	Description	Notes initiales		Notes suite aux négociations	
		Notation	Prix	Notation	Prix
Eléments pédagogiques	Argumentation et cohérence	6	/9	7.5	/9
	Prise en compte du contexte	3	/4	3.5	/4
	Gestion du personnel	3	/4	3	/4
Eléments financiers	Partenariat	2.5	/3	2.5	/3
	Contribution m2A	6	/10	6.5	/10
	subvention par place / prix de revient horaire	2	/5	3	/5
TOTAL		11	/20	12.5	/20
Note globale selon pondération		13,10		14,90	

Le projet d'établissement des activités périscolaires :

Points forts :

- Bonne connaissance du territoire et expérience en accueils périscolaires et extrascolaires depuis plus de 15 ans.
- Projet éducatif centré sur la notion de citoyen en devenir et développement de l'intégration de l'enfant dans le groupe
- Les objectifs proposés répondent aux besoins et attentes exprimés par les familles du territoire et au projet périscolaire de m2A.

Points faibles :

Manque de détail sur les relations avec l'école : lien avec les projets d'école, relations avec les enseignants...

NB : Le candidat a proposé une variante:

- Conserver la tarification Foyers Club jusqu'à septembre 2015

Cette variante est envisageable, néanmoins des précisions seront demandées au candidat quant à ses modalités concrètes de mise en œuvre et son impact financier.

Le tableau ci-dessous permet d'établir un récapitulatif des notations sur les différents points d'analyse (les notations sont similaires pour l'offre de base et la variante, celles-ci n'ayant pas d'impact particulier sur les éléments pédagogiques):

	Grille de notation	Note de l'offre
Argumentation et cohérence	/ 9	6
Prise en compte du contexte	/ 4	3
Gestion du personnel	/ 4	3
Partenariat	/ 3	2.5
Total	20	14.5

II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, il a été décidé d'examiner le montant global de la contribution demandée à m2A en le recalculant au besoin et de calculer une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes maximum réalisables).

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution m2A demandé :

Participation m2A budgétée par le candidat - Offre de base	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Les Foyers Club Didenheim	103 331,59 €	104 003,32 €	104 671,10 €	105 491,80 €	106 263,14 €	106 710,46 €	630 471,41 €
Les Foyers Club - Variante 1	103 312,04 €	104 003,32 €	104 671,10 €	105 491,80 €	106 263,14 €	106 710,46 €	630 451,86 €



DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203 - SG/MM

Le 7 juillet 2014

Rapport de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'activités périscolaires à Didenheim

Candidat ayant présenté une offre dans les délais :

- Les Foyers Club 68 : 4 rue des Castors – 68 200 Mulhouse

Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :

- le projet social
- le projet éducatif
- le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : 9 points/20
- Prise en compte du contexte : 4 points/20
- Gestion du personnel : 4 points /20
- Partenariat existant ou à construire : 3 points /20

La note obtenue compte pour 60 % de la note finale.

Les budgets prévisionnels sur 6 ans

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A : comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : 10 points/20
- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 1 700 € pour le périscolaire : 5 points/20
- prix de revient horaire à l'acte comparé au prix de revient retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2010 : accueils de loisirs : 4 €) : 5 points /20

La note obtenue compte pour 40% de la note finale.

I. Le projet d'établissement

L'analyse du projet d'établissement présenté par Les Foyers Club figure en annexe 1 sous forme de tableau pour en faciliter la lecture. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Afin d'analyser l'offre du candidat, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

⇒ Ainsi, la contribution demandée à m2A pour les 6 ans s'élève à **630 471,41 €** (630 451,86 € pour la variante).

En l'absence d'autre offre remise dans le cadre de cette consultation, une comparaison a été réalisée à titre indicatif avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP pour la gestion d'un accueil périscolaire.

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution annuelle moyenne	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 72 enfants
FDFC 68 (48 places + 24 places)	105 079 €	105 079 €
FDFC 68 (48 places + 24 places) – Variante 1	105 079 €	105 079 €
Les Copains d'abord (35 places + 36 places)	155 906 €	158 102 €
Souris Verte (30 places + 18 places)	56 094 €	84 141 €
Moulin des couleurs (82 places + 48 places)	208 725 €	115 602 €
La Mareille (24 places + 16 places)	48 281 €	86 906 €

NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre purement indicatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.

2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le périscolaire ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP sont présentées à titre indicatif, afin de pouvoir les comparer à l'offre du candidat. Ces données ont été ajoutées en grisé.

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure:

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure	Moyenne Contribution/place
FDFC 68	4.81 €	1 459 €
FDFC 68 – Variante 1	4.81 €	1 459 €
Les Copains d'abord - Baldersheim	6.96 €	2 196 €
Souris Verte	4.17 €	1 169 €
Moulin des couleurs	5.25 €	1 607 €
La Mareille	3.45 €	1 207 €

*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

3

3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure. (dans notre cas, ce sont le nombre maximum d'heures réalisables qui ont été prises en compte)

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour la structure, ainsi, qu'à titre indicatif, celui d'autres périscolaires faisant l'objet de délégation de service public:

	Prix de revient horaire
FDFC 68 Didenheim	7.19 €
FDFC 68 – Variante 1	7.19 €
Les Copains d'abord - Baldersheim	9.25 €
Souris Verte	9.82 €
Moulin des couleurs	6.87 €
La Mareille	7.13 €

*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

Pour les accueils de loisirs, le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

Le prix de revient proposé par le candidat pour le périscolaire de Didenheim est un peu plus élevé que le prix moyen constaté dans le département mais correspond au taux des autres DSP.

Le tableau ci-dessous permet d'établir un récapitulatif des notations sur les différents points d'analyse (la notation est similaire pour l'offre de base et les variantes) :

	Grille de notation	Note de l'offre
Contribution m2A	/10	6
Contribution par place et par heure	/5	2
Prix de revient horaire	/5	3
Total	20	11

4

III. Conclusion

1) Note finale obtenue par le candidat

	Grille	Note de l'offre
Le projet d'établissement	60%	14.5
Les budgets prévisionnels	40%	11
Moyenne		13.10

*la notation est similaire pour l'offre de base du candidat et la variante.

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, il apparaît que :

1. Les Foyers Club présentent :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement intéressant
- des propositions financières globalement hautes, à expliciter lors des négociations

2) Demandes complémentaires et négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat : **les Foyers Club.**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants au candidat:

Offre de base

➤ Eléments qualitatifs

- Projet pédagogique

- Le fonctionnement a-t-il été établi avec la prise en compte du nouveau bâtiment situé rue Bellevue ?
- Détailler le type d'activités proposées aux enfants ?
- Comment sont mis en place les partenariats annoncés ?
- Transmettre le règlement intérieur de la structure et préciser les procédures concernant la santé.

- Personnel

- Transmettre un organigramme général de la structure ainsi que les fiches de poste de chaque personnel détaillant les diplômes, responsabilités, compétences et tâches de chacun (mutualisation ?)
- Indiquer si le personnel est présent sur 100 % du temps ou s'il adapté en fonction du nombre d'enfants accueillis ?
- Préciser si le taux d'encadrement pris en compte est de 1 pour 10 pour les maternelles et 1 pour 14 pour les élémentaires.

5

- Indiquer les missions et les temps d'intervention de la personne mise à disposition par la commune de Didenheim

- Capacités

- Préciser les agréments maximum du site, les fréquentations ainsi que les taux d'occupation pour l'année 2013/2014

➤ Eléments financiers

- Confirmer que les budgets prévisionnels ont été faits sur 140 jours et sur une amplitude horaire de 2 heures le midi et 2h30 le soir. Dans le cas contraire, établir une offre avec les données précitées.
- Expliquer à quoi correspondent le nombre d'enfants, le nombre de jour/enfants, le nombre de journées enfants dans les encarts au dessus des budgets prévisionnels.
- Expliquer les variations suivantes, constatées entre le budget 2015 et le budget annexé à la convention 2012/2013 et détailler les modalités de calcul de ces mêmes postes:

(En €)	BUDGET CONVENTION m2A 2012/2013	BUDGET DSP 2015	Ecart DSP 2015 - convention	
			€	%
Participation familles	31 601	40 295	8 695	27,5%
Participation CNAF	5 702	7 170	1 467	25,7%
Salaires et charges équipe d'animation	66 618	80 223	13 604	20,4%
Salaires et charges personnel technique	11 130	21 408	10 278	92,3%
Frais d'alimentation (repas, goûters)	13 622	22 493	8 870	65,1%
Frais éducatifs	2 376	5 169	2 793	117,5%
Petits investissements	0	1 500	1 500	
Charges de fonctionnement des locaux	0	2 000	2 000	
Frais de gestion	7 128	11 322	4 194	58,8%

- + 14.5 K€ de salaires/charges (animation)
- + 10 K€ de salaires/charges (personnel technique)

- Préciser si un goûter a été inclus dans les frais d'alimentation. Si oui, la mise en place du goûter doit être proposée sous la forme d'une variante.
- A quoi correspond les postes : « frais éducatifs », « charges locaux », « fournitures entretien des locaux » ?
- Expliquer l'augmentation des postes suivants : « alimentation », « frais éducatifs », « documentations », « fournitures de bureau », « salaires », « assurance ».
- Préciser le calcul des recettes familles et des recettes CAF

6

ANALYSE DES OFFRES DSP DIDENHEIM - PERISCOLAIRE

- Concernant les frais de personnel, fournir un état précis récapitulatif des ETP précisant notamment la fonction du salarié, le salaire (salaire brut + charges sociales), le nombre d'heures payés, le temps de travail
- Pensez-vous pouvoir réaliser effectivement le nombre d'heures enfant budgété chaque année et donc les taux d'occupation prévisionnels ?
- Comment avez-vous calculé le nombre d'enfants à partir duquel vous avez établis vos budgets ? S'agit-il bien de la capacité maximale théorique / le nombre de jours / l'amplitude horaire journalière ?
→ Dans l'affirmative, alors les charges ont été budgétées sur la base d'une occupation de 100 % alors que les recettes familles et CNAF sont quant à elles déterminées en fonction du taux d'occupation qui varie selon les DSP et les années de 70 % (Zillisheim) ou 75 % (pour les 4 autres DSP) à 75 % (Zillisheim) ou 80 % (pour les 4 autres DSP). En conséquence, les budgets devraient être revus afin d'être équilibrés de la même manière au niveau des dépenses et des recettes.
- Au niveau des tarifs, vous avez appliqué le coût moyen pratiqué depuis plus d'un an à Zillisheim, donc s'agit-il de celui pratiqué depuis 2012 ? Si oui, pourquoi ne pas avoir prévu une légère augmentation dans le budget 2015 ?
- Toujours pour les tarifs, vous avez prévu une augmentation de 20 cts chaque année pour les repas inclus dans le forfait midi (+ 3,1 à 3,5 % selon l'année) : cette hypothèse d'évolution vous semble-t-elle applicable vis-à-vis des familles ? A contrario, vous n'avez prévu aucune augmentation du forfait soir qui reste sable sur toute la durée de la DSP : pourquoi ?
- Comment expliquez-vous les écarts d'heures enfant suivants :
 - Pour le midi : + 1 598 H enfants budgétées en 2015 par rapport aux heures enfants réalisées en 2013, ce qui représente + 5,63 places (+ 1 598 H / 142 jours / 2 H d'amplitude le midi)
 - Pour le soir : + 2 270 H enfants budgétées en 2015 P/R aux heures enfants réelles 2013, soit + 6,39 places (+ 2 270 H / 142 jours / 2,5 H d'amplitude le soir).
- Masse salariale :
 - deux personnels techniques pour 0,34 ETP ont été budgétés alors qu'un seul devait être repris selon le cahier des charges (pour 0,34 ETP) : s'agit-il d'une embauche pour le 2^{ème} ? Si oui, pourquoi avoir augmenté les effectifs ?
 - que fait la personne mise à disposition par la commune ? Pour combien de temps (en ETP) est-elle mise à disposition du périscolaire ?
 - les salaires bruts de l'ensemble du personnel ont été revus à la hausse de 1,6 % par rapport à ceux indiqués dans le cahier des charges, sauf le Directeur. Pourquoi ?
- A qui correspondent les 1 500 € de petits investissements budgétés chaque année ?
- Qu'avez-vous budgété dans les charges de fonctionnement des locaux et comment les avez-vous calculées ?

Variante

- Préciser l'impact du changement de tarification pour les parents en 2015

Candidats	Les Foyers Club	Note
Expérience	Les Foyers Club ont un réseau associatif de 30 associations sur le Haut Rhin. Ils ont une expertise de plus de 15 ans dans les projets enfance - jeunesse. Ils possèdent également un organisme de formation bénéficiant d'une habilitation nationale, ainsi que des démarches qualité sur le Haut Rhin, participant à l'élaboration de la charte de l'accueil de l'enfant de moins de 6 ans.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Pour le candidat, chaque enfant doit devenir un citoyen à part entière, engagé et critique en tant qu'acteur du développement du milieu dans lequel il vit. La volonté de la fédération est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à son évolution, à son apprentissage, à son éducation, au développement de son autonomie, à son intégration dans un groupe. Les projets soutenus et développés favoriseront l'épanouissement, respecteront les rythmes de vie et les besoins de découverte propre à chaque individu. Dans la tradition de l'éducation populaire, ces projets sont accessibles au plus grand nombre. La fédération développe des projets qui favorisent le vivre ensemble. Le respect des rythmes de vie, la socialisation et l'accès à l'autonomie sont au cœur du projet éducatif. -> Le projet éducatif est centré sur la notion de citoyen en devenir et se propose de développer l'intégration de l'enfant dans le groupe.</p> <p>Aider l'enfant à se construire L'enfant cotoie un nombre important d'acteurs en charge de son éducation. Quant aux modes de prises en charge, ils se font essentiellement en collectivité et ce de plus jeune âge. La vie en collectivité n'est pas innée. Il s'agit de permettre à tous les enfants de se développer individuellement. La diversité des groupes constitués, qui favorise la mixité sociale et culturelle, permet de confronter l'enfant à différentes situations de vie et de rencontre. -> Favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture du monde qui l'entoure Les espaces d'accueil et d'animation sont des lieux de développement et d'épanouissement personnel. Ils doivent permettre à chacun de vivre des temps nouveaux, différents des temps de l'école et des autres temps péri-éducatifs. Ces temps doivent être avant tout des temps de détente et de plaisir favorisant la découverte et la compréhension du monde. Les équipes pédagogiques veillent à élaborer avec les enfants un espace de vie, un lieu social autour de règles et de projets communs. -> S'inscrire dans une démarche de co-éducation La fédération souhaite favoriser un démarche globale avec l'ensemble des forces vives d'un territoire afin que les associations, les écoles et les familles deviennent des partenaires actifs, capables de s'investir et de développer l'animation et l'éducation en faveur des enfants de leur territoire.</p> <p>Projet pédagogique : Pour 2013/2014, les objectifs développés par le candidat sont les suivants: 1. Favoriser la découverte de nouvelles activités sportives ludiques, des jeux et jouets ainsi que des ateliers manuels du monde 2. Mettre en avant les notions de partage, d'entraide, de la vie en collectivité et d'autonomie et lui permettre de découvrir le monde qui l'entoure 3. Ouvrir la structure et créer des passerelles entre les différents partenaires -> Possibilité pour les enfants d'avoir des temps libres, l'association fait en sorte de respecter leurs rythmes. La possibilité est donnée aux enfants de proposer des activités.</p>	6
Prise en compte du contexte / 4	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant: périscolaire, extrascolaire et temps éducatif dès la rentrée 2014/2015.	3
Gestion du personnel / 4	Encadrement: il semble correspondre aux taux d'encadrement et aux qualifications nécessaires. L'équipe compte 1 directeur, 3 animateurs, 2 personnels techniques, soit 2,96 ETP. Une personne est également mise à disposition par la commune, correspondant à un coût de 500 €.	3
Partenariat / 3	Les Foyers Club se disent investis par les questions de développement local. La Fédération souhaite que l'accueil de loisirs soit pleinement intégré au village et participe activement à l'animation de celui-ci. Ils participent aux manifestations locales, telles que le carnaval, la journée citoyenne ou le marché de Noël.	2,5
		14,5

NOUVELLE DSP "DIDENHEIM" : période prévisionnelle du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 (6 ans)
Selon offre n° 1 reçu de la FDFC 68 le 24/09/2014.

1) PERIMETRE DE LA DSP

CAHIER DES CHARGES	PERISCOLAIRE MATERNEL (régime de personnel en cas de convention avec m2A)		PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE (régime de personnel en cas de convention avec m2A)		PROPOSITION DES CANDIDATS	FDFC 68	
	matr	élém	matr	élém		PERISCOLAIRE (offre de base)	PERISCOLAIRE (variante 1)
Nombre de places	20	10	20	10	485 mat (soit 20 maternels et 28 élémentaires) et 24 élém (soit 0 maternels et 24 élémentaires)	485 mat (soit 20 maternels et 28 élémentaires) et 24 élém (soit 0 maternels et 24 élémentaires)	
Nombre de jours	140	140	140	140	20 h hebdo et 2 281 h ann	20 h hebdo et 2 281 h ann	
Amplitude horaire journalière	2	2,5	2	2,5	20 h/2	20 h/2	
Capacité maximale annuelle en heures	2 800	2 800	2 800	2 800	75 % en 2015, puis + 1 % chaque année, jusqu'à atteindre 80 % en 2020	75 % en 2015, puis + 1 % chaque année, jusqu'à atteindre 80 % en 2020	
Taux d'occupation minimum à atteindre sur la DSP	80%	80%	80%	80%	38 624 h en 2015, puis + 222 H chaque année, jusqu'à 47 550 h en 2020	38 624 h en 2015, puis + 222 H chaque année, jusqu'à 47 550 h en 2020	
Nombre d'heures annuel calculé en fonction des taux	4 800	2 800	4 800	2 800			

(*) Non modification de la tarification des familles en cas de année suivante 2015



2) OFFRES DU CANDIDAT :

(En €)	FDFC 68 (offre de base)				FDFC 68 (variante)			
	BUDGET CONVENTION m2A 2012/2013	BUDGET DSP OFFRE 1 2015	Ecart DSP 2015 - convention	%	BUDGET CONVENTION m2A 2012/2013	BUDGET DSP OFFRE 1 2015	Ecart DSP 2015 - convention	%
Participation Familiales midi	NA	29 211	NA	NA	NA	29 212	NA	NA
Participation Familiales soir	NA	11 005	NA	NA	NA	10 980	NA	NA
Sous-total participation familles	31 602	40 216	8 614	27,2%	31 602	40 216	8 614	27,2%
Participation CNAF	5 702	7 170	1 467	25,7%	5 702	7 170	1 467	25,7%
Contribution m2A	69 876	103 312	33 436	47,8%	69 876	103 312	33 436	47,8%
Autres produits	0	0	0	0%	0	0	0	0%
TOTAL RECETTES	107 179	150 797	43 617	40,7%	107 179	150 797	43 617	40,7%
Salaires et charges équipe d'animation	66 618	80 223	13 604	20,4%	66 618	80 223	13 604	20,4%
Salaires et charges personnel technique	11 130	21 408	10 278	92,3%	11 130	21 408	10 278	92,3%
Frais d'alimentation (épags, épâtiers)	13 622	22 493	8 870	65,1%	13 622	22 493	8 870	65,1%
Prests matériels	950	985	34	3,6%	950	985	34	3,6%
Frais éducatifs	2 276	5 160	2 884	127,1%	2 276	5 169	2 893	127,3%
Fournitures de bureau	253	394	140	55,4%	253	394	140	55,4%
Documentation	253	394	140	55,4%	253	394	140	55,4%
Frais de déplacement équipe d'animation	475	246	-229	-48,2%	475	246	-229	-48,2%
Pharmacie	253	295	42	16,5%	253	295	42	16,5%
Frais de communication	253	492	239	94,2%	253	492	239	94,2%
Frais de maintenance (logiciel)	400	350	-50	-12,5%	400	350	-50	-12,5%
Assurance	475	738	263	55,4%	475	738	263	55,4%
Plaquettes d'information	1 426	985	-441	-30,9%	1 426	985	-441	-30,9%
Fournitures entretien des locaux	1 426	1 723	297	20,9%	1 426	1 723	297	20,9%
Location des locaux	0	80	80	80,0%	0	80	80	80,0%
Petits investissements	0	1 500	1 500	100,0%	0	1 500	1 500	100,0%
Charges nettes fonctionnement des locaux	0	2 000	2 000	100,0%	0	2 000	2 000	100,0%
Frais de gestion	7 128	11 322	4 194	58,8%	7 128	11 322	4 194	58,8%
TOTAL CHARGES	107 179	150 796	43 617	40,7%	107 179	150 796	43 617	40,7%
RESULTAT	0	0	0	0%	0	0	0	0%

3) CONTRIBUTION DE m2A

OFFRE CORRESPONDANT AU CAHIER DES CHARGES ET VARIANTE PROPOSÉE										
Contribution nettes =	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Total	Moyenne annuelle		
Contribution - Loyer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participation aux frais de base	109 256 545	203 124 274	204 910 091	206 412 791	208 262 019	209 800 431	1 232 668 151	1 232 668 151	205 444 692	205 444 692
Participation aux honoraires	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	6 000 000	6 000 000	1 000 000	1 000 000
Participation aux honoraires (hors m2A)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participation aux honoraires (hors m2A) (hors m2A)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participation aux honoraires (hors m2A) (hors m2A) (hors m2A)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	110 256 545	204 124 274	205 910 091	207 412 791	209 262 019	210 800 431	1 238 668 151	1 238 668 151	206 444 692	206 444 692

4) BATAUX

AVANT DSP : CONVENTION 2013 - 2013										Offres n° 1 reçu de la FDFC 68 le 24/09/2014 : 2015 à 2020									
PERISCOLAIRE MATERNEL					PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE					PERISCOLAIRE MATERNEL					PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE				
Prévision / heure enfant	2013	2014	2015	Moyenne annuelle (sur 3 ans)	Prévision / heure enfant	2013	2014	2015	Moyenne annuelle (sur 3 ans)	Prévision / heure enfant	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne annuelle (sur 6 ans)		
PERISCOLAIRE	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA		
PERISCOLAIRE	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA		
PERISCOLAIRE	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA		
PERISCOLAIRE	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA		

CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DES SITES DE DIDENHEIM

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 5
TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI	page 6
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 6
4.1. Les usagers	page 6
4.2. Consistance du service	page 6
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 8
TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES	page 10
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant	page 10
Article 6 – Biens mis à disposition	page 10
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 10
6.2. Impôts et taxes	page 10
6.3. Entretien et travaux	page 11
6.3.1. Travaux à la charge du délégant	page 11
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 11
Article 7 – Entretien des biens mis à disposition	page 12
Article 8 – Moyens humains	page 12
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 13
Article 10 – Cession	page 13
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	page 14
Article 11 – Participation des usagers	page 14
Article 12 – Aides de la CAF	page 14
Article 13 – Contribution forfaitaire de m2A	page 14
Article 14 – Modalités de règlement	page 14
Article 15 – Circonstances imprévisibles	page 15
Article 16 – Comptabilité	page 15
16.1. Rapport	page 16
16.2. Compte rendu financier	page 17
16.3. Compte rendu technique	page 17
16.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 17
16.5. Contrôle du délégant	page 17
Article 17 – Cautionnement	page 18
TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	page 18
Article 18 – Responsabilité	page 18
Article 19 – Assurances	page 18
TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	page 19
Article 20 – Résiliation pour motif d'intérêt général	page 19
Article 21 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 20
TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX	page 20
Article 22 - Sanctions pécuniaires	page 20
Article 23 – Mise en régie provisoire	page 20
Article 24 – Mesures d'urgence	page 21
Article 25– Sanctions résolutoires	page 21

TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION

Article 27 – Continuité du service	page 22
Article 28 – Biens de retour	page 22
Article 29 – Biens de reprise	page 22
Article 30 – Biens propres	page 23
Article 31 – Reprise des contrats de travail	page 23
Article 32 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 23

ACTIVITES PERISCOLAIRES DES SITES DE DIDENHEIM CONVENTION D'EXPLOITATION

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 novembre 2014 ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Fédération des Foyers Club d'Alsace (FDFC68), représentée par son Président, Monsieur Patrick RAVINEL, domiciliée au 4 rue des Castors – 68 200 MULHOUSE.

Association inscrite le 27 janvier 2005 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 21 - folio 26

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1^{er} janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, par délégation de service public sous forme d'affermage, l'exploitation des activités périscolaires des sites de Didenheim à l'Association « Fédération des Foyers Club d'Alsace (FDFC68) » selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, la gestion et l'exploitation des activités périscolaires des sites de Didenheim.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- les tarifs m2A (délibération juin 2014) (annexe 3)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 4)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- les plans du bâtiment (annexe 6)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

L'accès est réservé aux familles en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

4.2. Consistance du service

Les établissements sont localisés 20 rue des Carrières (périscolaire élémentaire) et 33 rue Bellevue (périscolaire maternel) à Didenheim.

- 6 -

C'est un établissement qui associe :

- un **service périscolaire maternel** (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 20 places le midi et 10 places le soir
- un **service périscolaire élémentaire** (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 28 places le midi et 14 places le soir.

4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux de remplissage optimal. Il fournira au concédant, mensuellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis dans les services périscolaires.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

Le périscolaire dispose d'une capacité de 48 places le midi (20 places pour les maternels et 28 places pour les élémentaires) et 24 places le soir (10 places pour les maternels et 14 places pour les élémentaires).

Le service est assuré 140 jours par an, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et pendant deux heures et demie le soir après l'école, ceci en fonction des horaires d'école.

Le délégataire organise la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement à pied des enfants comme suit :

- Tous les jours à midi, aller-retour des écoles maternelle et élémentaire au site d'accueil,
- Tous les soirs, aller des écoles maternelles et primaires au site d'accueil.

Ecole maternelle « Les Castors » : 32 rue des Cigognes – 68350 DIDENHEIM
Ecole élémentaire « La Sirène de l'III » : 1 rue de Brunstatt – 68 350 DIDENHEIM

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année scolaire par le délégataire et agréées par le délégant.

- 7 -

- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
- Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
- Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
Les familles seront préalablement reçues par le responsable afin de déterminer si un accueil collectif serait adapté à leur situation.

- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

▪ Restauration

Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert, pain.

Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

Le titulaire fournira un goûter l'après midi, facturé aux parents environ 20 cents.

4.5. Barème des participations familiales

Le titulaire est tenu, à compter de septembre 2015, de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 27 juin 2014, quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2014/2015 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de part.

- 8 -

Nombre de part :

Couple ou parent isolé : 2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2,5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts
Par enfant supplémentaire : 0,5 parts
Majoration d'une 1/2 part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25\%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants
Taux d'effort = $\frac{25\%}{3 \text{ parts}}$ = 8,33 %

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200}$$

Il est à noter qu'en 2014 le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 1000 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu. Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire.

Concernant les repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2014 s'élève à **2,60 €**.

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **4,00 €**, auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas.

- 9 -

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES USAGERS

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants, calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

Les tarifs applicables sont annexés à la présente convention (annexe 3).

Ceux-ci peuvent être révisés chaque année par m2A. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par ordre de service.

ARTICLE 12 : AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2015 : 101 943,44 €
2016 : 102 524,06 €
2017 : 102 671,79 €
2018 : 103 481,15 €
2019 : 104 243,22 €
2020 : 104 684,75 €

ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- Chaque année :
 - un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars
 - un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
 - le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

- 14 -

ARTICLE 15 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 16 : COMPTABILITE

16.1. Rapport

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit chaque année, **avant le 1^{er} juin**, un rapport conforme aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données mentionnées à l'article R 1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
 - b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
 - c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
 - d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
 - e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

- 15 -

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :

- les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
- les actions menées avec les enfants au cours de l'année

- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- nombre d'enfants inscrits et présents au périscolaire
- moyenne journalière par mois
- taux d'occupation

- En outre, le délégataire remettra au délégant, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- Le nombre d'enfants inscrits par année
- Le taux d'occupation annuel
- Le projet éducatif
- Le règlement de fonctionnement
- L'évolution prévisible de l'activité
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 22.

- 16 -

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 16.5.

16.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

16.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités
- l'évolution de l'activité (au cours de la période couverte par la délégation, m2A, en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser).
- les modifications éventuelles de l'organisation du service
- les travaux d'entretien
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

16.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. **Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours avant le début de l'exercice concerné.**

16.5. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

- 17 -

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues à m2A par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour m2A à procéder à une résiliation sans indemnité.

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 18 : RESPONSABILITE

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

- 18 -

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

Le bâtiment sera assuré en dommages aux biens par m2A, en sa qualité de propriétaire.

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 20 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

- 19 -

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par m2A.

ARTICLE 21 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit, conformément aux articles L 622-13 et L641-10 du Code de Commerce, si l'administrateur en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou le liquidateur en cas de liquidation judiciaire n'a pas exercé l'option de poursuivre l'exécution de la présente convention dans le délai d'un mois après la réception de la mise en demeure adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le délégant. Le délai d'un mois précité s'applique sauf s'il a été modifié par une ordonnance du juge-commissaire.

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 22 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutives applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables dont notamment : non application de la tarification périscolaire m2A, non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le délégataire est redevable sur simple décision du délégant d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En cas de non-production du rapport et de ses annexes prévus aux articles 16.1. et suivants, des contrats d'assurance, des quittances de primes annuelles ou des attestations d'assurance visés à l'article 19 de la présente convention, et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par le délégataire, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 16.5.

ARTICLE 23 : MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

- 20 -

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 25 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable de m2A ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

- 21 -

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'exploitant, pour les activités périscolaires, les locaux équipés, situés au 20 rue des Carrières et 33 rue Bellevue à Didenheim (cf. plans annexés).

M2A met également à disposition de l'exploitant le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire joint en annexe 5.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels ...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

Le preneur acquitte un loyer annuel symbolique révisable et fixé en 2014 à 80 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier de m2A, 45 rue Engel Dollfus – 68200 MULHOUSE, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C684000000 16 ou par tout autre moyen légal.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

- 10 -

6.3. Entretien et travaux

6.3.1. Travaux à la charge du délégant

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le délégataire devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

Le délégant procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au délégataire.

Le délégant ou son représentant tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est chargé de l'entretien courant des bâtiments mis à disposition.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par m2A sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégant ou de son représentant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Le délégataire signalera sans délai à m2A les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

- 11 -

Les améliorations faites par le délégataire portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le délégant sera redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas effectuer des travaux ou améliorations, modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable de m2A. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

Concernant les équipements d'électroménager présents dans les locaux mis à disposition (four, réfrigérateur et lave vaisselle) : en cas de défaillance, ces derniers seront remplacés si besoin par le délégant.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans le service périscolaire géré par l'association FDFC68 et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles.

A ce titre, le titulaire de la délégation de service public assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour la responsable de la structure, les responsables des différents services et la puéricultrice qui seront désignés en accord avec le délégant.

- 12 -

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire du marché devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté au service délégué dans le cadre de la présente convention DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDJS).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 10 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être agréée au préalable par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A.

- 13 -

ARTICLE 26 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 27 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 28 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment, après expertise indépendante des parties si nécessaire, les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire (à l'exception des travaux d'améliorations visés à l'article 6.3.), avec accord exprès et préalable de m2A, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage, seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

ARTICLE 29 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 30 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 31 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

ARTICLE 32 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse,
en un exemplaire original

Le.....

Le délégant, représenté par
La Vice-Présidente de m2A

Josiane MEHLEN

Le....

Le délégataire, représenté par
Le Président de l'association
« Fédération des Foyers Club d'Alsace »

Patrick RAVINEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 14 novembre 2014

63 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

ACTIVITES PERISCOLAIRES DES SITES DE HEIMSBRUNN ET GALFINGUE – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (5203/ 1.2.1/ 173C)

Lors de sa séance du 20 décembre 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités périscolaires des sites de Heimsbrunn et Galfingue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre des procédures de consultation menées distinctement pour chaque site, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- Association Les Foyers Club : 4 rue des Castors – 68 200 MULHOUSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions d'ouverture des plis se sont réunies le 20 juin 2014 pour examiner les candidatures.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies, conformément à la liste des documents exigés dans les règlements de consultation, ayant été estimées suffisantes, les commissions ont retenu le candidat et l'ont admis à présenter une offre pour chacune des deux délégations de service public.

Les commissions ont procédé au cours de la même séance à l'ouverture des offres, puis se sont réunies le 9 juillet 2014 afin de procéder à leur analyse et d'émettre un avis.

Les commissions ont considéré que les offres pour ces deux sites étaient acceptables au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, elles ont préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier les quelques points faibles relevés, solliciter une explication sur le montant de la contribution forfaitaire budgétée et échanger sur la variante de

mutualisation des deux sites (Galvingue et Heimsbrunn) proposée par le candidat.

Sur la base de cet avis, la Vice-Présidente, en charge du Péri-scolaire, a engagé les négociations avec l'association Les Foyers Club.

Suite à ces négociations, la variante de mutualisation des deux sites a été acceptée dans une optique d'optimisation de la gestion.

L'analyse financière de l'offre négociée et mutualisée pour les sites de Galvingue et Heimsbrunn fait apparaître les contributions financières de m2A suivantes :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Contribution m2A	136 723,72 €	144 695,41 €	144 947,50 €	144 950,95 €	147 050,39 €	146 273,60 €	864 641,57 €

Il apparaît que l'association « Les Foyers Club » présente des garanties satisfaisantes afin d'assurer un service public de qualité.

En effet, le candidat présente un projet éducatif solide et argumenté ainsi qu'un projet pédagogique développé.

D'un point de vue financier, l'association « les Foyers Club » a fait des propositions financières satisfaisantes dans le cadre de la variante proposée, qui correspondent à la moyenne connue pour les DSP de la Communauté d'agglomération m2A.

Par conséquent, il est proposé de désigner l'association « Les Foyers Club » pour l'exploitation des activités périscolaires des sites de Heimsbrunn et Galvingue.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier les délégations de service public pour l'exploitation des activités périscolaires des sites de Heimsbrunn et Galvingue à l'association « Les Foyers Club » dans le cadre d'une gestion mutualisée,
- approuve les termes de la convention de délégation de service public
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association les Foyers Club.

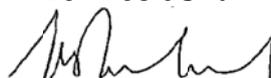
- P.J. : - Rapports des commissions DSP de Galvingue et Heimsbrunn
- Rapport de l'exécutif commun aux deux sites et ses annexes
- Projet de convention d'exploitation commun aux deux sites

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 20/11/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



**DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203-SG/MM**

Projet délibération n°173C – Délégation de service public pour l’exploitation des activités périscolaires des sites de Heimsbrunn et Galfingue – Choix du délégataire et approbation de la convention

Compte tenu du nombre important d’annexes au projet de convention et dans un souci d’économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.



Délégation de Service Public
Activités périscolaires des sites de Heimsbrunn et Galfingue

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager des procédures de délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires de Heimsbrunn et Galfingue, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.
Une consultation distincte a alors été menée pour chacun des deux sites cités ci-dessus.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 16 mars 2014 dans le journal « l'Alsace », le 18 mars au BOAMP et le 21 mars 2014 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires ». Le dossier de consultation a également été publié sur la plateforme de dématérialisation <http://alsacemarchespublics.eu>, le 18 mars 2014.

Au terme du délai fixé dans les règlements de consultation, une candidature a été reçue pour chacune des deux consultations :

- L'Association Les Foyers Club : 4 rue des Castors – 68 200 MULHOUSE

Les commissions de délégation de service public des deux sites périscolaires se sont réunies le 20 juin 2014 afin de procéder à l'ouverture du pli reçu pour chacune des consultations et d'examiner les candidatures.

Les candidatures ayant été admises, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture des offres.

Les pièces des offres produites par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation pour chacun des deux sites.

Les commissions de délégation de service public se sont réunies le 9 juillet 2014 afin d'examiner les offres et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social
 - Le projet éducatif
 - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans

En outre, le candidat a proposé deux variantes à m2A :

- Variante 1 : la mise en place de la tarification m2A qu'à partir de la rentrée 2015
- Variante 2 : un fonctionnement multi-sites entre Heimsbrunn et Galfingue avec la mutualisation du poste de direction

Les commissions de délégation de service public a mis en avant, pour chacune des consultations, les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

L'association Les Foyers Club présente :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement intéressant
- des propositions financières globalement hautes, à expliciter lors des négociations

Les commissions de délégation de service public ont considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'informations sur le plan financier et pédagogique afin d'analyser plus précisément les offres, ainsi que sur la pertinence de la variante proposée par le candidat (gestion multi-sites des périscolaires de Galfingue et Heimsbrunn).

Les commissions ont émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat.

3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin que l'analyse puisse être la plus précise possible.

Des précisions ont été apportées par le candidat concernant : le règlement intérieur du site, les procédures concernant la santé, l'organigramme et le nombre d'ETP, le nombre d'heures enfant et de jours/an pris en compte, les recettes parents et CAF, le financement du goûter, les hypothèses de taux horaire, les statistiques par revenu mensuel.
En outre, il a été demandé au candidat d'expliquer les écarts heures enfants entre le réel 2013 et le budgété 2015, l'augmentation de la masse salariale, les écarts entre l'offre de base et la variante, le maintien de l'accueil du matin, le fonctionnement en cas de la mutualisation envisagée dans la variante 2.

Suite aux négociations, la variante 1 concernant la mise en place de la tarification m2A à compter de septembre 2015 et la variante 2 concernant la mutualisation des deux sites ont été acceptées.

Le candidat a également été invité à établir sur ces bases un budget modifié et commun pour les sites de Galfingue et Heimsbrunn. L'analyse de l'offre est annexée au présent rapport et comprend l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties possibles, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que l'association Les Foyers Club offre un projet pédagogique de bonne qualité et un projet éducatif argumenté et détaillé.

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités périscolaires des sites de Heimsbrunn et Galfingue du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Il s'agit d'un établissement comprenant :

- A Galfingue :
 - un service périscolaire accueillant des enfants de 3 à 6 ans d'une capacité de 10 places le midi et 10 places le soir,
 - un service périscolaire accueillant des enfants de 6 à 12 ans d'une capacité de 14 le midi et 14 places le soir.
- A Heimsbrunn :
 - un service périscolaire accueillant des enfants de 3 à 6 ans d'une capacité de 15 places le midi et 10 places le soir,
 - un service périscolaire accueillant des enfants de 6 à 12 ans d'une capacité de 28 le midi et 14 places le soir.

Le service est assuré du lundi au vendredi deux heures le midi et deux heures et demie le soir après l'école hors vacances scolaires, 140 jours minimum par an.

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A.

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

2015 : 136 723,72 €
2016 : 144 695,41 €
2017 : 144 947,50 €
2018 : 144 950,95 €
2019 : 147 050,39 €
2020 : 146 273,60 €

Pour le Président,
la Vice-Présidente

Josiane MEHLEN



ANALYSE DES OFFRES DSP HEIMSBRUNN - GALFINGUE - PERISCOLAIRE

Candidats	Les Foyers Club	Note
Expérience	Les Foyers Club ont un réseau associatif de 30 associations sur le Haut Rhin. Ils ont une expertise de plus de 15 ans dans les projets enfance - jeunesse. Ils possèdent également un organisme de formation bénéficiant d'une habilitation nationale, animant des démarches qualité sur le Haut Rhin, participant à l'élaboration de la charte de l'accueil de l'enfant de moins de 6 ans.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Pour le candidat, chaque enfant doit devenir un citoyen à part entière, engagé et critique en tant qu'acteur du développement du milieu dans lequel il vit. La volonté de la fédération est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à son évolution, à son apprentissage, à son éducation, au développement de son autonomie, à son intégration dans un groupe. Les projets soutenus et développés favoriseront l'épanouissement, respecteront les rythmes de vie et les besoins de découverte propre à chaque individu. Dans la tradition de l'éducation populaire, ces projets sont accessibles au plus grand nombre. La fédération développe des projets qui favorisent le vivre ensemble. Le respect des rythmes de vie, la socialisation et l'accès à l'autonomie sont au cœur du projet éducatif. -> le projet éducatif est centré sur la notion de citoyen en devenir et se propose de développer l'intégration de l'enfant dans le groupe -> Complément donné lors des négociations : Règlement intérieur transmis</p> <p>> Aider l'enfant à se construire L'enfant cotise un nombre important d'acteurs en charge de son éducation. Quant aux modes de prises en charge, ils se font essentiellement en collectivité et ce dès le plus jeune âge. La vie en collectivité n'est pas innée. Il s'agit de permettre à tous les enfants de se développer individuellement. La diversité des groupes constitués, qui favorise la mixité sociale et culturelle, permet de confronter l'enfant à différentes situations de vie et de rencontre.</p> <p>> Favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture du monde qui l'entoure Les espaces d'accueil et d'animation sont des lieux de développement et d'épanouissement personnel. Ils doivent permettre à chacun de vivre des temps nouveaux, différents des temps de l'école et des autres temps péri-éducatifs. Ces temps doivent être avant tout des temps de détente et de plaisir favorisant la découverte et la compréhension du monde. Les équipes pédagogiques veillent à élaborer avec les enfants un espace de vie, un lieu social autour de règles et de projets communs.</p> <p>> S'inscrire dans une démarche de co-éducation La fédération souhaite favoriser un démarche globale avec l'ensemble des forces vives d'un territoire afin que les associations, les écoles et les familles deviennent des partenaires actifs, capables de s'investir et de développer l'animation et l'éducation en faveur des enfants de leur territoire.</p> <p>Projet pédagogique : Pour 2013/2014, les objectifs développés par le candidat sont les suivants: Nature et environnement, jeux autour du livre et de la lecture, trésors alimentaires... Sur le temps du midi, des activités sur la découverte du monde sont proposées. -> Possibilité pour les enfants d'avoir des temps libres, l'association fait en sorte de respecter leurs rythmes. La possibilité est donnée aux enfants de proposer des activités. -> Complément donné aux négociations : chaque site dispose d'une liberté pédagogique dans le respect du projet éducatif</p>	7,5
Prise en compte du contexte / 4	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant: périscolaire, extrascolaire et temps éducatif dès la rentrée 2014/2015. -> Complément donné aux négociations : Périscopage propre au site transmis	3,5
Gestion du personnel / 4	Encadrement Galfingue: il semble correspondre aux taux d'encadrement et aux qualifications nécessaires. L'équipe compte 1 directeur, 1 animateur, 1 personnel technique, soit 1,40 ETP. L'équipe de permanents sera composé de 100 % de personnel qualifié au titre de la réglementation. L'association propose à m2A d'être associé au recrutement du directeur en cas de modification. Encadrement Heimsbrunn: il semble correspondre aux taux d'encadrement et aux qualifications nécessaires. L'équipe compte 1 directeur, 3 animateurs, 3 personnel technique, soit 2,95 ETP. L'équipe de permanents sera composé de 100 % de personnel qualifié au titre de la réglementation. L'association propose à m2A d'être associé au recrutement du directeur en cas de modification. -> Un organigramme général de la structure ainsi que des fiches de postes détaillant les diplômes, responsabilités, compétences et tâches de chacun seraient nécessaires.	3

Partenariat / 3	Les Foyers Club se disent investis par les questions de développement local. La Fédération souhaite que l'accueil de loisirs soit pleinement intégré au village et participe activement à l'animation de celui-ci. Ils participent aux manifestations locales, telles que le carnaval, la journée citoyenne ou le marché de Noël.	2,5
		16,5

NOUVELLES DSP "HEIMSBRUNN" ET "GALFINGUE" : périodes prévisionnelles du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 (6 ans) - Selon offres n° 3 définitives reçues de la FDC 68 le 13/10/2014.

CARRIER CHARGES	DSP HEIMSBRUNN				DSP GALFINGUE				PROPOSITION DES CANDIDATS	
	PERISCOLAIRE MATERNEL	PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE	PERISCOLAIRE MATERNEL	PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE						
Nombre de places	18	38	18	38	18	38	18	38	18	38
Nombre de jours	140	140	140	140	140	140	140	140	140	140
Capacité maximale annuelle en heures	4 200	3 500	7 800	4 200	2 800	3 500	3 500	4 200	2 800	3 500
Taux d'occupation minimum à atteindre sur la DSP	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
Nombre d'heures annuelles facturées en fonction du taux	3 360	2 800	6 240	3 360	2 240	2 800	2 800	3 360	2 240	2 800

BUDGET	FDC 68 (offre de base)		FDC 68 (variantes)	
	BUDGET CONVENTION M2A (HEIMSBRUNN-GALFINGUE)	BUDGET DSP OFFRE 2 (HEIMSBRUNN-GALFINGUE)	BUDGET CONVENTION M2A (HEIMSBRUNN-GALFINGUE)	BUDGET DSP OFFRE 2 (HEIMSBRUNN-GALFINGUE)
Participation familles coût	NA	41 647	NA	41 647
Participation familles coût	NA	21 798	NA	21 798
Participation familles option	NA	NA	NA	NA
Coût total participation familles	53 032	63 445	53 032	63 445
Participation CAF	7 492	11 808	7 492	11 808
Contributions M2A	163 922	236 988	163 922	236 988
Autres produits	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	163 922	236 988	163 922	236 988

BUDGET	FDC 68 (offre de base)		FDC 68 (variantes)	
	BUDGET CONVENTION M2A (HEIMSBRUNN-GALFINGUE)	BUDGET DSP OFFRE 2 (HEIMSBRUNN-GALFINGUE)	BUDGET CONVENTION M2A (HEIMSBRUNN-GALFINGUE)	BUDGET DSP OFFRE 2 (HEIMSBRUNN-GALFINGUE)
Subsides et charges équipe d'animation	102 629	112 134	102 629	112 134
Subsides et charges personnel technique	18 213	27 874	18 213	27 874
Indemnités (logement, parking)	20 168	20 168	20 168	20 168
Frais matériel	1 430	1 580	1 430	1 580
Frais électricité	2 376	8 207	2 376	8 207
Assurances de biens	380	474	380	474
Documentation	380	474	380	474
Frais de déplacement directeur	713	0	713	0
Frais de déplacement équipe d'animation	0	102	0	102
Équipement	380	474	380	474
Frais de communication	380	102	380	102
Frais de maintenance (logiciels)	0	350	0	350
Assurance	713	1 185	713	1 185
Assurance d'information	2 138	1 185	2 138	1 185
Assurances extérieures des locaux	1 168	2 706	1 168	2 706
Location des locaux	0	1 500	0	1 500
Frais investissements	0	1 500	0	1 500
Charges de fonctionnement des locaux	0	1 500	0	1 500
Charges transport	1 500	1 700	1 500	1 700
Énergie chauffage	10 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL CHARGES	163 922	236 988	163 922	236 988

OFFRES CORRESPONDANT AUX CHARGES DES CHARGES (Heures journalières) et VARIANTES PROPOSEES	
Contributions M2A	163 922
Variantes proposées	163 922
AVANT DSP - CONVENTION UNIQUE POUR LES DEUX COMMUNES	163 922

4) RATIOS	
AVANT DSP : 2011 - 2013, CONVENTION UNIQUE	Offres n°3 définitives reçues de la FDC 68 le 13/10/2014 : 2015 à 2020
Participation / heure enfant	Contribution / heure enfant
Participation	Participation (offre base)
Prix de revient / heure enfant	Prix de revient / heure enfant
Participation	Participation (offre base)



DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203-SG/MM

ANNEXE 3



DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203 - SG/MM

Le 7 juillet 2014

Rapport de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'activités périscolaires à Galfingue

Candidat ayant présenté une offre dans les délais :

- Les Foyers Club 68 : 4 rue des Castors – 68 200 Mulhouse

Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :

- le projet social
- le projet éducatif
- le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : 9 points/20
- Prise en compte du contexte : 4 points/20
- Gestion du personnel : 4 points /20
- Partenariat existant ou à construire : 3 points /20

La note obtenue compte pour 60 % de la note finale.

Les budgets prévisionnels sur 6 ans

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A : comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : 10 points/20
- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 1 700 € pour le périscolaire : 5 points/20
- prix de revient horaire à l'acte comparé au prix de revient retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2010 : accueils de loisirs : 4 €) : 5 points/20

La note obtenue compte pour 40% de la note finale.

I. Le projet d'établissement

L'analyse du projet d'établissement présenté par Les Foyers Club figure en annexe 1 sous forme de tableau pour faciliter la lecture. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Afin d'analyser l'offre du candidat, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

DSP HEIMSBRUNN - GALFINGUE
Notations avant et après les négociations

		Notes initiales (moyenne des deux sites)		Notes suite négociations (offre mutualisée)	
Eléments pédagogiques	Argumentation et cohérence	6	/9	7.5	/9
	Prise en compte du contexte	3	/4	3.5	/4
	Gestion du personnel	3	/4	3	/4
	Partenariat	2.5	/3	2.5	/3
		14.50	/20	16.5	/20
Eléments financiers	Contribution m2A	6	/10	5.5	/10
	subvention par place	3.5	/5	2.75	/5
	prix de revient horaire	3.5	/5	3	/5
		13.00	/20	11.25	/20
Note globale selon pondération		13,90		14.40	

Le projet d'établissement des activités périscolaires :

Points forts :

- Bonne connaissance du territoire et expérience en accueils périscolaires et extrascolaires depuis plus de 15 ans.
- Projet éducatif centré sur la notion de citoyen en devenir et développement de l'intégration de l'enfant dans le groupe
- Les objectifs proposés répondent aux besoins et attentes exprimés par les familles du territoire et au projet périscolaire de m2A.

Points faibles :

Manque de détail sur les relations avec l'école : lien avec les projets d'école, relations avec les enseignants...

NB : Le candidat a proposé deux variantes:

- Conserver la tarification Foyers Club jusqu'à septembre 2015
- Mettre en place un fonctionnement multi-sites entre Heimsbrunn et Gallingue

Ces variantes sont envisageables, néanmoins des précisions seront demandées au candidat quant à ses modalités concrètes de mise en œuvre, leur pertinence et son impact financier.

Le tableau ci-dessous permet d'établir un récapitulatif des notations sur les différents points d'analyse (les notations sont similaires pour l'offre de base et la variante, celles-ci n'ayant pas d'impact particulier sur les éléments pédagogiques):

	Grille de notation	Note de l'offre
Argumentation et cohérence	/ 9	6
Prise en compte du contexte	/ 4	3
Gestion du personnel	/ 4	3
Partenariat	/ 3	2,5
Total	20	14,5

II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, il a été décidé d'examiner le montant global de la contribution demandée à m2A en le recalculant au besoin et de calculer une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes maximum réalisables).

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution m2A demandé :

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
FDFC 68- Gallingue – offre de base	49 528.01 €	49 553.29 €	49 769.00 €	50 114.48 €	50 460.96 €	50 540.43 €	299 966.17 €
FDFC 68 – Variante 1	47 956.43 €	49 553.29 €	49 769.00 €	50 114.48 €	50 460.96 €	50 540.43 €	298 394.59 €

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
FDFC 68 – offre Gallingue	49 528.01 €	49 553.29 €	49 769.00 €	50 114.48 €	50 460.96 €	50 540.43 €	299 966.17 €
FDFC 68 – offre Heimsbrunn	101 939.89 €	103 027.98 €	103 753.96 €	104 624.89 €	105 367.35 €	105 888.70 €	624 602.74 €
FDFC 68 – offres Gallingue + Heimsbrunn	151 467.90 €	152 581.27 €	153 522.96 €	154 739.37 €	155 828.31 €	156 429.13 €	924 568.91 €
FDFC 68 – Variante 2	143 566.63 €	145 204.86 €	146 211.19 €	147 489.11 €	148 418.08 €	148 339.02 €	879 225.89 €

⇒ Ainsi, la contribution demandée à m2A pour les 6 ans s'élève à 299 966,17 € (298 394,59 €) pour la variante 1, 879 225,89 € pour la variante 2).

En l'absence d'autre offre remise dans le cadre de cette consultation, une comparaison a été réalisée à titre indicatif avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP pour la gestion d'un accueil périscolaire.

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution annuelle moyenne	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 48 enfants
FDFC 68 Gallingue (24 places + 24 places) – offre de base	49 994 €	49 994 €
FDFC 68 Gallingue (24 places + 24 places) – Variante 1	49 732 €	49 732 €
FDFC 68 (67 places + 48 places) – Variante 2 (Gallingue + Heimsbrunn)	146 538 €	61 164 €
Les Copains d'abord Baldersheim (35 places + 36 places)	155 906 €	105 401 €
Sours Verte (30 places + 18 places)	56 094 €	56 094 €
Moulin des couleurs (82 places + 48 places)	208 725 €	77 068 €
La Marelle (24 places + 16 places)	48 281 €	57 937 €

NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre purement indicatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.

2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le périscolaire ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP sont présentées à titre indicatif, afin de pouvoir les comparer à l'offre du candidat. Ces données ont été ajoutées en gris.

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure:

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure	Moyenne Contribution/place
FDFC 68 Gallingue – offre de base	3.31 €	1 042 €
FDFC 68 Gallingue – Variante 1	3.29 €	1 036 €
FDFC 68 – Variante 2 (Gallingue + Heimsbrunn)	4.12 €	1 274 €
Les Copains d'abord - Baldersheim	6.96 €	2 196 €
Sours Verte	4.17 €	1 169 €
Moulin des couleurs	5.25 €	1 607 €
La Marelle	3.45 €	1 207 €

*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure. (dans notre cas, ce sont le nombre maximum d'heures réalisables qui ont été prises en compte)

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour la structure, ainsi, qu'à titre indicatif, celui d'autres périscolaires faisant l'objet de délégation de service public:

	Prix de revient horaire
FDFC 68 – Gallingue – offre de base	5.52 €
FDFC 68 Gallingue – Variante 1	5.52 €
FDFC 68 – Variante 2 (Heimsbrunn + Gallingue)	6.54 €
Les Copains d'abord - Baldersheim	9.25 €
Sours Verte	9.82 €
Moulin des couleurs	6.87 €
La Marelle	7.13 €

*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

Pour les accueils de loisirs, le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

Le prix de revient proposé par le candidat pour le périscolaire de Gallingue est inférieur au prix moyen constaté dans le département mais correspond au taux des autres DSP.

Le tableau ci-dessous permet d'établir un récapitulatif des notations sur les différents points d'analyse (la notation est similaire pour l'offre de base et les variantes) :

	Grille de notation	Note de l'offre
Contribution m2A	/10	6
Contribution par place et par heure	/5	3,5
Prix de revient horaire	/5	3,5
Total	20	13

III. Conclusion

1) Note finale obtenue par le candidat

	Grille	Note de l'offre
Le projet d'établissement	60%	14.5
Les budgets prévisionnels	40%	13
Moyenne		13.90

*la notation est similaire pour l'offre de base du candidat et les variantes.

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, il apparaît que :

1. Les Foyers Club présentent :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement intéressant
- des propositions financières correctes, à expliciter lors des négociations

2) Demandes complémentaires et négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat : **les Foyers Club.**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants au candidat:

Offre de base

➤ **Eléments qualitatifs**

- **Projet pédagogique**

- Détailler le type d'activités proposées aux enfants ?
- Comment sont mis en place les partenariats annoncés ?
- Transmettre le règlement intérieur de la structure et préciser les procédures concernant la santé.

- **Personnel**

- Transmettre un organigramme général de la structure ainsi que les fiches de poste de chaque personnel détaillant les diplômes, responsabilités, compétences et tâches de chacun (mutualisation ?)
- Indiquer si le personnel est présent sur 100 % du temps ou s'il adapté en fonction du nombre d'enfants accueillis ?
- Préciser si le taux d'encadrement pris en compte est de 1 pour 10 pour les maternels et 1 pour 14 pour les élémentaires.

- Capacités

- Préciser les agréments maximum du site, les fréquentations ainsi que les taux d'occupation pour l'année 2013/2014

➤ Eléments financiers

- Confirmer que les budgets prévisionnels ont été faits sur 140 jours et sur une amplitude horaire de 2 heures le midi et 2h30 le soir. Dans le cas contraire, établir une offre avec les données précitées.
- Expliquer à quoi correspondent le nombre d'enfants, le nombre de jour/enfants, le nombre de journées enfants dans les encarts au dessus des budgets prévisionnels.
- Expliquer les évolutions significatives des postes suivants (budgets Galfingue + Heimsbrunn) par rapport à la convention Galfingue/Heimsbrunn 2012/2013 approuvé par m2A et détailler les modalités de calcul de ces mêmes postes:
 - + 11 K€ d'alimentation
 - + 6 K€ de frais éducatifs
 - + 20 K€ de salaires/charges (animation)
 - + 10 K€ de salaires/charges (personnel technique)
 - + 8 K€ de frais de gestion
- Préciser si un gouter a été inclus dans les frais d'alimentation. Si oui, la mise en place du gouter doit être proposée sous la forme d'une variante.
- A quoi correspond les postes : « frais éducatifs », « charges locaux », « fournitures entretien des locaux » ?
- Expliquer l'augmentation des postes suivants : « alimentation », « frais éducatifs », « documentations », « fournitures de bureau », « salaires », « assurance ».
- Préciser le calcul des recettes familles et des recettes CAF
- Concernant les frais de personnel, fournir un état précis récapitulatif des ETP précisant notamment la fonction du salarié, le salaire (salaire brut + charges sociales), le nombre d'heures payés, le temps de travail
- Pensez-vous pouvoir réaliser effectivement le nombre d'heures enfant budgété chaque année et donc les taux d'occupation prévisionnels ?
- Comment avez-vous calculé le nombre d'enfants à partir duquel vous avez établis vos budgets ? S'agit-il bien de la capacité maximale théorique / le nombre de jours / l'amplitude horaire journalière ?
 - ➔ Dans l'affirmative, alors les charges ont été budgétées sur la base d'une occupation de 100 % alors que les recettes familles et CNAF sont quant à elles déterminées en fonction du taux d'occupation qui varie selon les DSP et les années de 70 % (Zillisheim) ou 75 % (pour les 4 autres DSP) à 75 % (Zillisheim) ou 80 % (pour les 4 autres DSP). En conséquence, les budgets devraient être revus afin d'être équilibrés de la même manière au niveau des dépenses et des recettes.
- Au niveau des tarifs, vous avez appliqué le coût moyen pratiqué depuis plus d'un an à Zillisheim, donc s'agit-il de celui pratiqué depuis 2012 ? Si oui, pourquoi ne pas avoir prévu une légère augmentation dans le budget 2015 ?

- Toujours pour les tarifs, vous avez prévu une augmentation de 20 cts chaque année pour les repas inclus dans le forfait midi (+ 3.1 à 3.5 % selon l'année) : cette hypothèse d'évolution vous semble-t-elle applicable vis-à-vis des familles ? A contrario, vous n'avez prévu aucune augmentation du forfait soir qui reste sable sur toute la durée de la DSP : pourquoi ?

- Selon vous, le cahier des charges présente une erreur de places dans la DSP Galfingue : le nombre de maternels serait de 10 le soir au lieu de 20. Il conviendrait néanmoins de faire une offre répondant au cahier des charges.

- Comment expliquez-vous les écarts d'heures enfant suivants :
 - Pour le midi : + 505 H enfants budgétées en 2015 P/R aux heures enfants réelles 2013, soit + 1,78 places
 - Pour le soir : + 5 843 H enfants budgétées en 2015 P/R aux heures enfants réelles 2013, soit + 16,46 places.

- Masse salariale :
 - 4,35 ETP ont été budgétés pour 3,67 ETP à reprendre selon le cahier des charges. En conséquence, il y a un écart de 0,67 ETP. A quel correspond-il ? Avez-vous prévu une embauche ? Si oui, de qui s'agit-il ? Sinon s'agit-il de personnes qui ont vu leur temps de travail augmenté ? Dans l'affirmative, pouvez-vous les identifier et expliquer la raison de cette hausse ?

- A quoi correspondent les petits investissements budgétés chaque année ?

- Qu'avez-vous budgété dans les charges de fonctionnement des locaux et comment les avez-vous calculées ?

- Expliquer les variations suivantes, constatées entre le budget 2015 et le budget annexé à la convention 2012/2013 :

(En €)	BUDGET CONVENTION 2012/2013		BUDGET DSP OFFRE 1			Ecart DSP 2015 - convention	
	m2A		2015			€	%
	Heimsbrunn	Galfingue	Heimsbrunn	Galfingue	TOTAL		
Participation familles	53 935	37 249	25 675	62 934	8 989	16,7%	
Participation CNAF	7 492	6 762	5 214	11 976	4 484	59,8%	
Salaires et charges équipe d'animation	102 629	85 470	36 880	122 349	19 721	19,2%	
Salaires et charges personnel technique	18 213	15 486	12 389	27 874	9 662	53,0%	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	20 434	20 150	11 246	51 396	10 963	53,6%	
Frais éducatifs	2 376	4 837	3 578	8 416	6 040	254,2%	
Fournitures entretien des locaux	1 568	1 612	1 193	2 805	1 237	78,9%	
Petits investissements	0	1 500	2 000	3 500	3 500		
Charges de fonctionnement des locaux	0	2 000	2 000	4 000	4 000		
Frais de gestion	10 692	10 596	7 838	18 435	7 743	72,4%	

- Variante – mutualisation des Sites Galfingue et Heimsbrunn

- Un écart de - 45 343 € sur les six ans (soit en moyenne 7 557 € par an) entre les budgets séparés des deux DSP et la variante « mutualisation » a été relevé. Expliciter les raisons de cet écart.
- Préciser les économies en termes de charge de personnel dans le cas d'une mutualisation des deux sites Galfingue et Heimsbrunn
- Détailler le fonctionnement du midi et du soir pour la mutualisation des deux sites
- Des transports sont évoqués dans le cadre de cette variante. Pouvez-vous développer ?
- pourquoi avoir remis du périscolaire le matin alors qu'apparemment peu d'enfants étaient concernés ?
- Pourquoi avoir revu les postes suivants dans la variante par rapport à l'offre de base ? Expliquer les écarts ?

(En €)	Offres de base			Variante
	2015			
	Heimsbrunn	Galfingue	TOTAL	
Participation familles soir	11 055	11 055	22 109	23 339
Participation familles matin	0	0	0	1 988
Participation CNAF	6 762	5 214	11 976	12 846
Salaires et charges équipe d'animation	85 470	36 880	122 349	117 685
Frais de maintenance (logiciel)	350	350	700	350
Charges de fonctionnement des locaux	2 000	2 000	4 000	3 500
Charges transport	0	0	0	1 700

- Préciser l'impact du changement de tarification pour les parents en 2015



DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5206 – SGIPY

ANALYSE DES OFFRES DSP GALFINGUE - PERISCOLAIRE

Candidats	Les Foyers Club	Note
Expérience	Les Foyers Club ont un réseau associatif de 30 associations sur le Haut Rhin. Ils ont une expertise de plus de 15 ans dans les projets enfance - jeunesse. Ils possèdent également un organisme de formation bénéficiant d'une habilitation nationale, animent des démarches qualité sur le Haut Rhin, participent à l'élaboration de la charte de l'accueil de l'enfant de moins de 6 ans.	
Argumentation / 9	<p>Projet éducatif : Pour le candidat, chaque enfant doit devenir un citoyen à part entière, engagé et critique en tant qu'acteur du développement du milieu dans lequel il vit. La volonté de la fédération est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à son évolution, à son apprentissage, à son éducation, au développement de son autonomie, à son intégration dans un groupe. Les projets soutenus et développés favoriseront l'épanouissement, respecteront les rythmes de vie et les besoins de découverte propre à chaque individu. Dans la tradition de l'éducation populaire, ces projets sont accessibles au plus grand nombre. La fédération développe des projets qui favorisent le vivre ensemble. Le respect des rythmes de vie, la socialisation et l'accès à l'autonomie sont au cœur du projet éducatif. -> le projet éducatif est centré sur la notion de citoyen en devenir et se propose de développer l'intégration de l'enfant dans le groupe</p> <p>> Aider l'enfant à se construire L'enfant coté un nombre important d'acteurs en charge de son éducation. Quant aux modes de prises en charge, ils se font essentiellement en collectivité et ce dès le plus jeune âge. La vie en collectivité n'est pas innée. Il s'agit de permettre à tous les enfants de se développer individuellement. La diversité des groupes constitués, qui favorise la mixité sociale et culturelle, permet de confronter l'enfant à différentes situations de vie et de rencontre.</p> <p>> Favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture du monde qu'il entoure Les espaces d'accueil et d'animation sont des lieux de développement et d'épanouissement personnel. Ils doivent permettre à chacun de vivre des temps nouveaux, différents des temps de l'école et des autres temps péri-éducatifs. Ces temps doivent être avant tout des temps de détente et de plaisir favorisant la découverte et la compréhension du monde. Les équipes pédagogiques veillent à élaborer avec les enfants un espace de vie, un lieu social autour de règles et de projets communs.</p> <p>> S'inscrire dans une démarche de co-éducation La fédération souhaite favoriser une démarche globale avec l'ensemble des forces vives d'un territoire afin que les associations, les écoles et les familles deviennent des partenaires actifs, capables de s'investir et de développer l'animation et l'éducation en faveur des enfants de leur territoire.</p> <p>Projet pédagogique : Pour 2013/2014, les objectifs développés par le candidat sont les suivants: Nature et environnement, jeux autour du livre et de la lecture, trésors alimentaires... Sur le temps du midi, des activités sur la découverte du monde sont proposées. -> Possibilité pour les enfants d'avoir des temps libres, l'association fait en sorte de respecter leurs rythmes. La possibilité est donnée aux enfants de proposer des activités.</p>	6
Prise en compte du contexte / 4	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant : périscolaire, extrascolaire et temps éducatif dès la rentrée 2014/2015.	3
Gestion du personnel / 4	Encadrement: il semble correspondre aux taux d'encadrement et aux qualifications nécessaires. L'équipe compte 1 directeur, 1 animateur, 1 personnel technique, soit 1,40 ETP. L'équipe de permanents sera composée de 100 % de personnel qualifié au titre de la réglementation. L'association propose à m2A d'être associé au recrutement du directeur en cas de modification. -> Un organigramme général de la structure ainsi que des fiches de postes détaillant les diplômes, responsabilités, compétences et tâches de chacun seraient nécessaires.	3
Partenariat / 3	Les Foyers Club se disent investis par les questions de développement local. La fédération souhaite que l'accueil de loisirs soit pleinement intégré au village et participe activement à l'animation de celui-ci. Ils participent aux manifestations locales, telles que le carnaval, la journée citoyenne ou le marché de Noël.	2,5
		14,5

Rapport de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'activités périscolaires à Heimsbrunn

Candidat ayant présenté une offre dans les délais :

- Les Foyers Club 68 : 4 rue des Castors – 68 200 Mulhouse

Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :

- le projet social
- le projet éducatif
- le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : 9 points/20
- Prise en compte du contexte : 4 points/20
- Gestion du personnel : 4 points /20
- Partenariat existant ou à construire : 3 points /20

La note obtenue compte pour 60 % de la note finale.

Les budgets prévisionnels sur 6 ans

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A : comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : 10 points/20
- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 1 700 € pour le périscolaire: 5 points/20
- prix de revient horaire à l'acte comparé au prix de revient retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2010 : accueils de loisirs : 4 €) : 5 points /20

La note obtenue compte pour 40% de la note finale.

I. Le projet d'établissement

L'analyse du projet d'établissement présenté par Les Foyers Club figure en *annexe 1* sous forme de tableau pour en faciliter la lecture. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Afin d'analyser l'offre du candidat, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

Le projet d'établissement des activités périscolaires :

Participation m2A budgétée par le candidat	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
FDfC 68 – offre Galfingue	49 528.01 €	49 553.29 €	49 769.00 €	50 114.48 €	50 460.96 €	50 540.43 €	299 966.17 €
FDfC 68 – offre Heimsbrunn	101 939.89 €	103 027.98 €	103 753.96 €	104 624.89 €	105 367.35 €	105 888.70 €	624 602.74 €
FDfC 68 – offres Galfingue + Heimsbrunn	151 467.90 €	152 581.27 €	153 522.96 €	154 739.37 €	155 828.31 €	156 429.13 €	924 568.91 €
FDfC 68 – Variante 2	143 566.63 €	145 204.86 €	146 211.19 €	147 489.11 €	148 418.08 €	148 339.02 €	879 225.89 €

⇒ Ainsi, la contribution demandée à m2A pour les 6 ans s'élève à 624 602,74 € (620 328,22 € pour la variante 1, 879 225,89 € pour la variante 2).

En l'absence d'autre offre remise dans le cadre de cette consultation, une comparaison a été réalisée à titre indicatif avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP pour la gestion d'un accueil périscolaire.

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution annuelle moyenne	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 67 enfants
FDfC 68 Heimsbrunn (43 places + 24 places) - offre de base	104 101 €	104 101 €
FDfC 68 Heimsbrunn (43 places + 24 places) - Variante 1	103 388 €	103 388 €
FDfC 68 (67 places + 48 places) – Variante 2 (Galfingue + Heimsbrunn)	146 538 €	85 374 €
Les Copains d'abord - Baldersheim (35 places + 36 places)	155 906 €	147 123 €
Souris Verte (30 places + 18 places)	56 094 €	78 298 €
Moulin des couleurs (82 places + 48 places)	208 725 €	107 574 €
La Marelle (24 places + 16 places)	48 281 €	80 871 €

NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre purement indicatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.

2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le périscolaire ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP sont présentées à titre indicatif, afin de pouvoir les comparer à l'offre du candidat. Ces données ont été ajoutées en grisé.

Points forts :

- Bonne connaissance du territoire et expérience en accueils périscolaires et extrascolaires depuis plus de 15 ans.
- Projet éducatif centré sur la notion de citoyen en devenir et développement de l'intégration de l'enfant dans le groupe
- Les objectifs proposés répondent aux besoins et attentes exprimées par les familles du territoire et au projet périscolaire de m2A.

Points faibles :

Manque de détail sur les relations avec l'école : lien avec les projets d'école, relations avec les enseignants...

NB : Le candidat a proposé deux variantes:

- Conserver la tarification Foyers Club jusqu'à septembre 2015
- Mettre en place un fonctionnement multi-sites entre Heimsbrunn et Galfingue

Ces variantes sont envisageables, néanmoins des précisions seront demandées au candidat quant à ses modalités concrètes de mise en œuvre, leur pertinence et son impact financier.

Le tableau ci-dessous permet d'établir un récapitulatif des notations sur les différents points d'analyse (les notations sont similaires pour l'offre de base et la variante, celles-ci n'ayant pas d'impact particulier sur les éléments pédagogiques):

	Grille de notation	Note de l'offre
Argumentation et cohérence	/ 9	6
Prise en compte du contexte	/ 4	3
Gestion du personnel	/ 4	3
Partenariat	/ 3	2,5
Total	20	14,5

II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, il a été décidé d'examiner le montant global de la contribution demandée à m2A en le recalculant au besoin et de calculer une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes maximum réalisables).

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution m2A demandé :

Participation m2A budgétée par le candidat	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
FDfC 68 Heimsbrunn	101 939.89 €	103 027.98 €	103 753.96 €	104 624.89 €	105 367.35 €	105 888.70 €	624 602.74 €
FDfC 68 Heimsbrunn – Variante 1	97 665.34 €	103 027.98 €	103 753.96 €	104 624.89 €	105 367.35 €	105 888.70 €	620 328.22 €

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure:

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure	Moyenne Contribution/place
FDfC 68 Heimsbrunn – offre de base	5.09 €	1 554 €
FDfC 68 Heimsbrunn – Variante 1	5.06 €	1 543 €
FDfC 68 – Variante 2 (Galfingue + Heimsbrunn)	4.12 €	1 274 €
Les Copains d'abord - Baldersheim	6.96 €	2 196 €
Souris Verte	4.17 €	1 169 €
Moulin des couleurs	5.25 €	1 607 €
La Marelle	3.45 €	1 207 €

*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure. (dans notre cas, ce sont le nombre maximum d'heures réalisables qui ont été prises en compte)

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour la structure, ainsi qu'à titre indicatif, celui d'autres périscolaires faisant l'objet de délégation de service public:

	Prix de revient horaire
FDfC 68 Heimsbrunn – offre de base	7.45 €
FDfC 68 – Variante 1	7.45 €
FDfC 68 – Variante 2	6.54 €
Les Copains d'abord -Baldersheim	9.25 €
Souris Verte	9.82 €
Moulin des couleurs	6.87 €
La Marelle	7.13 €

*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

Pour les accueils de loisirs, le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

Le prix de revient proposé par le candidat pour le périscolaire d'Heimsbrunn est un peu supérieur au prix moyen constaté dans le département mais correspond au taux des autres DSP.

Le tableau ci-dessous permet d'établir un récapitulatif des notations sur les différents points d'analyse (la notation est similaire pour l'offre de base et les variantes) :

	Grille de notation	Note de l'offre
Contribution m2A	/10	5
Contribution par place et par heure	/5	2
Prix de revient horaire	/5	2.5
Total	20	9.5

III. Conclusion

1) Note finale obtenue par le candidat

	Grille	Note de l'offre
Le projet d'établissement	60%	14.5
Les budgets prévisionnels	40%	9.5
Moyenne		12.50

*la notation est similaire pour l'offre de base du candidat et les variantes.

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, il apparaît que :

1. Les Foyers Club présentent :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement intéressant
- des propositions financières correctes, à expliciter lors des négociations

2) Demandes complémentaires et négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat : **les Foyers Club.**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants au candidat :

Offre de base

> Eléments qualitatifs

- Projet pédagogique

- Détailler le type d'activités proposées aux enfants ?
- Comment sont mis en place les partenariats annoncés ?
- Transmettre le règlement intérieur de la structure et préciser les procédures concernant la santé.

- Personnel

5

- Transmettre un organigramme général de la structure ainsi que les fiches de poste de chaque personnel détaillant les diplômes, responsabilités, compétences et tâches de chacun (mutualisation ?)

- Indiquer si le personnel est présent sur 100 % du temps ou s'il adapté en fonction du nombre d'enfants accueillis ?

- Préciser si le taux d'encadrement pris en compte est de 1 pour 10 pour les maternels et 1 pour 14 pour les élémentaires.

- Capacités

- Préciser les agréments maximum du site, les fréquentations ainsi que les taux d'occupation pour l'année 2013/2014

> Eléments financiers

- Confirmer que les budgets prévisionnels ont été faits sur 140 jours et sur une amplitude horaire de 2 heures le midi et 2h30 le soir. Dans le cas contraire, établir une offre avec les données précitées.

- Expliquer à quoi correspondent le nombre d'enfants, le nombre de jour/enfants, le nombre de journées enfants dans les encarts au dessus des budgets prévisionnels.

- Expliquer les évolutions significatives des postes suivants (budgets Gallingue + Heimsbrunn) par rapport à la convention Gallingue/Heimsbrunn 2012/2013 approuvé par m2A et détailler les modalités de calcul de ces mêmes postes :

- > + 11 K€ d'alimentation
- > + 6 K€ de frais éducatifs
- > + 20 K€ de salaires/charges (animation)
- > + 10 K€ de salaires/charges (personnel technique)
- > + 8 K€ de frais de gestion

- Préciser si un gouter a été inclus dans les frais d'alimentation. Si oui, la mise en place du gouter doit être proposée sous la forme d'une variante.

- A quoi correspond les postes : « frais éducatifs », « charges locaux », « fournitures entretien des locaux » ?

- Expliquer l'augmentation des postes suivants : « alimentation », « frais éducatifs », « documentations », « fournitures de bureau », « salaires », « assurance ».

- Préciser le calcul des recettes familles et des recettes CAF

- Concernant les frais de personnel, fournir un état précis récapitulatif des ETP précisant notamment la fonction du salarié, le salaire (salaire brut + charges sociales), le nombre d'heures payés, le temps de travail

- Selon vous, le cahier des charges présente une erreur de places dans la DSP Gallingue : le nombre de maternels serait de 10 le soir au lieu de 20. Il conviendrait néanmoins de faire une offre répondant au cahier des charges.

- Comment expliquez-vous les écarts d'heures enfant suivants :

6

- Pour le midi : + 505 H enfants budgétées en 2015 P/R aux heures enfants réelles 2013, soit + 1,78 places
- Pour le soir : + 5 843 H enfants budgétées en 2015 P/R aux heures enfants réelles 2013, soit + 16,46 places.

• Masse salariale :

- 4,35 ETP ont été budgétés pour 3,67 ETP à reprendre selon le cahier des charges. En conséquence, il y a un écart de 0,67 ETP. A quoi correspond-il ? Avez-vous prévu une embauche ? Si oui, de qui s'agit-il ? Sinon s'agit-il de personnes qui ont vu leur temps de travail augmenté ? Dans l'affirmative, pouvez-vous les identifier et expliquer la raison de cette hausse ?

• A quoi correspondent les petits investissements budgétés chaque année ?

- Qu'avez-vous budgété dans les charges de fonctionnement des locaux et comment les avez-vous calculées ?

- Expliquer les variations suivantes, constatées entre le budget 2015 et le budget annexé à la convention 2012/2013 :

(En €)	BUDGET CONVENTION m2A 2012/2013 Heimsbrunn-Gallingue	BUDGET DSP OFFRE 1			Ecart DSP 2015 - convention	
		2015			€	%
		Heimsbrunn	Gallingue	TOTAL		
Participation Familles	53 935	37 249	25 675	62 924	8 989	16,7%
Participation CNAF	7 492	6 762	5 214	11 976	4 484	59,8%
Salaires et charges équipe d'animation	102 629	85 470	36 880	122 349	19 721	19,2%
Salaires et charges personnel technique	18 213	15 486	12 389	27 874	9 662	53,0%
Frais d'alimentation (repas, goûters)	20 434	20 150	11 246	31 396	10 963	53,6%
Frais éducatifs	2 376	4 837	3 578	8 416	6 040	254,2%
Fournitures entretien des locaux	1 568	1 612	1 193	2 805	1 237	78,9%
Petits investissements	0	1 500	2 000	2 500	3 500	
Charges de fonctionnement des locaux	0	2 000	2 000	4 000	4 000	
Frais de gestion	10 692	10 596	7 838	18 435	7 743	72,4%

- Variante – mutualisation des Sites Gallingue et Heimsbrunn

- Un écart de – 45 343 € sur les six ans (soit en moyenne 7 557 € par an) entre les budgets séparés des deux DSP et la variante « mutualisation » a été relevé. Expliciter les raisons de cet écart.

- Préciser les économies en termes de charge de personnel dans le cas d'une mutualisation des deux sites Gallingue et Heimsbrunn

- Détailler le fonctionnement du midi et du soir pour la mutualisation des deux sites

- Des transports sont évoqués dans le cadre de cette variante. Pouvez-vous développer ?

- Pourquoi avoir remis du périscolaire le matin alors qu'apparemment peu d'enfants étaient concernés ?

7

- Pourquoi avoir revu les postes suivants dans la variante par rapport à l'offre de base ? Expliquer les écarts ?

(En €)	Offres de base			2015 Heimsbrunn - Gallingue
	2015			
	Heimsbrunn	Gallingue	TOTAL	
Participation familles soir	11 055	11 055	22 109	23 339
Participation familles matin	0	0	0	1 988
Participation CNAF	6 762	5 214	11 976	12 846
Salaires et charges équipe d'animation	85 470	36 880	122 349	117 685
Frais de maintenance (logiciel)	350	350	700	350
Charges de fonctionnement des locaux	2 000	2 000	4 000	3 500
Charges transport	0	0	0	1 700

- Préciser l'impact du changement de tarification pour les parents en 2015

8

ANALYSE DES OFFRES DSP HEIMSBRUNN - PERISCOLAIRE

Candidats	Les Foyers Club	Note
Expérience	Les Foyers Club ont un réseau associatif de 30 associations sur le Haut Rhin. Ils ont une expertise de plus de 15 ans dans les projets enfance - jeunesse. Ils possèdent également un organisme de formation bénéficiant d'une habilitation nationale, ainsi que des démarches qualité sur le Haut Rhin, participant à l'élaboration de la charte de l'accueil de l'enfant de moins de 6 ans.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Pour le candidat, chaque enfant doit devenir un citoyen à part entière, engagé et critique en tant qu'acteur du développement du milieu dans lequel il vit. La volonté de la fédération est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à son évolution, à son apprentissage, à son éducation, au développement de son autonomie, à son intégration dans un groupe. Les projets soutenus et développés favoriseront l'épanouissement, respecteront les rythmes de vie et les besoins de découverte propre à chaque individu. Dans la tradition de l'éducation populaire, ces projets sont accessibles à un grand nombre. La fédération développe des projets qui favorisent le vivre ensemble. Le respect des rythmes de vie, la socialisation et l'accès à l'autonomie sont au cœur du projet éducatif. -> le projet éducatif est centré sur la notion de citoyen en devenir et se propose de développer l'intégration de l'enfant dans le groupe.</p> <p>Aider l'enfant à se construire L'enfant cotoie un nombre important d'acteurs en charge de son éducation. Quant aux modes de prises en charge, ils se font essentiellement en collectivité et ce dès le plus jeune âge. La vie en collectivité n'est pas innée. Il s'agit de permettre à tous les enfants de se développer individuellement. La diversité des groupes constitués, qui favorise la mixité sociale et culturelle, permet de confronter l'enfant à différentes situations de vie et de rencontre. -> Favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture du monde qui l'entoure Les espaces d'accueil et d'animation sont des lieux de développement et d'épanouissement personnel. Ils doivent permettre à chacun de vivre des temps nouveaux, différents des temps de l'école et des autres temps périscolaires. Ces temps doivent être avant tout des temps de détente et de plaisir favorisant la découverte et la compréhension du monde. Les équipes pédagogiques veillent à élaborer avec les enfants un espace de vie, un lieu social autour de règles et de projets communs. -> S'inscrire dans une démarche de co-éducation La fédération souhaite favoriser un démarche globale avec l'ensemble des forces vives d'un territoire afin que les associations, les écoles et les familles deviennent des partenaires actifs, capables de s'investir et de développer l'animation et l'éducation en faveur des enfants de leur territoire.</p> <p>Projet pédagogique : Pour 2013/2014, les objectifs développés par le candidat sont les suivants: Nature et environnement, jeux autour du livre et de la lecture, trésors alimentaires... Sur le temps du midi, des activités sur la découverte du monde sont proposées. -> Possibilité pour les enfants d'avoir des temps libres, l'association fait en sorte de respecter leurs rythmes. La possibilité est donnée aux enfants de proposer des activités.</p>	6
Prise en compte du contexte / 4	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant: périscolaire, extrascolaire et temps éducatif dès la rentrée 2014/2015.	3
Gestion du personnel / 4	<p>Encadrement: il semble correspondre au taux d'encadrement et aux qualifications nécessaires. L'équipe compte 1 directeur, 3 animateurs, 1 personnel technique, soit 2,95 ETP. L'équipe de permanents sera composée de 100 % de personnel qualifié au titre de la réglementation. L'association propose à m2A d'être associé au recrutement du directeur en cas de modification. -> Un organigramme général de la structure ainsi que des fiches de postes détaillant les diplômes, responsabilités, compétences et tâches de chacun seraient nécessaires.</p>	3
Partenariat / 3	Les Foyers Club se disent investis par les questions de développement local. La Fédération souhaite que l'accueil de loisirs soit pleinement intégré au village et participe activement à l'animation de celui-ci. Ils participent aux manifestations locales, telles que le carnaval, la journée citoyenne ou le marché de Noël.	2,5
		14,5

1) PERIMETRE DE LA DSP

CAMPUS DES CHARGES	DSP HEIMSBRUNN		DSP GALFINGUE	
	PERISCOLAIRE CAMPUS DE PERISCOLAIRE PERISCOLAIRE PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE CAMPUS DE PERISCOLAIRE PERISCOLAIRE PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE CAMPUS DE PERISCOLAIRE PERISCOLAIRE PERISCOLAIRE	PERISCOLAIRE CAMPUS DE PERISCOLAIRE PERISCOLAIRE PERISCOLAIRE
Nombre de places	300	300	300	300
Nombre de classes	100	100	100	100
Effectif maximum (enfants + animateurs)	2.250	2.250	2.250	2.250
Effectif maximum (enfants + animateurs) par site	300	300	300	300
Nombre d'associations admissibles par site	1	1	1	1

2) OFFRES DU CANDIDAT :

NOTA: Le candidat ne pas transmettre le budget de la variante n°1 pour la DSP Galfingue, si non l'absence de cette variante sur ce document public sera le total des deux DSP sera comparé à la convention 2012/2013.

BUDGET CONVENTIONNEL MONTANT MAXI MONTANT MINI	BUDGET DSP OFFRE 1			BUDGET DSP OFFRE 2		
	PERISCOLAIRE MONTANT MONTANT	PERISCOLAIRE MONTANT MONTANT	PERISCOLAIRE MONTANT MONTANT	PERISCOLAIRE MONTANT MONTANT	PERISCOLAIRE MONTANT MONTANT	PERISCOLAIRE MONTANT MONTANT
100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000

3) CONTRIBUTION DE M2A

CAMPUS DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES MONTANT DES CHARGES		MONTANT DES CHARGES MONTANT DES CHARGES	
	PERISCOLAIRE MONTANT MONTANT	PERISCOLAIRE MONTANT MONTANT	PERISCOLAIRE MONTANT MONTANT	PERISCOLAIRE MONTANT MONTANT
PERISCOLAIRE	100 000	100 000	100 000	100 000
PERISCOLAIRE	100 000	100 000	100 000	100 000

4) BUDGET

CAMPUS DES CHARGES	MONTANT DES CHARGES MONTANT DES CHARGES		MONTANT DES CHARGES MONTANT DES CHARGES	
	PERISCOLAIRE MONTANT MONTANT	PERISCOLAIRE MONTANT MONTANT	PERISCOLAIRE MONTANT MONTANT	PERISCOLAIRE MONTANT MONTANT
PERISCOLAIRE	100 000	100 000	100 000	100 000
PERISCOLAIRE	100 000	100 000	100 000	100 000



CONVENTION D'EXPLOITATION
DES ACTIVITES PERISCOLAIRES
DES SITES DE HEIMSBRUNN ET
GALFINGUE

SOMMAIRE

PREAMBULE page 5

TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION page 6
Article 1 – Objet page 6
Article 2 – Durée page 6
Article 3 – Contenu page 6

TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI page 6
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer page 6
4.1. Les usagers page 6
4.2. Consistance du service page 6
4.3. Modalités d'inscription page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation page 7
4.5. Barème des participations familiales page 9

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES page 9
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant page 9
Article 6 – Biens mis à disposition page 10
6.1. Nature des biens mis à disposition page 10
6.2. Impôts et taxes page 11
6.3. Entretien et travaux page 11
6.3.1. Travaux à la charge du délégant page 11
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire page 12
Article 7 – Entretien des biens mobiliers mis à disposition page 12
Article 8 – Moyens humains page 12
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire page 13
Article 10 – Cession page 14

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES page 14
Article 11 – Participation des usagers page 14
Article 12 – Aides de la CAF page 14
Article 13 – Contribution forfaitaire de m2A page 14
Article 14 – Modalités de règlement page 15
Article 15 – Circonstances imprévisibles page 15
Article 16 – Comptabilité page 15
16.1. Rapport page 15
16.2. Compte rendu financier page 17
16.3. Compte rendu technique page 17
16.4. Compte d'exploitation prévisionnel page 18
16.5. Contrôle du délégant page 18
Article 17 – Cautionnement page 18

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES page 19
Article 18 – Responsabilité page 19
Article 19 – Assurances page 19

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION page 20
Article 20 – Résiliation pour motif d'intérêt général page 20
Article 21 – Résiliation en cas de redressement judiciaire page 20

TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX page 20
Article 22 - Sanctions pécuniaires page 20
Article 23 - Mise en régie provisoire page 21
Article 24 - Mesures d'urgence page 21
Article 25- Sanctions résolutives page 21

TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION

Article 27 – Continuité du service	page 22
Article 28 – Biens de retour	page 22
Article 29 – Biens de reprise	page 23
Article 30 – Biens propres	page 23
Article 31 – Reprise des contrats de travail	page 23
Article 32 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 23

page 22
page 22
page 23
page 23
page 23
page 23

ACTIVITES PERISCOLAIRES DES SITES DE HEIMSBRUNN ET GALFINGUE

CONVENTION D'EXPLOITATION

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 novembre 2014 ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Fédération des Foyers Club d'Alsace (FFCA), représentée par son Président, Monsieur Patrick RAVINEL, domiciliée au 4 rue des Castors – 68 200 MULHOUSE.

Association inscrite le 27 janvier 2005 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 21 - folio 26

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

- 3 -

- 4 -

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1^{er} janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

Au terme de deux procédures de consultation distinctes, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, par délégation de service public sous forme d'affermage, l'exploitation des activités périscolaires des sites de Heimsbrunn et Galfingue à l'Association « **Fédération des Foyers Club d'Alsace (FFCA)** », dans le cadre d'une gestion mutualisée, selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

- 5 -

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, la gestion et l'exploitation des activités périscolaires des sites de Heimsbrunn et Galfingue.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- les tarifs m2A (délibération juin 2014) (annexe 3)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 4)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- les plans des bâtiments (annexe 6)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

L'accès est réservé aux familles en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

4.2. Consistance du service

A Galfingue, l'établissement est localisé 11 rue du 25 novembre 1944 à 68 990 GALFINGUE.

- 6 -

C'est un établissement qui associe :

- un **service périscolaire maternel** (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 10 places le midi et 10 places le soir
- un **service périscolaire élémentaire** (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 14 places le midi et 14 places le soir.

A Heimsbrunn, l'établissement est localisé Maison Strauss – 9 rue de Galfingue – 68 990 HEIMSBRUNN.

C'est un établissement qui associe :

- un **service périscolaire maternel** (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 15 places le midi et 10 places le soir
- un **service périscolaire élémentaire** (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 28 places le midi et 14 places le soir.

4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux de remplissage optimal. Il fournira au concédant, mensuellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis dans les services périscolaires.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

Le périscolaire de Galfingue dispose d'une capacité de 24 places le midi (10 places pour les maternels et 14 places pour les élémentaires) et 24 places le soir (10 places pour les maternels et 14 places pour les élémentaires).

Le périscolaire de Heimsbrunn dispose d'une capacité de 43 places le midi (15 places pour les maternels et 28 places pour les élémentaires) et 24 places le soir (10 places pour les maternels et 14 places pour les élémentaires).

Le service est assuré 140 jours par an, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et pendant deux heures et demie le soir après l'école, ceci en fonction des horaires d'école.

Pour les deux sites, le délégataire organise la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement à pied des enfants comme suit :

- Tous les jours à midi, aller-retour des écoles maternelle et élémentaire au site d'accueil,
- Tous les soirs, aller des écoles maternelles et primaires au site d'accueil.

- 7 -

Ecole mixte de Galfingue

- : 9 rue du 25 novembre 1944 à 68 990 GALFINGUE

Ecole maternelle de Heimsbrunn

- 2 rue des Champs 68 990 HEIMSBRUNN

Ecole élémentaire de Heimsbrunn

- 7 rue de Galfingue 68 990 HEIMSBRUNN

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.

- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année scolaire par le délégataire et agréées par le délégant.

- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
- Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
- Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)

Les familles seront préalablement reçues par le responsable afin de déterminer si un accueil collectif serait adapté à leur situation.

- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

▪ Restauration

Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert, pain.

Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

Le titulaire fournira un goûter l'après midi, facturé aux parents environ 20 cents.

- 8 -

4.5. Barème des participations familiales

A compter de la rentrée scolaire 2015, le titulaire est tenu de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 27 juin 2014, quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2014/2015 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de part.

Nombre de part :

Couple ou parent isolé : 2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2.5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts
Par enfant supplémentaire : 0.5 parts
Majoration d'une 1/2 part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25\%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants
Taux d'effort = $\frac{25\%}{3 \text{ parts}}$ = 8,33 %

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200}$$

Il est à noter qu'en 2014, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 1000 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu. Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire.

Concernant les repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2014 s'élève à **2,60 €**.

- 9 -

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **4,00 €**, auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'exploitant, pour les activités périscolaires, les locaux équipés, situés au 11 rue du 25 novembre 1944 à 68 990 GALFINGUE (cf. plans annexés) et la Maison Strauss située 9 rue de Galfingue à HEIMSBRUNN.

M2A met également à disposition de l'exploitant le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire joint en annexe 5.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels ...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

- 10 -

Le preneur acquitte un loyer annuel symbolique révisable et fixé en 2014 à 80 € par site. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier de m2A, 45 rue Engel Dollfus – 68200 MULHOUSE, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C684000000 16 ou par tout autre moyen légal.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels sont assujettis les immeubles mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

6.3. Entretien et travaux

6.3.1. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégataire.

Le délégataire devra tenir informé sans délai le délégant de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le délégataire est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

Le délégataire procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au délégant.

Le délégataire ou son représentant tiendra à jour le registre de sécurité des bâtiments à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

- 11 -

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est chargé de l'entretien courant des bâtiments mis à disposition.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par m2A sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégant ou de son représentant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Le délégataire signalera sans délai à m2A les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Les améliorations faites par le délégataire portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le délégant sera redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas effectuer des travaux ou améliorations, modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable de m2A. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

Concernant les équipements d'électroménager présents dans les locaux de Galfingue mis à disposition (four, réfrigérateur et lave vaisselle) : en cas de défaillance, ces derniers seront remplacés si besoin par le délégant.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans les services périscolaires gérés par l'association FDFC 68 et affecté à l'exploitation des services objet de la présente délégation de service public,

- 12 -

conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles.

A ce titre, le titulaire de la délégation de service public assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour la responsable de la structure, les responsables des différents services et la puéricultrice qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire du marché devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté au service délégué dans le cadre de la présente convention DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDJS).

- 13 -

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 10 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être agréée au préalable par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES USAGERS

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

Les tarifs applicables sont annexés à la présente convention (annexe 3).

Ceux-ci peuvent être révisés chaque année par m2A. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par ordre de service.

ARTICLE 12 : AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2015 : 136 723,72 €

2016 : 144 695,41 €

2017 : 144 947,50 €

2018 : 144 950,95 €

2019 : 147 050,39 €

2020 : 146 273,60 €

- 14 -

ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- Chaque année :
 - un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars
 - un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
 - le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

ARTICLE 15 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 16 : COMPTABILITE

16.1. Rapport

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit chaque année, **avant le 1^{er} juin**, un rapport conforme aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données mentionnées à l'article R 1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
 - b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant

- 15 -

identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :

- les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
- les actions menées avec les enfants au cours de l'année

- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Nombre d'enfants inscrits et présents au périscolaire
- Moyenne journalière par mois
- Taux d'occupation

- En outre, le délégataire remettra au délégant, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- Le nombre d'enfants inscrits par année
- Le taux d'occupation annuel
- Le projet éducatif

- 16 -

- Le règlement de fonctionnement
- L'évolution prévisible de l'activité
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

L'ensemble des éléments cités ci-dessus sont à présenter de manière indépendante pour chaque site.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 22.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 16.5.

16.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

16.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités
- l'évolution de l'activité (au cours de la période couverte par la délégation, m2A, en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser).
- les modifications éventuelles de l'organisation du service
- les travaux d'entretien
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

- 17 -

16.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. **Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours avant le début de l'exercice concerné.**

16.5. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues à m2A par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour m2A à procéder à une résiliation sans indemnité.

- 18 -

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 18 : RESPONSABILITE

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant des bâtiments. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

Les bâtiments seront assurés en dommages aux biens par m2A, en sa qualité de propriétaire.

- 19 -

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables dont notamment : non application de la tarification périscolaire m2A, non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le délégataire est redevable sur simple décision du délégant d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En cas de non-production du rapport et de ses annexes prévus aux articles 16.1. et suivants, des contrats d'assurance, des quittances de primes annuelles ou des attestations d'assurance visés à l'article 19 de la présente convention, et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par le délégataire, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 16.5.

ARTICLE 23 : MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 25 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de

- 21 -

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 20 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par m2A.

ARTICLE 21 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit, conformément aux articles L 622-13 et L641-10 du Code de Commerce, si l'administrateur en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou le liquidateur en cas de liquidation judiciaire n'a pas exercé l'option de poursuivre l'exécution de la présente convention dans le délai d'un mois après la réception de la mise en demeure adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le délégant. Le délai d'un mois précité s'applique sauf s'il a été modifié par une ordonnance du juge-commissaire.

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 22 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

- 20 -

réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable de m2A ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

ARTICLE 26 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 27 : CONTINUTE DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 28 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire, les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

- 22 -

Les installations financées par le délégataire (à l'exception des travaux d'améliorations visés à l'article 6.3.), avec accord exprès et préalable de m2A, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

ARTICLE 29 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 30 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 31 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

ARTICLE 32 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant,

les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse,
en un exemplaire original

Le.....

Le délégant, représenté par
La Vice-Présidente de m2A

Josiane MEHLEN

Le....

Le délégataire, représenté par
Le Président de l'association
« Fédération des Foyers Club d'Alsace »

Patrick RAVINEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 14 novembre 2014**

63 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE MORSCHWILLER LE BAS –
CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (5203/ 1.2.1/ 175C)**

Lors de sa séance du 20 décembre 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités périscolaires du site de Morschwiller Le Bas pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- Association Les Foyers Club : 4 rue des Castors – 68 200 MULHOUSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 juin 2014 pour examiner les candidatures.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre, puis s'est réunie le 9 juillet 2014 afin de procéder à son analyse et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier les quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur le montant de la contribution forfaitaire budgétée.

Sur la base de cet avis, la Vice-Présidente, en charge du Périscolaire, a engagé les négociations avec l'association Les Foyers Club.

L'analyse financière des offres négociées fait apparaître les contributions financières de m2A suivantes :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Contribution m2A	225 748 ,47 €	222 614,23 €	222 140,13 €	223 651,53 €	224 637,62 €	224 946,71 €	1 343 738,69 €

Après négociations, il apparaît que l'association Les Foyers Club présente des garanties satisfaisantes afin d'assurer un service public de qualité.

En effet, Les Foyers Club présente un projet éducatif solide et argumenté ainsi qu'un projet pédagogique développé.

D'un point de vue financier, l'association « les Foyers Club » a fait des propositions financières satisfaisantes qui correspondent à la moyenne connue pour les DSP de la Communauté d'agglomération m2A.

Par conséquent, il est proposé de désigner Les Foyers Club pour l'exploitation des activités périscolaires du site de Morschwiller Le Bas.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires du site de Morschwiller Le Bas à l'association Les Foyers Club,
- approuve les termes de la convention de délégation de service public
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association les Foyers Club.

- P.J. : - Rapport de la commission DSP
- Rapport de l'exécutif
- Projet de convention d'exploitation

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 20/11/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203-SG/MM**

Projet délibération n°175C – Délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires des sites de Morschwiller Le Bas – Choix du délégataire et approbation de la convention

Compte tenu du nombre important d'annexes au projet de convention et dans un souci d'économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

Délégation de Service Public Activités périscolaires du site de Morschwiller Le Bas

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires de Morschwiller Le Bas, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 16 mars 2014 dans le journal « l'Alsace », le 18 mars au BOAMP et le 21 mars 2014 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires ». Le dossier de consultation a également été publié sur la plateforme de dématérialisation <http://alsacemarchespublics.eu>, le 18 mars 2014.

Au terme du délai fixé dans le règlement de consultation, une candidature a été reçue :

- L'Association Les Foyers Club : 4 rue des Castors – 68 200 MULHOUSE

La commission de délégation de service public s'est réunie le 20 juin 2014 afin de procéder à l'ouverture du pli, d'examiner la candidature.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produites par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 9 juillet 2014 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social
 - Le projet éducatif
 - Le règlement de fonctionnement

1

- les budgets prévisionnels sur 6 ans

En outre, le candidat a proposé une variante à m2A :

- Variante 1 : la mise en place de la tarification m2A qu'à partir de la rentrée 2015

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

L'association Les Foyers Club présente :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement intéressant
- des propositions financières globalement hautes, à expliciter lors des négociations

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'informations sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat.

3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin que l'analyse puisse être la plus précise possible.

Des précisions ont été apportées par le candidat concernant : le règlement intérieur du site, les procédures concernant la santé, l'organigramme et le nombre d'ETP, le nombre d'heures enfant et de jours/an pris en compte, les recettes parents et CAF, le financement du goûter, les hypothèses de taux horaire, les statistiques par revenu mensuel. En outre, il a été demandé au candidat de reconfirmer la participation familles, les écarts d'heures entre 2013 et le prévisionnel 2015, le temps de travail et les missions des personnes mises à disposition par la commune.

Suite aux négociations, la variante 1 concernant la mise en place de la tarification m2A à compter de septembre 2015 a été acceptée.

Le candidat a également été invité à établir sur ces bases un budget modifié. L'analyse de l'offre est annexée au présent rapport et comprend l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties possibles, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière de l'offre, il ressort que l'association Les Foyers Club offre un projet pédagogique de bonne qualité et un projet éducatif argumenté et détaillé.

2

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités périscolaires du site de Morschwiller Le Bas du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Il s'agit d'un établissement comprenant :

- un service périscolaire accueillant des enfants de 3 à 6 ans d'une capacité de 50 places le midi et 30 places le soir,
- un service périscolaire accueillant des enfants de 6 à 12 ans d'une capacité de 84 le midi et 42 places le soir.

Le service est assuré du lundi au vendredi deux heures le midi et deux heures et demie le soir après l'école hors vacances scolaires, 140 jours minimum par an.

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A.

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

2015 : 225 748,47 €
2016 : 222 614,23 €
2017 : 222 140,13 €
2018 : 223 651,53 €
2019 : 224 637,62 €
2020 : 224 946,71 €

Pour le Président,
la Vice-Présidente

Josiane MEHLEN

3

ANALYSE DES OFFRES DSP MORCHWILLER LE BAS - NEGOCIATIONS

Candidats	Les Foyers Club	Note
Expérience	Les Foyers Club ont un réseau associatif de 30 associations sur le Haut Rhin. Ils ont une expertise de plus de 15 ans dans les projets enfance - jeunesse. Ils possèdent également un organisme de formation bénéficiant d'une habilitation nationale, animant des démarches qualité sur le Haut Rhin, participant à l'élaboration de la charte d'accueil de l'accueil de l'enfant de - de 6 ans.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Pour le candidat, chaque enfant doit devenir un citoyen à part entière, engagé et critique en tant qu'acteur du développement du milieu dans lequel il vit. La volonté de la fédération est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à son évolution, à son apprentissage, à son éducation, au développement de son autonomie, à son intégration dans un groupe. Les projets soutenus et développés favoriseront l'épanouissement, respecteront les rythmes de vie et les besoins de découverte propre à chaque individu. Dans la tradition de l'éducation populaire, ces projets sont accessibles au plus grand nombre. La fédération développe des projets qui favorisent le vivre ensemble. Le respect des rythmes de vie, la socialisation et l'accès à l'autonomie sont au cœur du projet éducatif. -> Le projet éducatif est centré sur la notion de citoyen en devenir et se propose de développer l'intégration de l'enfant dans le groupe -> Complément donné lors des négociations : Règlement intérieur transmis</p> <p>> Aider l'enfant à se construire L'enfant cotise un nombre important d'acteurs en charge de son éducation. Quant aux modes de prises en charge, ils se font essentiellement en collectivité et ce dès le plus jeune âge. La vie en collectivité n'est pas innée. Il s'agit de permettre à tous les enfants de se développer individuellement. La diversité des groupes constitués, qui favorise la mixité sociale et culturelle, permet de confronter l'enfant à différentes situations de vie et de rencontre. > Favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture du monde qui l'entoure Les espaces d'accueil et d'animation sont des lieux de développement et d'épanouissement personnel. Ils doivent permettre à chacun de vivre des temps nouveaux, différents des temps de l'école et des autres temps péri-éducatifs. Ces temps doivent être avant tout des temps de détente et de plaisir favorisant la découverte et la compréhension du monde. Les équipes pédagogiques veillent à élaborer avec les enfants un espace de vie, un lieu social autour de règles et de projets communs. > S'inscrire dans une démarche de co-éducation La fédération souhaite favoriser un démarche globale avec l'ensemble des forces vives d'un territoire afin que les associations, les écoles et les familles deviennent des partenaires actifs, capables de s'investir et de développer l'animation et l'éducation en faveur des enfants de leur territoire.</p> <p>Projet pédagogique : Un programme d'activités annuel a été établi. Les activités proposées le midi sont les suivantes: > pour les + de 6 ans : l'art du bout des doigts, bouge ton corps, de la semence à l'assiette, les travaux d'hercule, nos 4 saisons à notre fenêtre, changement de décor au "pays imaginaire" > pour les - de 6 ans : la ronde des livres, c'est le jeu !!, ainsi font font font, zumbatonik, maître yougi, pate à manip!, réveille tes muscles Les activités proposées le soir sont les suivantes: 11-3-3 jeux, artistes en folie, les saveurs du monde, les couleurs de mon arc en ciel, au fil des saisons, bricolo'saison -> Complément donné aux négociations : chaque site dispose d'une liberté pédagogique dans le respect du projet éducatif</p>	7,5
Prise en compte du contexte / 4	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant : périscolaire, extrascolaire et temps éducatif dès la rentrée 2014/2015. -> Complément donné aux négociations : Périscopage propre au site transmis	3,5
Gestion du personnel / 4	Encadrement: il est détaillé et semble correspondre aux taux d'encadrement nécessaires et aux qualifications nécessaires. L'équipe compte 1 directeur, 10 animateurs, 2 personnel technique, soit 6,62 ETP. Deux personnes sont également mises à disposition par la commune de Morschwiller Le Bas. L'équipe de permanents sera composé de 100 % de personnel qualifié au titre de la réglementation. L'association propose d'être associé au recrutement du directeur en cas de modification. -> Un organigramme général de la structure ainsi que des fiches de postes détaillant les diplômes, responsabilités, compétences et tâches de chacun seraient nécessaires	3

Partenariat / 3	Les Foyers Club se disent investis par les questions de développement local. La Fédération souhaite que l'accueil de loisirs soit pleinement intégré au village et participe activement à l'animation de celui-ci. Ils participent aux manifestations locales, telles que le carnaval, la journée citoyenne ou le marché de Noël.	2,5
		16,5

NOUVELLE DSP "MORSCHWILLER-LE-BAS" : période prévisionnelle du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 (6 ans)
 - Selon l'offre n°4 définitive reçue de la FDFC 68 le 25/09 et le 02/10/2014.

1) PERIMETRE DE LA DSP

CAHIER DES CHARGES	PERSONNEL MATERNEL		PERSONNEL ELEMENTAIRE	
	matin	soir	matin	soir
Nombre de places	50	30	84	42
Nombre de jours	140	140	140	140
Amplitude horaire journalière	2	2,5	2	2,5
Capacité maximale annuelle en heures	14 000	10 500	21 000	24 500
Taux d'occupation minimum à atteindre sur la DSP	80%	80%	80%	80%
Nombre d'heures annuel calculé en fonction du taux	11 200	8 400	16 800	19 600

PROPOSITION DES CANDIDATS	FDFC 68	
	PERSONNEL (offre de base)	PERSONNEL (variantes) (*)
Nombre de places	134 le soir (dont 50 maternels et 84 élémentaires) 44	134 le soir (dont 50 maternels et 84 élémentaires) 44
Nombre de jours	140	140
Amplitude horaire journalière	2 et 2,5 le soir	2 et 2,5 le soir
Capacité maximale annuelle en heures	42 000	42 000
Taux d'occupation	75 % en 2015, puis + 1 % chaque année, jusqu'à atteindre 80 % en 2020	75 % en 2015, puis + 1 % chaque année, jusqu'à atteindre 80 % en 2020
Nombre d'heures annuel calculé en fonction du taux	31 500 en 2015, puis + 1 071 chaque année jusqu'à 39 270 en 2020	31 500 en 2015, puis + 1 071 chaque année jusqu'à 39 270 en 2020

(*) Non modifié de la formulation des tenders en cours d'année scolaire 2014/2015, en sept. 2014 au lieu de janv. 2015. NC : Non communiqué

2) OFFRES DU CANDIDAT :

RUBRIQUE	FDFC 68 (offre de base)				FDFC 68 (variantes)			
	BUDGET CONVENTION 2015	BUDGET DSP 2015	€	%	BUDGET CONVENTION 2015	BUDGET DSP 2015	€	%
Participation familles maternel	NA	63 204	NA	NA	NA	63 204	NA	NA
Participation familles élém	NA	32 007	NA	NA	NA	32 007	NA	NA
Participation familles genitor	0	1 112	1 112	0,0%	0	1 112	1 112	0,0%
Don-objet participation familles	92 202	127 000	24 242	26,4%	92 202	127 000	24 242	26,4%
Participation CMAP	15 244	20 403	5 158	33,8%	15 244	20 403	5 158	33,8%
Contribution m2A	639 217	218 133	39 084	6,1%	639 217	218 133	39 084	6,1%
Autres produits	0	0	0	0,0%	0	0	0	0,0%
TOTAL RECETTES	307 224	357 039	89 215	24,9%	307 224	357 039	89 215	24,9%

RUBRIQUE	FDFC 68 (offre de base)				FDFC 68 (variantes)			
	BUDGET CONVENTION 2015	BUDGET DSP 2015	€	%	BUDGET CONVENTION 2015	BUDGET DSP 2015	€	%
Salaires et charges directes d'animation	145 800	187 302	40 897	28,0%	145 800	187 302	40 897	28,0%
Salaires et charges personnel technique	26 823	30 822	3 799	14,2%	26 823	30 822	3 799	14,2%
Pris d'immatériels (logos, goodies)	55 080	61 908	6 828	12,4%	55 080	61 908	6 828	12,4%
Pris matériels	2 502	2 788	2 286	7,2%	2 502	2 788	2 286	7,2%
Pris de fournitures	6 000	24 000	18 000	30,0%	6 000	24 000	18 000	30,0%
Contributions de bureau	651	656	545	83,7%	651	1 115	424	63,6%
Communication	651	656	545	83,7%	651	1 115	424	63,6%
Frais de déplacement équipe d'animation	1 256	1 115	-141	-11,2%	1 256	607	-599	-48,2%
Transport	651	656	545	83,7%	651	656	545	83,7%
Frais de communication	651	1 115	424	63,6%	651	1 098	393	60,3%
Frais de maintenance (logiciel)	651	350	-341	-52,4%	651	350	-342	-52,5%
Assurance	1 256	2 091	795	63,3%	1 256	2 091	795	63,3%
Assurance d'information	1 256	2 091	868	68,8%	1 256	2 091	868	68,8%
Assurances entreprises des locaux	2 160	4 878	2 718	125,8%	2 160	4 878	2 718	125,8%
Location des locaux	0	80	80	100,0%	0	80	80	100,0%
Pris investissements	0	1 500	1 500	100,0%	0	1 500	1 500	100,0%
Charges de fonctionnement des locaux	0	2 000	2 000	100,0%	0	2 000	2 000	100,0%
Frais de gestion	19 440	32 007	12 627	64,9%	19 440	32 007	12 627	64,9%
TOTAL CHARGES	307 224	357 039	89 215	24,9%	307 224	357 039	89 215	24,9%

3) CONTRIBUTION DE m2A OFFRE CORRESPONDANT AU CAHIER DES CHARGES ET VARIANTES PROPOSEE

Contribution	3 10%	2 21%	2 10%	3 10%	3 10%	3 10%	1 ex 4	Moyenne annuelle
Participation m2A de base	1 120 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €
Participation m2A variant	1 120 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €
Participation m2A de base variant	1 120 114 €	1 220 114 €						

AVANT L'USE : CONVENTION

Prévisions	2 011	2 012	2 013	2 013/2014
Participation m2A de base	1 120 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €
Participation m2A variant	1 120 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €

CM = de base	2011	2012	2013	2013/2014
Participation m2A de base	1 120 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €
Participation m2A variant	1 120 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €	1 220 114 €

4) BATIS

Prestation / heure enfant	AVANT DSP - CONVENTION 2011 - 2013 / 2014			Offres n°4 définitive reçue de la FDFC 68 le 25/09 et 02/10/2014 : 2015 à 2020						
	2011	2012	2013 / 2014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Moyenne annuelle
Personnel	4,37 €	4,75 €	4,95 €	4,56 €	4,67 €	4,60 €	4,57 €	4,53 €	4,48 €	4,58 €
Pris de revient / heure enfant	NC	NC	NC	7,59 €	7,64 €	7,67 €	7,70 €	7,74 €	7,75 €	7,68 €



**DIRECTION EPANOUISEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203-SG/MM**

ANNEXE 3

DSP MORSCHWILLER LE BAS

Notations avant et après les négociations

	Notes initiales		Notes suite aux négociations	
Éléments pédagogiques	Argumentation et cohérence	6	/9	7.5 /9
	Prise en compte du contexte	3	/4	3.5 /4
	Gestion du personnel	3	/4	3 /4
	Partenariat	2.5	/3	2.5 /3
		14.50	/20	16.5 /20
Éléments financiers	Contribution m2A	6	/10	7.5 /10
	subvention par place	3	/5	3 /5
	prix de revient horaire	2.5	/5	3 /5
		11.50	/20	13.5 /20
Note globale selon pondération		13.30		15.30

**Rapport de la Commission de Délégation de Service Public
pour l'exploitation d'activités périscolaires à Morschwiller Le Bas**

Candidat ayant présenté une offre dans les délais :

Les Foyers Club 68 : 4 rue des Castors – 68 200 Mulhouse

Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :

- le projet social
- le projet éducatif
- le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : 9 points/20
- Prise en compte du contexte : 4 points/20
- Gestion du personnel : 4 points /20
- Partenariat existant ou à construire : 3 points /20

La note obtenue compte pour 60 % de la note finale.

Les budgets prévisionnels sur 6 ans

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A : comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : 10 points/20
- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 1 700 € pour le périscolaire: 5 points/20
- prix de revient horaire à l'acte comparé au prix de revient retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2010 : accueils de loisirs : 4 €) : 5 points /20

La note obtenue compte pour 40% de la note finale.

I. Le projet d'établissement

L'analyse du projet d'établissement présenté par Les Foyers Club figure en annexe 1 sous forme de tableau pour en faciliter la lecture. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Afin d'analyser l'offre du candidat, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

Le projet d'établissement des activités périscolaires :

Points forts :

- Bonne connaissance du territoire et expérience en accueils périscolaires et extrascolaires depuis plus de 15 ans.
- Projet éducatif centré sur la notion de citoyen en devenir et développement de l'intégration de l'enfant dans le groupe
- Les objectifs proposés répondent aux besoins et attentes exprimées par les familles du territoire et au projet périscolaire de m2A.

Points faibles :

Manque de détail sur les relations avec l'école : lien avec les projets d'école, relations avec les enseignants...

NB : Le candidat a proposé une variante:

- Conserver la tarification Foyers Club jusqu'à septembre 2015

Cette variante est envisageable, néanmoins des précisions seront demandées au candidat quant à ses modalités concrètes de mise en œuvre et son impact financier.

Le tableau ci-dessous permet d'établir un récapitulatif des notations sur les différents points d'analyse (les notations sont similaires pour l'offre de base et les variantes, celles-ci n'ayant pas d'impact particulier sur les éléments pédagogiques):

	Grille de notation	Note de l'offre
Argumentation et cohérence	/ 9	6
Prise en compte du contexte	/ 4	3
Gestion du personnel	/ 4	3
Partenariat	/ 3	2,5
Total	20	14,5

II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, il a été décidé d'examiner le montant global de la contribution demandée à m2A en le recalculant au besoin et de calculer une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes maximum réalisables).

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution m2A demandé :

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Les Foyers Club Morschwiller Le Bas – offre de base	226 050.15 €	225 437.65 €	226 416.33 €	227 960.56 €	228 973.51 €	229 299.48 €	1 364 137.68 €
Les Foyers Club - Variante	228 293.12 €	225 437.65 €	226 416.33 €	227 960.56 €	228 973.51 €	229 299.48 €	1 366 380.65 €

⇒ Ainsi, la contribution demandée à m2A pour les 6 ans s'élève à **1 364 137.68 €** (**1 366 380.65 €** pour la variante).

En l'absence d'autre offre remise dans le cadre de cette consultation, une comparaison a été réalisée à titre indicatif avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP pour la gestion d'un accueil périscolaire.

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution annuelle moyenne	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 206enfants
FDFC 68 Morschwiller Le Bas (134 places + 72 places) – offre de base	227 356 €	227 356 €
FDFC 68 Morschwiller Le Bas (134 places + 72 places) – Variante 1	227 730 €	227 730 €
Les Copains d'abord (170 places + 100 places)	454 054 €	346 426 €
Les Copains d'abord (35 places + 36 places)	155 906 €	452 347 €
Souris Verte (30 places + 18 places)	56 094 €	240 737 €
Moulin des couleurs (82 places + 48 places)	208 725 €	330 749 €
La Marelle (24 places + 16 places)	48 281 €	248 647 €

NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre purement indicatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.

2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le périscolaire ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP sont présentées à titre indicatif, afin de pouvoir les comparer à l'offre du candidat. Ces données ont été ajoutées en grisé.

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure:

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure	Moyenne Contribution/place
FDFC 68 Morschwiller Le Bas	3.59 €	1 104 €
FDFC 68 Morschwiller Le Bas – Variante 1	3.60 €	1 106 €
Les Copains d'abord - Sausheim	5.50 €	1 682 €
Les Copains d'abord - Baldersheim	6.96 €	2 196 €
Souris Verte	4.17 €	1 169 €
Moulin des couleurs	5.25 €	1 607 €
La Marelle	3.45 €	1 207 €

*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure. (dans notre cas, ce sont le nombre maximum d'heures réalisables qui ont été prises en compte)
Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour la structure, ainsi, qu'à titre indicatif, celui d'autres périscolaires faisant l'objet de délégation de service public:

	Prix de revient horaire
FDFC 68 Morschwiller Le Bas	5.93 €
Les Copains d'abord - Sausheim	8.89 €
Les Copains d'abord - Baldersheim	9.25 €
Souris Verte	9.82 €
Moulin des couleurs	6.87 €
La Marelle	7.13 €

*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

Pour les accueils de loisirs, le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

Le prix de revient proposé par le candidat pour le périscolaire de Morschwiller Le Bas correspond au taux des autres DSP.

Le tableau ci-dessous permet d'établir un récapitulatif des notations sur les différents points d'analyse (la notation est similaire pour l'offre de base et les variantes) :

	Grille de notation	Note de l'offre
Contribution m2A	/10	7
Contribution par place et par heure	/5	3.5
Prix de revient horaire	/5	4
Total	20	14.5

III. Conclusion

1) Note finale obtenue par le candidat

	Grille	Note de l'offre
Le projet d'établissement	60%	14.5
Les budgets prévisionnels	40%	14.5
Moyenne		14.5

*la notation est similaire pour l'offre de base du candidat et la variante.

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, il apparaît que :

1. Les Foyers Club présentent

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement intéressant
- des propositions financières correctes, à expliciter lors des négociations

ANALYSE DES OFFRES DSP MORSCHWILLER LE BAS - PERISCOLAIRE

Candidats	Les Foyers Club	Note
Expérience	Les Foyers Club ont un réseau associatif de 30 associations sur le Haut Rhin. Ils ont une expertise de plus de 15 ans dans les projets enfance - jeunesse. Ils possèdent également un organisme de formation bénéficiant d'une habilitation nationale, animent des démarches qualité sur le Haut Rhin, participent à l'élaboration de la charte d'accueil de l'accueil de l'enfant de - de 6 ans.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Pour le candidat, chaque enfant doit devenir un citoyen à part entière, engagé et critique en tant qu'acteur du développement du milieu dans lequel il vit. La volonté de la fédération est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à son évolution, à son apprentissage, à son éducation, au développement de son autonomie, à son intégration dans un groupe. Les projets soutenus et développés favoriseront l'épanouissement, respecteront les rythmes de vie et les besoins de découverte propre à chaque individu. Dans la tradition de l'éducation populaire, ces projets sont accessibles au plus grand nombre. La fédération développe des projets qui favorisent le vivre ensemble. Le respect des rythmes de vie, la socialisation et l'accès à l'autonomie sont au cœur du projet éducatif. -> Le projet éducatif est centré sur la notion de citoyen en devenir et se propose de développer l'intégration de l'enfant dans le groupe</p> <p>Aider l'enfant à se construire L'enfant cotoie un nombre important d'acteurs en charge de son éducation. Quant aux modes de prises en charge, ils se font essentiellement en collectivité et ce dès le plus jeune âge. La vie en collectivité n'est pas innée. Il s'agit de permettre à tous les enfants de se développer individuellement. La diversité des groupes constitués, qui favorise la mixité sociale et culturelle, permet de confronter l'enfant à différentes situations de vie et de rencontre. -> Favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture du monde qui l'entoure Les espaces d'accueil et d'animation sont des lieux de développement et d'épanouissement personnel. Ils doivent permettre à chacun de vivre des temps nouveaux, différents des temps de l'école et des autres temps péri-éducatifs. Ces temps doivent être avant tout des temps de détente et de plaisir favorisant la découverte et la compréhension du monde. Les équipes pédagogiques veillent à élaborer avec les enfants un espace de vie, un lieu social autour de règles et de projets communs. -> S'inscrire dans une démarche de co-éducation La fédération souhaite favoriser une démarche globale avec l'ensemble des forces vives d'un territoire afin que les associations, les écoles et les familles deviennent des partenaires actifs, capables de s'investir et de développer l'animation et l'éducation en faveur des enfants de leur territoire.</p> <p>Projet pédagogique : Un programme d'activités annuel a été établi. Les activités proposées le midi sont les suivantes: > pour les + de 6 ans : l'art du bout des doigts, bouge ton corps, de la semence à l'assiette, les travaux d'hercule, nos 4 saisons à notre fenêtre, changement de décor au "pays imaginaire" > pour les - de 6 ans : la ronde des livres, c'est le jeu !!, ainsi font font font, zumbatonic, maître yougi, pâte à manip', réveille tes muscles Les activités proposées le soir sont les suivantes: 1-2-3 jouez, artistes en folie, les saveurs du monde, les couleurs de mon arc en ciel, au fil des saisons, bricolo'saison</p>	6
Prise en compte du contexte / 4	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant: périscolaire, extrascolaire et temps éducatif dès la rentrée 2014/2015.	3
Gestion du personnel / 4	Encadrement: il est détaillé et semble correspondre aux taux d'encadrement nécessaires et aux qualifications nécessaires. L'équipe compte 1 directeur, 10 animateurs, 2 personnel technique, soit 6,62 ETP. Deux personnes sont également mises à disposition par la commune de Morschwiller Le Bas. L'équipe de permanents sera composé de 100 % de personnel qualifié au titre de la réglementation. L'association propose d'être associé au recrutement du directeur en cas de modification. -> Un organigramme général de la structure ainsi que des fiches de postes détaillant les diplômes, responsabilités, compétences et tâches de chacun seraient nécessaires	3

Partenariat / 3	Les Foyers Club se disent investis par les questions de développement local. La Fédération souhaite que l'accueil de loisirs soit pleinement intégré au village et participe activement à l'animation de celui-ci. Ils participent aux manifestations locales, telles que le carnaval, la journée citoyenne ou le marché de Noël.	2,5
		14,5



**CONVENTION D'EXPLOITATION
DES ACTIVITES PERISCOLAIRES
DU SITE DE MORSCHWILLER LE BAS**

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 5
TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI	page 6
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 6
4.1. Les usagers	page 6
4.2. Consistance du service	page 6
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 8
TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES	page 10
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégué	page 10
Article 6 – Biens mis à disposition	page 10
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 10
6.2. Impôts et taxes	page 10
6.3. Entretien et travaux	page 11
6.3.1. Travaux à la charge du délégué	page 11
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 11
Article 7 – Entretien des biens mis à disposition	page 12
Article 8 – Moyens humains	page 12
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 13
Article 10 – Cession	page 13
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	page 14
Article 11 – Participation des usagers	page 14
Article 12 – Aides de la CAF	page 14
Article 13 – Contribution forfaitaire de m2A	page 14
Article 14 – Modalités de règlement	page 14
Article 15 – Circonstances imprévisibles	page 15
Article 16 – Comptabilité	page 15
16.1. Rapport	page 16
16.2. Compte rendu financier	page 17
16.3. Compte rendu technique	page 17
16.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 17
16.5. Contrôle du délégué	page 17
Article 17 – Cautionnement	page 18
TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	page 18
Article 18 – Responsabilité	page 18
Article 19 – Assurances	page 19
TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	page 19
Article 20 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 19
Article 21 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 20
TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX	page 20
Article 22 - Sanctions pécuniaires	page 20
Article 23 – Mise en régie provisoire	page 20
Article 24 – Mesures d'urgence	page 21
Article 25– Sanctions résolutoires	page 21

TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION

Article 27 – Continuité du service	page 22
Article 28 – Biens de retour	page 22
Article 29 – Biens de reprise	page 22
Article 30 – Biens propres	page 23
Article 31 – Reprise des contrats de travail	page 23
Article 32 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 23

ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE MORSCHWILLER LE BAS

CONVENTION D'EXPLOITATION

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 novembre 2014 ci-après désignée « m2A » ou « le délégué »

et

d'autre part,

L'association Fédération des Foyers Club d'Alsace (FFC68), représentée par son Président, Monsieur Patrick RAVINEL, domiciliée au 4 rue des Castors – 68 200 MULHOUSE.

Association inscrite le 27 janvier 2005 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 21 - folio 26

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1^{er} janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, par délégation de service public sous forme d'affermage, l'exploitation des activités périscolaires du site de Morschwiller Le Bas à l'Association « Fédération des Foyers Club d'Alsace (FFC68) » selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégué » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, la gestion et l'exploitation des activités périscolaires du site de Morschwiller Le Bas.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- les tarifs m2A (délibération juin 2014) (annexe 3)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 4)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- les plans du bâtiment (annexe 6)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

L'accès est réservé aux familles en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

4.2. Consistance du service

L'établissement est localisé 3 rue Alfred Giess à Morschwiller Le Bas.

- 6 -

C'est un établissement qui associe :

- un **service périscolaire maternel** (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 50 places le midi et 30 places le soir
- un **service périscolaire élémentaire** (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 84 places le midi et 42 places le soir.

4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux de remplissage optimal. Il fournira au concédant, mensuellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis dans les services périscolaires.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

Le périscolaire dispose d'une capacité de 134 places le midi (50 places pour les maternels et 84 places pour les élémentaires) et 72 places le soir (30 places pour les maternels et 42 places pour les élémentaires).

Le service est assuré 140 jours par an, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et pendant deux heures et demie le soir après l'école, ceci en fonction des horaires d'école.

Le délégataire organise la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement à pied des enfants comme suit :

- Tous les jours à midi, aller-retour des écoles maternelle et élémentaire au site d'accueil,
- Tous les soirs, aller des écoles maternelles et primaires au site d'accueil.

Ecole maternelle: 1 rue Alfred Giess – 68 790 MORSCHWILLER LE BAS
Ecole élémentaire 5 rue Alfred Giess – 68 790 MORSCHWILLER LE BAS

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.

- 7 -

- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année scolaire par le délégataire et agréées par le délégant.

- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
- Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
- Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
Les familles seront préalablement reçues par le responsable afin de déterminer si un accueil collectif serait adapté à leur situation.

- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

▪ Restauration

Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert, pain.

Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

Le titulaire fournira un goûter l'après midi, facturé aux parents environ 20 cents.

4.5. Barème des participations familiales

Le titulaire est tenu, à compter de septembre 2015, de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 27 juin 2014, quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2014/2015 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de part.

- 8 -

Nombre de part :

Couple ou parent isolé : 2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2,5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts
Par enfant supplémentaire : 0,5 parts
Majoration d'une 1/2 part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25\%}{\text{Nombre de parts}} = \dots\%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25\%}{3 \text{ parts}} = 8,33\%$$

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200}$$

Il est à noter qu'en 2014, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 1000 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu.

Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire.

Concernant les repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2014 s'élève à **2,60 €**.

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la **tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommées par les familles.**

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **4,00 €**, auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas

- 9 -

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'exploitant, pour les activités périscolaires, les locaux équipés, situés au 3 rue Alfred Giess à Morschwiller Le Bas (cf. plans annexés).

M2A met également à disposition de l'exploitant le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire joint en annexe 5.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (poste, gestion et logiciels ...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

Le preneur acquitte un loyer annuel symbolique révisable et fixé en 2014 à 80 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier de m2A, 45 rue Engel Dollfus – 68200 MULHOUSE, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C684000000 16 ou par tout autre moyen légal.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

- 10 -

6.3. Entretien et travaux

6.3.1. Travaux à la charge du délégant

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le délégataire devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

Le délégant procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au délégataire.

Le délégant ou son représentant tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est chargé de l'entretien courant des bâtiments mis à disposition.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par m2A sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégant ou de son représentant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Le délégataire signalera sans délai à m2A les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

- 11 -

Les améliorations faites par le délégataire portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le délégant sera redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas effectuer des travaux ou améliorations, modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable de m2A. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

Concernant les équipements d'électroménager présents dans les locaux mis à disposition (four, réfrigérateur et lave vaisselle), en cas de défaillance, ces derniers seront remplacés si besoin par le délégant.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans le service périscolaire géré par l'association FDFC 68 et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles.

A ce titre, le titulaire de la délégation de service public assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour la responsable de la structure, les responsables des différents services et la puéricultrice qui seront désignés en accord avec le délégant.

- 12 -

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire du marché devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté au service délégué dans le cadre de la présente convention DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDJS).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 10 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être agréée au préalable par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A.

- 13 -

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES USAGERS

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

Les tarifs applicables sont annexés à la présente convention (annexe 3).

Ceux-ci peuvent être révisés chaque année par m2A. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par ordre de service.

ARTICLE 12 : AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2015 : 225 748,47 €
2016 : 222 614,23 €
2017 : 222 140,13 €
2018 : 223 651,53 €
2019 : 224 637,62 €
2020 : 224 946,71 €

ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- Chaque année :
 - un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars
 - un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
 - le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

- 14 -

ARTICLE 15 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 16 : COMPTABILITE

16.1. Rapport

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit chaque année, **avant le 1^{er} juin**, un rapport conforme aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données mentionnées à l'article R 1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
 - b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
 - c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
 - d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
 - e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

- 15 -

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :
 - les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
 - les actions menées avec les enfants au cours de l'année

- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Nombre d'enfants inscrits et présents au périscolaire
- Moyenne journalière par mois
- Taux d'occupation

- En outre, le délégataire remettra au délégant, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- Le nombre d'enfants inscrits par année
- Le taux d'occupation annuel
- Le projet éducatif
- Le règlement de fonctionnement
- L'évolution prévisible de l'activité
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 22.

- 16 -

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 16.5.

16.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

16.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités
- l'évolution de l'activité (au cours de la période couverte par la délégation, m2A, en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser).
- les modifications éventuelles de l'organisation du service
- les travaux d'entretien
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

16.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. **Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours avant le début de l'exercice concerné.**

16.5. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

- 17 -

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues à m2A par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour m2A à procéder à une résiliation sans indemnité.

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 18 : RESPONSABILITE

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

Le bâtiment sera assuré en dommages aux biens par m2A, en sa qualité de propriétaire.

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 20 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par m2A.

ARTICLE 21 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit, conformément aux articles L 622-13 et L641-10 du Code de Commerce, si l'administrateur en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou le liquidateur en cas de liquidation judiciaire n'a pas exercé l'option de poursuivre l'exécution de la présente convention dans le délai d'un mois après la réception de la mise en demeure adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le délégant. Le délai d'un mois précité s'applique sauf s'il a été modifié par une ordonnance du juge-commissaire.

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 22 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutives applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables dont notamment : non application de la tarification périscolaire m2A, non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le délégataire est redevable sur simple décision du délégant d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En cas de non-production du rapport et de ses annexes prévus aux articles 16.1. et suivants ou des contrats d'assurance ou des quittances de primes annuelles ou des attestations d'assurance visés à l'article 19 de la présente convention, et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par le délégataire, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 16.5.

ARTICLE 23 : MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 25 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable de m2A ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

ARTICLE 26 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 27 : CONTINUITE DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 28 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire, les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire (à l'exception des travaux d'améliorations visés à l'article 6.3.), avec accord exprès et préalable de m2A, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

ARTICLE 29 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 30 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 31 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

ARTICLE 32 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse,
en un exemplaire original

Le.....

Le délégant, représenté par
La Vice- Présidente de m2A

Josiane MEHLEN

Le....

Le délégataire, représenté par
Le Président de l'association
« Fédération des Foyers Club d'Alsace »

Patrick RAVINEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 17/11/2014

CERTIFIÉ CONFORMÉ Décision exécutoire le 20/11/2014 Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 14 novembre 2014

63 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE ZILLISHEIM – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (5203/ 1.2.1/ 176C)

Lors de sa séance du 20 décembre 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation des activités périscolaires du site de Zillisheim pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- Association Les Foyers Club : 4 rue des Castors – 68 200 MULHOUSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 juin 2014 pour examiner les candidatures.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre, puis s'est réunie le 9 juillet 2014 afin de procéder à son analyse et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier les quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur le montant de la contribution forfaitaire budgétée.

Sur la base de cet avis, la Vice-Présidente, en charge du Péricolaire, a engagé les négociations avec l'association Les Foyers Club.

L'analyse financière des offres négociées fait apparaître les contributions financières de m2A suivantes :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Contribution m2A	149 988,87 €	151 697,31 €	152 022,15 €	153 256,14 €	154 356,82 €	155 046,36 €	916 367,65 €

Après négociations, il apparaît que l'association Les Foyers Club présente des garanties satisfaisantes afin d'assurer un service public de qualité.

En effet, Les Foyers Club présente un projet éducatif solide et argumenté ainsi qu'un projet pédagogique développé.

D'un point de vue financier, l'association « les Foyers Club » a fait des propositions financières satisfaisantes qui correspondent à la moyenne connue pour les DSP de la Communauté d'agglomération m2A.

Par conséquent, il est proposé de désigner Les Foyers Club pour l'exploitation des activités périscolaires du site de Zillisheim.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires des sites de Zillisheim à l'association Les Foyers Club,
- approuve les termes de la convention de délégation de service public
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Les Foyers Club.

P.J. : - Rapport de la commission DSP
- Rapport de l'exécutif et ses annexes
- Projet de convention d'exploitation

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 20/11/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203-SG/MM

Projet délibération n°176C – Délégation de service public pour l’exploitation des activités périscolaires des sites de Zillisheim – Choix du délégataire et approbation de la convention

Compte tenu du nombre important d’annexes au projet de convention et dans un souci d’économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

Délégation de Service Public Activités périscolaires du site de Zillisheim

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités périscolaires de Zillisheim, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Un Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 16 mars 2014 dans le journal « l'Alsace », le 18 mars au BOAMP et le 21 mars 2014 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires ».

Le dossier de consultation a également été publié sur la plateforme de dématérialisation <http://alsacemarchespublics.eu>, le 18 mars 2014.

Au terme du délai fixé dans le règlement de consultation, une candidature a été reçue :

- L'Association Les Foyers Club : 4 rue des Castors – 68 200 MULHOUSE

La commission de délégation de service public s'est réunie le 20 juin 2014 afin de procéder à l'ouverture du pli, d'examiner la candidature.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produites par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 9 juillet 2014 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social

1

- Le projet éducatif
- Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

L'association Les Foyers Club présente :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement intéressant
- des propositions financières globalement hautes, à expliciter lors des négociations

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'informations sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat.

3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin que l'analyse puisse être la plus précise possible.

Des précisions ont été apportées par le candidat concernant : le règlement intérieur du site, les procédures concernant la santé, l'organigramme et le nombre d'ETP, le nombre d'heures enfant et de jours/an pris en compte, les recettes parents et CAF, le financement du goûter, les hypothèses de taux horaire, les statistiques par revenu mensuel.

En outre, il a été demandé au candidat de préciser la prise en compte d'un taux d'occupation allant de 70 à 75 % et non 80 %, les écarts d'heures entre 2013 et le prévisionnel 2015, les écarts financiers dans la masse salariale à reprendre.

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties possibles, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière de l'offre, il ressort que l'association Les Foyers Club offre un projet pédagogique de bonne qualité et un projet éducatif argumenté et détaillé.

2

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités périscolaires du site de Zillisheim du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Il s'agit d'un établissement comprenant :

- un service périscolaire accueillant des enfants de 3 à 6 ans d'une capacité de 20 places le midi et 10 places le soir,
- un service périscolaire accueillant des enfants de 6 à 12 ans d'une capacité de 50 le midi et 28 places le soir.

Le service est assuré du lundi au vendredi deux heures le midi et deux heures et demie le soir après l'école hors vacances scolaires, 140 jours minimum par an.

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A.

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

2015 : 149 988,87 €
2016 : 151 697,31 €
2017 : 152 022,15 €
2018 : 153 256,14 €
2019 : 154 356,82 €
2020 : 155 046,36 €

Pour le Président,
la Vice-Présidente

Josiane MEHLEN

3

ANALYSE DES OFFRES DSP ZILLISHEIM - NEGOCIATIONS

Candidats	Les Foyers Club	Note
Expérience	Les Foyers Club ont un réseau associatif de 30 associations sur le Haut Rhin. Ils ont une expertise de plus de 15 ans dans les projets enfance - jeunesse. Ils possèdent également un organisme de formation bénéficiant d'une habilitation nationale, animent des démarches qualité sur le Haut Rhin, participent à l'élaboration de la charte d'accueil de l'accueil de l'enfant de - de 6 ans.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Pour le candidat, chaque enfant doit devenir un citoyen à part entière, engagé et critique en tant qu'acteur du développement du milieu dans lequel il vit. La volonté de la fédération est de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à son évolution, à son apprentissage, à son éducation, au développement de son autonomie, à son intégration dans un groupe. Les projets soutenus et développés favoriseront l'épanouissement, respecteront les rythmes de vie et les besoins de découverte propre à chaque individu. Dans la tradition de l'éducation populaire, ces projets sont accessibles au plus grand nombre. La fédération développe des projets qui favorisent le vivre ensemble. Le respect des rythmes de vie, la socialisation et l'accès à l'autonomie sont au cœur du projet éducatif. -> le projet éducatif est centré sur la notion de citoyen en devenir et se propose de développer l'intégration de l'enfant dans le groupe -> Complément donné lors des négociations : Règlement intérieur transmis</p> <p>> Aider l'enfant à se construire L'enfant cotoie un nombre important d'acteurs en charge de son éducation. Quant aux modes de prises en charge, ils se font essentiellement en collectivité et ce dès le plus jeune âge. La vie en collectivité n'est pas innée. Il s'agit de permettre à tous les enfants de se développer individuellement. La diversité des groupes constitués, qui favorise la mixité sociale et culturelle, permet de confronter l'enfant à différentes situations de vie et de rencontre. > Favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture du monde qui l'entoure Les espaces d'accueil et d'animation sont des lieux de développement et d'épanouissement personnel. Ils doivent permettre à chacun de vivre des temps nouveaux, différents des temps de l'école et des autres temps péri-éducatifs. Ces temps doivent être avant tout des temps de détente et de plaisir favorisant la découverte et la compréhension du monde. Les équipes pédagogiques veillent à élaborer avec les enfants un espace de vie, un lieu social autour de règles et de projets communs. > S'inscrire dans une démarche de co-éducation La fédération souhaite favoriser un démarche globale avec l'ensemble des forces vives d'un territoire afin que les associations, les écoles et les familles deviennent des partenaires actifs, capables de s'investir et de développer l'animation et l'éducation en faveur des enfants de leur territoire.</p>	7,5
Prise en compte du contexte / 4	<p>Projet pédagogique : Pour 2013/2014, les axes développés par le candidat sont les suivants: 1. Travailler avec les enfants afin que chacun puisse exposer son point de vue, ses idées, dire ce qu'il pense 2. Travailler la gestion des conflits avec les enfants 3. Favoriser la communication entre enfants, enfants et parents, enfants et animateurs, entre animateurs et parents mais aussi entre animateurs, 4. Accompagner les enfants vers l'autonomie Chaque soir, deux projets spécifiques seront proposés: * Découverte des nouveaux sports * Projet autour de la musique avec fabrication, initiation aux instruments de musique mais également découverte de nouveaux instruments * Projet autour de la danse * Projet piscine * Projet film d'animation * Projet cuisine * Projet autour de l'environnement et des petites bêtes * Projet autour de la prévention, de la sécurité aux abords de l'accueil -> Complément donné aux négociations : chaque site dispose d'une liberté pédagogique dans le respect du projet éducatif. L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant : périscolaire, extrascolaire et temps éducatif dès la rentrée 2014/2015. -> Complément donné aux négociations : Périscopage propre au site transmis</p>	3,5

Encadrement: il semble correspondre aux taux d'encadrement nécessaires et aux qualifications nécessaires. L'équipe compte 1 directeur, 6 animateurs, 3 personnel technique, soit 4,32 ETP. L'équipe de permanents sera composé de 100 % de personnel qualifié au titre de la réglementation. L'association propose d'être associé au recrutement du directeur en cas de modification. -> Un organigramme général de la structure ainsi que des fiches de postes détaillant les diplômes, responsabilités, compétences et tâches de chacun seraient nécessaires.	3
Partenariat / 3 Les Foyers Club se disent investis par les questions de développement local. La Fédération souhaite que l'accueil de loisirs soit pleinement intégré au village et participe activement à l'animation de celui-ci. Ils participent aux manifestations locales, telles que le carnaval, la journée citoyenne ou le marché de Noël.	2,5
	16,5

NOUVELLE DSP "ZILLISHEIM" : période prévisionnelle du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 (6 ans)
Selon offre n°4 définitive reçue de la FDFC 68 le 25/09/2014.

CAHIER DES CHARGES	PERISCOLAIRE MATERNEL		PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE	
	m2A	soir	m2A	soir
Nombre de places	30	30	50	28
Nombre de jours	140	140	140	140
Amplitude horaire journalière	2	2,5	2	2,5
Capacité maximale annuelle en heures	5 600	3 900	14 000	9 800
Taux d'occupation minimum à atteindre sur la DSP	80%	80%	80%	80%
Nombre d'heures annuel calculé en fonction du taux	4480	2800	11200	7840

PROPOSITION DES CANDIDATS	FDFC 68	
	PERISCOLAIRE (offre de base)	70% midi
Nombre de places	38 le soir	(dont 20 maternels et 18 élémentaires) et 38 le soir (dont 20 maternels et 18 élémentaires)
Nombre de jours	140	140
Amplitude horaire journalière	2H le midi et 2,5H le soir	2H le midi et 2,5H le soir
Capacité maximale annuelle en heures	32 600	32 600
Taux d'occupation	70% en 2015, puis à 1% chaque année, jusqu'à atteindre 70% en 2020	70% en 2015, puis à 1% chaque année, jusqu'à atteindre 70% en 2020 → ne répond pas au cahier des charges demandé de 80% sur la durée de la DSP
Nombre d'heures annuel calculé en fonction du taux	23 000 H en 2015, puis + 325 H chaque année, jusqu'à 24 675 H en 2020	23 000 H en 2015, puis + 325 H chaque année, jusqu'à 24 675 H en 2020

2) OFFRE DU CANDIDAT :

ID	BUDGET MARCHÉ m2A 2013 (*)				BUDGET DSP OFFRE 4	Euros DSP 2015 - marché	%
	NA	40 611	NA	NA			
Participation familles midi	NA	40 611	NA	NA			
Participation familles soir	NA	16 136	NA	NA			
Participation familles goûter	0	745	NA	745			
Sous-total participation familles	12 400	57 492	3 982	2,5%			
Participation C2A2	30 000	9 000	-4	0,0%			
Contribution m2A	156 324 (*)	149 989	-6 335	-4,1%			
Autres produits	0	0	0				
TOTAL RECETTES	218 724	217 481	-2 242	-1,0%			

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne annuelle
Salaires et charges équipe d'animation	122 986	132 358	9 271	7,6%					
Salaires et charges personnel technique	13 866	17 688	3 822	27,6%					
Frais d'alimentation (repas, goûters)	44 589	30 184	-14 405	-32,3%					
Parti matériel	1 462	997	-465	-31,8%					
Frais éducation	3 043 (**)	7 577	4 534	149,3%					
Fournitures de bureau	2 568	405	-2 163	-83,8%					
Documentation	620	585	-35	-5,7%					
Frais de déplacement équipe d'animation	1 277 (***)	366	-911	-71,4%					
Pharmacie	620	439	-182	-29,3%					
Frais de communication	620	711	111	17,9%					
Frais de maintenance (logiciel)	0	460	460						
Assurance	1 253	1 007	-246	-19,6%					
Plaquette d'information	0	1 462	1 462						
Fournitures entretien des locaux	2 495	2 559	64	2,5%					
Location des locaux	0	80	80						
Partis investissements	2 909	1 000	-1 909	-65,6%					
Charges de fonctionnement des locaux	0	2 000	2 000						
Frais de gestion	17 447	16 815	-632	-3,6%					
TOTAL CHARGES	218 724	217 481	-2 242	-1,0%					

3) CONTRIBUTION DE m2A

Contribution	2 013	2 014	2 017	2 018	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Moyenne annuelle
Participation m2A (offre de base)	156 324 (*)	149 989	149 989	149 989	149 989	149 989	149 989	149 989	149 989	149 989	149 989
Moyenne annuelle de la contribution en fact S4	2 013	2 017	2 018	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020		
Participation m2A (offre de base)	156 324 (*)	149 989	149 989	149 989	149 989	149 989	149 989	149 989	149 989	149 989	149 989

4) BILAN

AVANT DSP : 2011 - 2013 / 2014 CONVENTION PLUS MARCHÉ					Offres n°4 définitive reçue de la FDFC 68 le 25/09/2014 : 2015 à 2020						
Prestation / heure enfant	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne annuelle
Periscolaire	NC	19C	8,82C	8,39C	8,53C	8,49C	8,42C	8,98C	8,34C	8,28C	8,40C
Prix de revient / heure enfant	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne annuelle
Periscolaire	NC	NC / NA	NA	NA	9,44C	9,46C	9,48C	9,51C	9,53C	9,54C	9,50C



DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
5203-SG/MM

ANNEXE 3

DSP ZILLISHEIM
Notations avant et après les négociations

	Notes initiales		Notes suite aux négociations	
Eléments pédagogiques	Argumentation et cohérence	6	/9	7.5 /9
	Prise en compte du contexte	3	/4	3.5 /4
	Gestion du personnel	3	/4	3 /4
	Partenariat	2.5	/3	2.5 /3
		14.50	/20	16.5 /20
Eléments financiers	Contribution m2A	6.5	/10	8.5 /10
	subvention par place	3	/5	3 /5
	prix de revient horaire	2.50	/5	3 /5
		12	/20	14.5 /20
Note globale selon pondération		13,50		15,70

Rapport de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation d'activités périscolaires à Zillisheim

Candidat ayant présenté une offre dans les délais :

- Les Foyers Club 68 : 4 rue des Castors – 68 200 Mulhouse

Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :

- le projet social
- le projet éducatif
- le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : 9 points/20
- Prise en compte du contexte : 4 points/20
- Gestion du personnel : 4 points /20
- Partenariat existant ou à construire : 3 points /20

La note obtenue compte pour 60 % de la note finale.

Les budgets prévisionnels sur 6 ans

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A : comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : 10 points/20
- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 1 700 € pour le périscolaire: 5 points/20
- prix de revient horaire à l'acte comparé au prix de revient retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2010 : accueils de loisirs : 4 €) : 5 points /20

La note obtenue compte pour 40% de la note finale.

I. Le projet d'établissement

L'analyse du projet d'établissement présenté par Les Foyers Club figure en *annexe 1* sous forme de tableau pour en faciliter la lecture. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Afin d'analyser l'offre du candidat, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

1

Le projet d'établissement des activités périscolaires :

Points forts :

- Bonne connaissance du territoire et expérience en accueils périscolaires et extrascolaires depuis plus de 15 ans.
- Projet éducatif centré sur la notion de citoyen en devenir et développement de l'intégration de l'enfant dans le groupe
- Les objectifs proposés répondent aux besoins et attentes exprimés par les familles du territoire et au projet périscolaire de m2A

Points faibles :

Manque de détail sur les relations avec l'école : lien avec les projets d'école, relations avec les enseignants...

Le tableau ci-dessous permet d'établir un récapitulatif des notations sur les différents points d'analyse (les notations sont similaires pour l'offre de base et les variantes, celles-ci n'ayant pas d'impact particulier sur les éléments pédagogiques):

	Grille de notation	Note de l'offre
Argumentation et cohérence	/ 9	6
Prise en compte du contexte	/ 4	3
Gestion du personnel	/ 4	3
Partenariat	/ 3	2,5
Total	20	14,5

II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, il a été décidé d'examiner le montant global de la contribution demandée à m2A en le recalculant au besoin et de calculer une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes maximum réalisables).

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

Le tableau ci-dessous récapitule, par année, le montant de contribution m2A demandé :

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
FDFC 68 – Zillisheim	163 541.70 €	164 725.88 €	165 919.06 €	167 329.54 €	168 546.48 €	169 406.15 €	999 468.81 €

⇒ Ainsi, la contribution demandée à m2A pour les 6 ans s'élève à 999 468.81 €.

En l'absence d'autre offre remise dans le cadre de cette consultation, une comparaison a été réalisée à titre indicatif avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP pour la gestion d'un accueil périscolaire.

2

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution annuelle moyenne	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 108 enfants
FDFC 68 Zillisheim (78 places + 30 places) – offre de base	166 578 €	166 578 €
Les Copains d'abord - Baldersheim (35 places + 36 places)	155 906 €	237 153 €
Souris Verte (30 places + 18 places)	56 094 €	126 212 €
Moulin des couleurs (82 places + 48 places)	208 725 €	173 402 €
La Marelle (24 places + 16 places)	48 281 €	130 359 €

NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre purement indicatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.

2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le périscolaire ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP sont présentées à titre indicatif, afin de pouvoir les comparer à l'offre du candidat. Ces données ont été ajoutées en grisé.

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure:

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure	Moyenne Contribution/place
FDFC 68 Zillisheim	5.15 €	1 542 €
Les Copains d'abord - Baldersheim	6.96 €	2 196 €
Souris Verte	4.17 €	1 169 €
Moulin des couleurs	5.25 €	1 607 €
La Marelle	3.45 €	1 207 €

*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure. (dans notre cas, ce sont le nombre maximum d'heures réalisables qui ont été prises en compte)

Le tableau ci-dessous récapitule le prix de revient moyen par heure pour la structure, ainsi, qu'à titre indicatif, celui d'autres périscolaires faisant l'objet de délégation de service public:

	Prix de revient horaire
FDFC 68 - Zillisheim	7.40 €
Les Copains d'abord- Baldersheim	9.25 €
Souris Verte	9.82 €
Moulin des couleurs	6.87 €
La Marelle	7.13 €

*en prenant en compte la capacité maximum d'heures

3

Pour les accueils de loisirs, le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

Le prix de revient proposé par le candidat pour le périscolaire de Zillisheim est un peu plus élevé que le prix moyen constaté dans le département mais correspond au taux des autres DSP.

Le tableau ci-dessous permet d'établir un récapitulatif des notations sur les différents points d'analyse (la notation est similaire pour l'offre de base et les variantes) :

	Grille de notation	Note de l'offre
Contribution m2A	/10	6.5
Contribution par place et par heure	/5	3
Prix de revient horaire	/5	2.5
Total	20	12

III. Conclusion

1) Note finale obtenue par le candidat

	Grille	Note de l'offre
Le projet d'établissement	60%	14.5
Les budgets prévisionnels	40%	12
Moyenne		13.5

*la notation est similaire pour l'offre de base du candidat et les variantes.

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, il apparaît que :

1. Les Foyers Club présentent :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement intéressant
- des propositions financières globalement hautes, à expliciter lors des négociations

4

2) Demandes complémentaires et négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat : **les Foyers Club.**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants au candidat :

Offre de base

➤ **Eléments qualitatifs**

- **Projet pédagogique**

- Détailler le type d'activités proposées aux enfants ?
- Comment sont mis en place les partenariats annoncés ?
- Transmettre le règlement intérieur de la structure et préciser les procédures concernant la santé.

- **Personnel**

- Transmettre un organigramme général de la structure ainsi que les fiches de poste de chaque personnel détaillant les diplômes, responsabilités, compétences et tâches de chacun (mutualisation ?)
- Indiquer si le personnel est présent sur 100 % du temps ou s'il adapté en fonction du nombre d'enfants accueillis ?
- Préciser si le taux d'encadrement pris en compte est de 1 pour 10 pour les maternels et 1 pour 14 pour les élémentaires.

- **Capacités**

- Préciser les agréments maximum du site, les fréquentations ainsi que les taux d'occupation pour l'année 2013/2014

➤ **Eléments financiers**

- Confirmer que les budgets prévisionnels ont été faits sur 140 jours et sur une amplitude horaire de 2 heures le midi et 2h30 le soir. Dans le cas contraire, établir une offre avec les données précitées.
- Expliquer à quoi correspondent le nombre d'enfants, le nombre de jour/enfants, le nombre de journées enfants dans les encarts au dessus des budgets prévisionnels.
- Expliquer les évolutions significatives des postes suivants par rapport au marché public actuel approuvé par m2A et détailler les modalités de calcul de ces mêmes postes :
 - - 14 K€ d'alimentation
 - + 20 K€ de salaires/charges (animation)
 - + 4 K€ de salaires/charges (personnel technique)
 - - 7 K€ de recettes CAF

• Préciser si un gouter a été inclus dans les frais d'alimentation. Si oui, la mise en place du gouter doit être proposée sous la forme d'une variante.

• A quoi correspondent les postes : « frais éducatifs », « charges locales », « fournitures entretien des locaux » ?

• Préciser le calcul des recettes familles et des recettes CAF

• Concernant les frais de personnel, fournir un état précis récapitulatif des ETP précisant notamment la fonction du salarié, le salaire (salaire brut + charges sociales), le nombre d'heures payés, le temps de travail

• Pensez-vous pouvoir réaliser effectivement le nombre d'heures enfant budgété chaque année et donc les taux d'occupation prévisionnels ?

• Comment avez-vous calculé le nombre d'enfants à partir duquel vous avez établis vos budgets ? S'agit-il bien de la capacité maximale théorique / le nombre de jours / l'amplitude horaire journalière ?
 ➔ Dans l'affirmative, alors les charges ont été budgétées sur la base d'une occupation de 100 % alors que les recettes familles et CNAF sont quant à elles déterminées en fonction du taux d'occupation qui varie selon les DSP et les années de 70 % (Zillisheim) ou 75 % (pour les 4 autres DSP) à 75 % (Zillisheim) ou 80 % (pour les 4 autres DSP). En conséquence, les budgets devraient être revus afin d'être équilibrés de la même manière au niveau des dépenses et des recettes.

• Au niveau des tarifs, vous avez appliqué le coût moyen pratiqué depuis plus d'un an à Zillisheim, donc s'agit-il de celui pratiqué depuis 2012 ? Si oui, pourquoi ne pas avoir prévu une légère augmentation dans le budget 2015 ?

• Toujours pour les tarifs, vous avez prévu une augmentation de 20 cts chaque année pour les repas inclus dans le forfait midi (+ 3,1 à 3,5 % selon l'année) : cette hypothèse d'évolution vous semble-t-elle applicable vis-à-vis des familles ? A contrario, vous n'avez prévu aucune augmentation du forfait soir qui reste sable sur toute la durée de la DSP : pourquoi ?

• Comment expliquez-vous les écarts d'heures enfant suivants :

- Pour le midi : - 1 028 H enfants budgétées en 2015 P/R aux heures enfants réelles 2013, soit - 3,62 places
- Pour le soir : + 1 456 H enfants budgétées en 2015 P/R aux heures enfants réelles 2013, soit + 4,10 places.

• Masse salariale :

- 4,32 ETP ont été budgétés pour 4,32 ETP à reprendre selon le cahier des charges. En conséquence, il s'agit bien uniquement de personnel repris ? Si oui, comment se fait-il que les salaires bruts 2015 des deux premiers animateurs soient supérieurs de 39 % et 41 % à ceux indiqués dans le cahier des charges ? Alors que les autres salaires bruts sont restés stables, sauf pour le Directeur + 1,3 % ?
- Le salaire brut 2015 du personnel technique n'ayant pas été indiqué, pouvez-vous nous le communiquer ?
- Le 6^{ème} animateur a bien été repris dans les ETP 2015 mais son coût n'est pas valorisé dans la masse salariale. Pourquoi ? S'agit-il d'une erreur ou omission ?

• A quoi correspondent les 1 500 € de petits investissements budgétés chaque année ?

• Qu'avez-vous budgété dans les charges de fonctionnement des locaux et comment les avez-vous calculées ?

• les taux d'occupation budgétés varient de 70% à 75% selon les années, alors que le cahier des charges indique un taux d'occupation à atteindre sur la durée de la DSP de 80 %. Pourquoi avez-vous budgété des taux plus faibles ?

• Expliquer les variations suivantes, constatées entre le budget 2015 et le budget annexé à la convention 2012/2013 :

(En €)	BUDGET MARCHE m2A 2013 (*)	BUDGET DSP 2015	Ecart DSP 2015 - marché 2013	
			€	%
Participation familles	53 470	56 136	2 666	5,0%
Participation CNAF	10 000 (*)	10 139	139	1,4%
Salaires et charges équipe d'animation	122 986	143 313	20 327	16,5%
Salaires et charges personnel technique	13 866	17 698	3 832	27,6%
Frais d'alimentation (repas, goûters)	44 589	30 615	-13 974	-31,3%
Petit matériel		1 483	1 483	
Frais éducatifs	8 142 (**)	7 786	-356	-4,4%
Fournitures de bureau	2 968	593	-2 375	-80,0%
Frais de déplacement équipe d'animation	1 277 (***)	371	-906	-71,0%
Plaquette d'information	0	1 483	1 483	
Petits investissements	2 909	1 500	-1 409	-48,4%
Charges de fonctionnement des locaux	0	2 000	2 000	

(*) Marché conclu du 01/09/2012 au 31/12/2013 donc proratisation des charges en fonction du nombre de jours : selon le Pôle 52, 194 jours en tout, soit 55 jours en 2012 et 139 j en 2013.

(**) Montant 2013 estimatif, en attente de confirmation par le Pôle 52

(***) Jeux et matériels pédagogiques et intervenants pédagogiques

(****) dont 775 € de voyages et déplacement et 502 € de carburant



DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
 POLE EDUCATION ET ENFANCE
 5206 - SGIPY

ANALYSE DES OFFRES DSP ZILLISHEIM - PERISCOLAIRE

Candidats	Les Foyers Club	Note
Expérience	Les Foyers Club ont un réseau associatif de 30 associations sur le Haut Rhin. Ils ont une expertise de plus de 15 ans dans les projets enfance - jeunesse. Ils possèdent également un organisme de formation bénéficiant d'une habilitation nationale, animent des démarches qualité sur le Haut Rhin, participent à l'élaboration de la charte d'accueil de l'accueil de l'enfant de - de 6 ans.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Pour le candidat, chaque enfant doit devenir un citoyen à part entière, engagé et critique en tant qu'acteur du développement du milieu dans lequel il vit. La volonté de la fédération est de mettre en oeuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à son évolution, à son apprentissage, à son éducation, au développement de son autonomie, à son intégration dans un groupe. Les projets soutenus et développés favoriseraient l'épanouissement, respecteraient les rythmes de vie et les besoins de découverte propre à chaque individu. Dans la tradition de l'éducation populaire, ces projets sont accessibles au plus grand nombre. La fédération développe des projets qui favorisent le vivre ensemble. Le respect des rythmes de vie, la socialisation et l'accès à l'autonomie sont au coeur du projet éducatif. ➔ le projet éducatif est centré sur la notion de citoyen en devenir et se propose de développer l'intégration de l'enfant dans le groupe</p> <p>➤ Aider l'enfant à se construire L'enfant cotise un nombre important d'acteurs en charge de son éducation. Quant aux modes de prises en charge, ils se font essentiellement en collectivité et ce dès le plus jeune âge. La vie en collectivité n'est pas innée. Il s'agit de permettre à tous les enfants de se développer individuellement. La diversité des groupes constitués, qui favorise la mixité sociale et culturelle, permet de confronter l'enfant à différentes situations de vie et de rencontre. ➤ Favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture du monde qui l'entoure Les espaces d'accueil et d'animation sont des lieux de développement et d'épanouissement personnel. Ils doivent permettre à chacun de vivre des temps nouveaux, différents des temps de l'école et des autres temps péri-éducatifs. Ces temps doivent être avant tout des temps de détente et de plaisir favorisant la découverte et la compréhension du monde. Les équipes pédagogiques veillent à élaborer avec les enfants un espace de vie, un lieu social autour de règles et de projets communs. ➤ S'inscrire dans une démarche de co-éducation La fédération souhaite favoriser un démarche globale avec l'ensemble des forces vives d'un territoire afin que les associations, les écoles et les familles deviennent des partenaires actifs, capables de s'investir et de développer l'animation et l'éducation en faveur des enfants de leur territoire.</p> <p>Projet pédagogique : Pour 2013/2014, les axes développés par le candidat sont les suivants: 1. Travailler avec les enfants afin que chacun puisse exposer son point de vue, ses idées, dire ce qu'il pense 2. Travailler la gestion des conflits avec les enfants 3. Favoriser la communication entre enfants, enfants et parents, enfants et animateurs, entre animateurs et parents mais aussi entre animateurs, 4. Accompagner les enfants vers l'autonomie Chaque soir, deux projets spécifiques seront proposés: • Découverte des nouveaux sports • Projet autour de la musique avec fabrication, initiation aux instruments de musique mais également découverte de nouveaux instruments • Projet autour de la danse • Projet piscine • Projet film d'animation • Projet cuisine • Projet autour de l'environnement et des petites bêtes • projet autour de la prévention, de la sécurité aux abords de l'accueil</p>	6
Prise en compte du contexte / 4	L'association bénéficie d'une bonne connaissance du public et du territoire de par son ancienne implantation sur le territoire et ses actions sur tous les temps de l'enfant : périscolaire, extrascolaire et temps éducatif dès la rentrée 2014/2015.	3

Gestion du personnel / 4	Encadrement: il semble correspondre aux taux d'encadrement nécessaires et aux qualifications nécessaires. L'équipe compte 1 directeur, 6 animateurs, 1 personnel technique, soit 4,32 ETP. L'équipe de permanents sera composée de 100 % de personnel qualifié au titre de la réglementation. L'association propose d'être associée au recrutement du directeur en cas de modification. -> Un organigramme général de la structure ainsi que des fiches de postes détaillant les diplômes, responsabilités, compétences et tâches de chacun seraient nécessaires.	3
Partenariat / 3	Les Foyers Club se disent investis par les questions de développement local. La Fédération souhaite que l'accueil de loisirs soit pleinement intégré au village et participe activement à l'animation de celui-ci. Ils participent aux manifestations locales, telles que le carnaval, la journée citoyenne ou le marché de Noël.	2,5
		14,5

NOUVELLE DSP "ZILLISHEIM" - période prévisionnelle du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 (6 ans)
- Selon offre n° 1 - requête de la FDFC 68 le 24/06/2014 -

1) PERIMETRE DE LA DSP

CAHIER DES CHARGES	PERISCOLAIRE MATERNEL		PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE	
	Propriété du periscolaire sous compétence des m2A			
	matin	soir	matin	soir
Nombre de places	20	10	50	20
Nombre de jours	140	140	140	140
Amplitude horaire journalière	2	2,5	2	2,5
Capacité maximale annuelle en heures	5 600	3 500	14 000	9 800
Taux d'occupation minimum à atteindre sur la DSP	80%	80%	80%	80%
Nombre d'heures annuel calculé en fonction des taux	4 480	2 800	11 200	7 840

PROPOSITION DES CANDIDATS	FDFC 68 (offre de base)
Nombre de places	70 le matin (dont 20 maternelles et 50 élémentaires) et 38 le soir (dont 10 maternelles et 28 élémentaires)
Nombre de jours	140
Amplitude horaire journalière	2h le matin et 2,5h le soir
Capacité maximale annuelle en heures	33 250
Taux d'occupation	70% en 2015, puis 75 % Chaque année, jusqu'à atteindre 75 % en 2020 * ne répond pas au cahier des charges : objectif de 80 % à la fin de la DSP
Nombre d'heures annuel calculé en fonction des taux	23 250 H en 2015, puis + 3,54 H/chaque année, jusqu'à 29 038 H en 2020

2) OFFRE DU CANDIDAT :

(En K)	FDFC 68 (offre de base)			
	BUDGET MANCRE m2A 2013 (*)	BUDGET DSP OFFRE 1	Ecart DSP 2015 - mancre	%
	€	€	€	%
Participation Familiales midi	NA	39 800	NA	NA
Participation Familiales soir	NA	16 336	NA	NA
Sous-total participation familles	58 470	56 136	2 334	4,0%
Participation DSP	10 000 (*)	10 139	139	1,4%
Contribution m2A	105 500 (*)	103 500	2 000	1,9%
Autres produits	0	0	0	0,0%
TOTAL RECETTES	219 794	229 817	10 023	4,6%
Salaires et charges équipe d'animation	122 986	148 313	25 327	16,5%
Salaires et charges personnel technique	13 860	17 058	3 197	23,0%
Frais d'alimentation (repas, gobelets)	44 589	30 615	-13 974	-31,2%
Petit matériel	0	1 483	1 483	1,4%
Frais éducatifs	- 8 142 (**)	7 786	- 356	-4,4%
Fournitures de bureaux	2 968	593	-2 375	-80,0%
Documentation	620	593	-27	-4,4%
Frais de déplacement équipe d'animation	1 277 (***)	371	-906	-70,6%
Pharmacie	620	445	-175	-28,2%
Frais de communication	620	742	122	19,5%
Frais de maintenance (logiciel)	0	350	350	3,5%
Assurance	1 253	1 112	-141	-11,2%
Plaquette d'information	0	1 483	1 483	1,4%
Remises entreprises tiers locaux	2 469	2 375	-94	-3,8%
Location des locaux	0	400	400	4,0%
Petits investissements	2 900	1 500	-1 400	-48,3%
Charges de fonctionnement des locaux	0	2 000	2 000	2,0%
Frais de gestion	17 447	17 056	-391	-2,2%
TOTAL CHARGES	219 794	229 817	10 023	4,6%
RESULTAT	0	0	0	0,0%

Légende :

- (*) Montre conduit du 01/09/2013 au 30/12/2013 dans présentation des charges en fonction du nombre de jours : selon le Pôle 52, 156 jours en tout, soit 15 jours en 2012 et 139 en 2013
- (**) Montant 2013 estimatif, en attente de confirmation par le Pôle 52
- (***) Il ne s'agit pas d'une contribution proprement dite car m2A acquitte directement l'ensemble des charges et perçoit les recettes familles et PGO (cost net)
- (****) Frais en matériels pédagogiques et consommables pédagogiques
- (*****) Dont 776 € de voyages et déplacement et 502 € de carburant

3) CONTRIBUTION DE m2A

DRESE CORRESPONDANT AU CAHIER DES CHARGES									
Contribution nette	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Total	Moyenne annuelle	
Contribution nette	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	12 075	12 075	12 075
Particuliers (offre de base)	102 148,02 €	102 148,02 €	102 148,02 €	102 148,02 €	102 148,02 €	102 148,02 €	613 288,98 €	102 214,83 €	102 214,83 €
Sous-total particulier	102 148,02 €	102 148,02 €	102 148,02 €	102 148,02 €	102 148,02 €	102 148,02 €	613 288,98 €	102 214,83 €	102 214,83 €
Participation m2A	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	12 000	2 000	2 000
Sous-total m2A	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	12 000 €	2 000 €	2 000 €
AVANT DSP - TRANSMISSION BUDGET AU 31/12/2013 PUIS MARCHE	3 011	2 012	2 013	Total réel 2013-2013			Moyenne annuelle 2013-2013		
Participation / Marché	3 011	2 012	2 013	Total réel 2013-2013			Moyenne annuelle 2013-2013		
Participation	52 172,11 €	50 460,04 €	52	NA			NA		
Marché	38 966,91 €	17 947,97 €	17 947,97 €	NA			NA		
Participation Familiales	16 000,00 €	13 470,00 €	NA	NA			NA		
Participation DSP	10 000,00 €	10 139,00 €	NA	NA			NA		
Sous-total m2A	97 139,02 €	92 007,01 €	70 139,02 €	160 285,04 €			160 285,04 €		

4) RATIOS

AVANT DSP : 2011 - 2013					Offre n° 1 requête de la FDFC 68 le 24/06/2014							
CONVENTION PUIS MARCHE					CONVENTION PUIS MARCHE							
Prestation / Heures enfant	2 011	2 012	2 013	Moyenne annuelle 2011-2013	Contribution / heures enfant	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Moyenne annuelle
Particuliers	4 311 €	13 407 €	5 714 €	7 811 €	Particuliers (offre de base)	3 000 €	6 204 €	6 204 €	6 204 €	6 204 €	6 204 €	6 204 €
M2A	NA	NA	NA	NA	M2A	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Total	4 311 €	13 407 €	5 714 €	7 811 €	Total	5 000 €	8 204 €					

MAR par 680 - AG - le 07/07/2014



CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE ZILLISHEIM

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 5
TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 - Contenu	page 6
TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI	page 6
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 6
4.1. Les usagers	page 6
4.2. Consistance du service	page 6
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 8
TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES	page 10
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant	page 10
Article 6 – Biens mis à disposition	page 10
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 10
6.2. Impôts et taxes	page 10
6.3. Entretien et travaux	page 11
6.3.1. Travaux à la charge du délégant	page 11
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 11
Article 7 – Entretien des biens mis à disposition	page 12
Article 8 – Moyens humains	page 12
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 13
Article 10 – Cession	page 13
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	page 14
Article 11 – Participation des usagers	page 14
Article 12 – Aides de la CAF	page 14
Article 13 – Contribution forfaitaire de m2A	page 14
Article 14 – Modalités de règlement	page 14
Article 15 – Circonstances imprévisibles	page 15
Article 16 – Complément	page 15
16.1. Rapport	page 16
16.2. Compte rendu financier	page 17
16.3. Compte rendu technique	page 17
16.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 17
16.5. Contrôle du délégant	page 17
Article 17 – Cautionnement	page 18
TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	page 18
Article 18 – Responsabilité	page 18
Article 19 – Assurances	page 19
TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	page 19
Article 20 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 19
Article 21 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 20
TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX	page 20
Article 22 - Sanctions pécuniaires	page 20
Article 23 - Mise en régie provisoire	page 20
Article 24 – Mesures d'urgence	page 21
Article 25– Sanctions résolutoires	page 21

TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION

Article 27 – Continuité du service	page 22
Article 28 – Biens de retour	page 22
Article 29 – Biens de reprise	page 22
Article 30 – Biens propres	page 23
Article 31 – Reprise des contrats de travail	page 23
Article 32 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 23

page 22
page 22
page 22
page 23
page 23
page 23

ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE ZILLISHEIM

CONVENTION D'EXPLOITATION

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 14 novembre 2014 ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Fédération des Foyers Club d'Alsace (FFCA), représentée par son Président, Monsieur Patrick RAVINEL, domiciliée au 4 rue des Castors – 68 200 MULHOUSE.

Association inscrite le 27 janvier 2005 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 21 - folio 26

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

- 3 -

- 4 -

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1^{er} janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de confier, par délégation de service public sous forme d'affermage, l'exploitation des activités périscolaires du site de Zillisheim à l'Association « **Fédération des Foyers Club d'Alsace (FFCA)** » selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

- 5 -

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, la gestion et l'exploitation des activités périscolaires du site de Zillisheim.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- les tarifs m2A (délibération juin 2014) (annexe 3)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 4)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- les plans du bâtiment (annexe 6)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

L'accès est réservé aux familles en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

4.2. Consistance du service

L'établissement est localisé rue de l'Eglise à Zillisheim.

- 6 -

C'est un établissement qui associe :

- un **service périscolaire maternel** (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 20 places le midi et 10 places le soir
- un **service périscolaire élémentaire** (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 50 places le midi et 28 places le soir.

4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux de remplissage optimal. Il fournira au concédant, mensuellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis dans les services périscolaires.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

Le périscolaire dispose d'une capacité de 70 places le midi (20 places pour les maternels et 50 places pour les élémentaires) et 38 places le soir (10 places pour les maternels et 28 places pour les élémentaires).

Le service est assuré 140 jours par an, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et pendant deux heures et demie le soir après l'école, ceci en fonction des horaires d'école.

Le délégataire organise la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement à pied des enfants comme suit :

- Tous les jours à midi, aller-retour des écoles maternelle et élémentaire au site d'accueil,
- Tous les soirs, aller des écoles maternelles et primaires au site d'accueil.

Ecole maternelle : 15 rue du repos - ZILLISHEIM
Ecole élémentaire : Impasse de l'école - ZILLISHEIM

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.

- 7 -

- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année scolaire par le délégataire et agréées par le délégant.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
 - Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
 - Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
- Les familles seront préalablement reçues par le responsable afin de déterminer si un accueil collectif serait adapté à leur situation.

- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

- **Restauration**
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.
Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert, pain.
Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.
Le titulaire fournira un goûter l'après midi, facturé aux parents environ 20 cents.

4.5. Barème des participations familiales

Le titulaire est tenu de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 27 juin 2014, quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2014/2015 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de part.

- 8 -

Nombre de part :

Couple ou parent isolé : 2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2.5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts
Par enfant supplémentaire : 0.5 parts
Majoration d'une 1/2 part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25\%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants
Taux d'effort = $\frac{25\%}{3 \text{ parts}}$ = 8,33 %

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200}$$

Il est à noter qu'en 2014, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 1000 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu.

Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire.

Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2014 s'élève à **2,60 €**.

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **4,00 €**, auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas

- 9 -

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

La Communauté d'Agglomération met à disposition de l'exploitant, pour les activités périscolaires, les locaux équipés, situés au rue de l'Eglise à Zillisheim (cf. plans annexés).

M2A met également à disposition de l'exploitant le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Ce mobilier fera l'objet d'un inventaire joint en annexe 5.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

Le preneur acquitte un loyer annuel symbolique révisable et fixé en 2014 à 80,05 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier de m2A, 45 rue Engel Dollfus – 68200 MULHOUSE, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C684000000 16 ou par tout autre moyen légal.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

- 10 -

6.3. Entretien et travaux

6.3.1. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégataire.

Le délégataire devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le délégataire est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégataire sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégataire et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

Le délégataire procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au délégataire.

Le délégataire ou son représentant tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est chargé de l'entretien courant des bâtiments mis à disposition.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par m2A sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégataire ou de son représentant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Le délégataire signalera sans délai à m2A les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

- 11 -

Les améliorations faites par le délégataire portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégataire à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, le délégataire sera redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas effectuer des travaux ou améliorations, modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable de m2A. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par m2A, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

Concernant les équipements d'électroménager présents dans les locaux mis à disposition (four, réfrigérateur et lave vaisselle), en cas de défaillance, ces derniers seront remplacés si besoin par le délégataire.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans le service périscolaire géré par l'association FDFC 68 et affecté à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles.

A ce titre, le titulaire de la délégation de service public assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour la responsable de la structure, les responsables des différents services et la puéricultrice qui seront désignés en accord avec le délégataire.

- 12 -

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : PARTICIPATION DES USAGERS

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

Les tarifs applicables sont annexés à la présente convention (annexe 3).

Ceux-ci peuvent être révisés chaque année par m2A. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par ordre de service.

ARTICLE 12 : AIDES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 13 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Le délégataire, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2015 : 149 988,87 €
2016 : 151 697,31 €
2017 : 152 022,15 €
2018 : 153 256,14 €
2019 : 154 356,82 €
2020 : 155 046,36 €

ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- Chaque année :
 - un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars
 - un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
 - le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

- 13 -

Le délégataire tient à disposition du délégataire l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégataire la convention collective applicable au personnel dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégataire, le délégataire du marché devra fournir au délégataire les informations relatives au personnel affecté au service délégué dans le cadre de la présente convention DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDJS).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 10 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être agréée au préalable par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A.

- 14 -

ARTICLE 15 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 16 : COMPTABILITE

16.1. Rapport

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit chaque année, **avant le 1^{er} juin**, un rapport conforme aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les données mentionnées à l'article R 1411-7 et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
 - b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
 - c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
 - d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
 - e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

- 15 -

- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :

- les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
- les actions menées avec les enfants au cours de l'année

- L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Nombre d'enfants inscrits et présents au périscolaire
- Moyenne journalière par lois
- Taux d'occupation

- En outre, le délégataire remettra au délégant, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- Le nombre d'enfants inscrits par année
- Le taux d'occupation annuel
- Le projet éducatif
- Le règlement de fonctionnement
- L'évolution prévisible de l'activité
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 22.

- 16 -

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 16.5.

16.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

16.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités
- l'évolution de l'activité (au cours de la période couverte par la délégation, m2A, en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser).
- les modifications éventuelles de l'organisation du service
- les travaux d'entretien
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

16.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. **Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours avant le début de l'exercice concerné.**

16.5. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

- 17 -

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 17 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues à m2A par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour m2A à procéder à une résiliation sans indemnité.

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 18 : RESPONSABILITE

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

- 18 -

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

Le bâtiment sera assuré en dommages aux biens par m2A, en sa qualité de propriétaire.

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 20 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

- 19 -

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par m2A.

ARTICLE 21 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera résiliée de plein droit, conformément aux articles L 622-13 et L641-10 du Code de Commerce, si l'administrateur en cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ou le liquidateur en cas de liquidation judiciaire n'a pas exercé l'option de poursuivre l'exécution de la présente convention dans le délai d'un mois après la réception de la mise en demeure adressée, par courrier recommandé avec accusé de réception, par le délégant. Le délai d'un mois précité s'applique sauf s'il a été modifié par une ordonnance du juge-commissaire.

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 22 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables dont notamment : non application de la tarification périscolaire m2A, non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le délégataire est redevable sur simple décision du délégant d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En cas de non-production du rapport et de ses annexes prévus aux articles 16.1. et suivants, des contrats d'assurance, des quittances de primes annuelles ou des attestations d'assurance visés à l'article 19 de la présente convention, et après mise en demeure de l'autorité délégante restée sans effet pendant un mois à compter de sa réception par le délégataire, une pénalité égale à 10 € par jour calendrier de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 16.5.

ARTICLE 23 : MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

- 20 -

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 24 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 25 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable de m2A ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

- 21 -

ARTICLE 26 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 27 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 28 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire, les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire (à l'exception des travaux d'améliorations visés à l'article 6.3.), avec accord exprès et préalable de m2A, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

ARTICLE 29 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

- 22 -

ARTICLE 30 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 31 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

ARTICLE 32 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse,
en un exemplaire original

Le.....

Le délégant, représenté par
La Vice-Présidente de m2A

Josiane MEHLEN

Le....

Le délégataire, représenté par
Le Président de l'association
« Fédération des Foyers Club d'Alsace »

Patrick RAVINEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 17/11/2014

CERTIFIE CONFORME Décision exécutoire le 20/11/2014 Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 14 novembre 2014

63 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)

Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**TARIFS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 –
COMPLEMENTS (5205/7.1.2/194C)**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, il est proposé une modification de la délibération 95C concernant les tarifs périscolaires spécifiques, validés au Conseil d'Agglomération du 27 juin 2014 (article 1-B) mis en place pour la commune de Riedisheim.

Le créneau long mis en place pour la commune de Riedisheim est de 3h15 au lieu de 2h45, pas de modification pour le créneau court de 1h45.

Par ailleurs, en complément de l'article 1-A, il est proposé de rajouter « Pour les familles hors de Mulhouse Alsace Agglomération le tarif horaire est fixé à 4,00 € auquel se rajoute le prix moyen d'un repas, soit 3,60 € ».

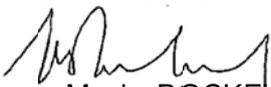
Le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 20/11/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 14 novembre 2014**

63 Conseillers présents (90 en exercice / 12 procurations)
Monsieur NAZON est désigné secrétaire de séance

**CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE – MODALITES DE REPRISE EN
GESTION DE L'EQUIPEMENT APRES LA PHASE DE COOPERATION
TRIPARTITE (5300/ 9.1.2/ 203C)**

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération datée du 28 juin 2013 concernant le C.S.R.A. une convention de coopération tripartite a été conclue en 2013 entre m2A, le Conseil Général et l'association de gestion de cet équipement pour une période de 2 ans.

Cette phase transitoire de collaboration arrivant à expiration au 31/12/2014, le Conseil d'Agglomération doit se prononcer sur le principe de reprise en gestion par m2A de cet équipement d'intérêt communautaire.

Une convergence d'éléments favorables plaide pour son intégration communautaire :

- Le maintien de l'accompagnement financier du Conseil Général sur la période triennale 2015-2017. Une première convention de financement sera conclue prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement (475 K€ en 2015, 450 K€ en 2016, 400K€ en 2017), une subvention permettant de couvrir les coûts de liquidation de l'association et une subvention d'équipements de 600 K€ sur deux exercices (hors CTV) permettant la rénovation de la cuisine et des chambres ;
- cette première convention de financement sera adossée sur une convention cadre organisant le transfert des installations à l'euro symbolique ;
- l'engagement de principe favorable de la Région au nouveau projet du C.S.R.A. associé à une volonté d'intégrer la collaboration pluripartite assurant la continuité de gestion de cet équipement ;
- la redynamisation avérée du fonctionnement du site traduite par :
 - o le regain d'activités constaté unanimement (accueil d'animations sportives et de l'école-relais de la Ville de Mulhouse, optimisation de la mise à disposition des créneaux horaires des installations, tenues de colloques, de manifestations sportives et extra-sportives diverses et variées...) ;

- la création d'un internat d'excellence sportive (une cinquantaine d'athlètes hébergés) qualifiant l'attractivité du projet d'établissement et son activité continue ;
- la projection budgétaire réalisée sur les 3 prochaines années qui n'engagera pas de financements supplémentaires de m2A ;
- l'intégration de clauses de revoyure dans la convention triennale qui sera conclue avec les partenaires institutionnels.

Le Conseil d'Agglomération :

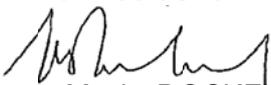
- déclare le Centre Sportif Régional Alsace d'intérêt communautaire à l'issue de la phase de coopération tripartite
- approuve le principe de reprise en gestion du Centre Sportif Régional Alsace au titre de l'exercice de la compétence « Equipements sportifs d'intérêt communautaire » ;
- autorise le Président ou son représentant à établir et signer toutes pièces et tous documents contractuels nécessaires à la reprise de cet équipement.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Christian NAZON

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 20/11/2014
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL